



MANUEL POUR L'AUDIT FSS

Version 1.0, juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	4	5.7 Entretiens réalisés au sein de l'exploitation – groupes de petits exploitants	27
<hr/>		5.7.1 La sélection des petits exploitants et de leurs travailleurs	27
01 Introduction	5	5.7.2 Outils pour les entretiens	27
<hr/>		5.7.3 Procédure des entretiens	27
02 Comprendre la Food Security Standard (FSS)	6	5.8 Entretiens avec les parties prenantes externes	27
2.1 Contexte	7	5.8.1 Sélection des personnes interrogées	28
2.2 Structure	8	5.8.2 Outils pour les entretiens	29
2.3 Piliers et principes FSS	10	5.8.3 Procédure des entretiens	29
2.3.1 Stabilité	10	5.9 Résultats de l'audit	30
2.3.2 Accès	11	<hr/>	
2.3.3 Disponibilité alimentaire	12	06 Les outils de l'audit FSS	31
2.3.4 Utilisation de la nourriture	13	6.1 Outil d'évaluation de la sécurité alimentaire nationale (NaFSA)	32
2.3.5 Éléments transversaux	14	6.1.1 Objectifs	32
<hr/>		6.1.2 Structure	32
03 Champ d'application	15	6.1.3 Utiliser l'outil NaFSA	34
3.1 L'accent sur la production agricole	16	6.2 Outil pour la procédure d'audit	34
3.2 Types d'exploitations agricoles	17	6.2.1 Structure	34
3.3 Les travailleurs et leurs familles	17	6.2.2 Comment utiliser l'Outil pour la procédure d'audit FSS	42
3.4 Les communautés de la zone d'influence de l'exploitation	17	6.2.3 Checklist des documents FSS pour la préparation facile de l'audit	44
<hr/>		6.3 Outil d'évaluation rapide FSS (FSS – QAT)	46
04 Mise en œuvre de la FSS	18	6.3.1 Objectifs	46
4.1 Cadre de la mise en œuvre	19	6.3.2 Comprendre les questionnaires FSS-QAT	46
4.2 Statut de conformité à la FSS	19	6.3.3 Comment utiliser le FSS-QAT	62
4.3 Le moment de vérification de la conformité	19	6.3.4 Interpréter les résultats des entretiens pour contrôler la conformité et les données	62
<hr/>		6.3.5 Soumission des questionnaires remplis	66
05 Le déroulement de l'audit FSS	20	<hr/>	
5.1 Inscription de l'entité auditée	21	07 Rapport d'audit FSS	67
5.2 Partie auditrice : exigences	21	7.1 Rapport d'audit FSS complet	68
5.3 Préparation de l'audit	22	7.2 Rapport d'audit FSS résumé (synthèse)	68
5.4 D'audit	23	<hr/>	
5.5 Réalisation de l'audit	24	08 Glossaire	70
5.6 Entretiens réalisés sur le site de l'exploitation de moyenne / grande taille	25	09 Références	75
5.6.1 Sélectionner les participants aux entretiens destinés aux travailleurs	25	<hr/>	
5.6.2 Outils pour les entretiens	26		
5.6.3 Procédure des entretiens	26		

TABLE DES MATIÈRES

Annexes

Annexe I : La structure de la FSS expliquée	77
Annexe II : Liste des indicateurs FSS	78
Annexe III : Définition de ce que l'on entend par « expert reconnu » et évaluation de son expertise pour déterminer la zone d'influence	84
Annexe IV : Exemple d'auto-déclaration FSS pour les moyennes et grandes exploitations agricoles et pour les petits exploitants	84
Annexe V : Autres sources d'information et de données pour préparer la FSS	91
Annexe VI : Exemple de calcul des salaires basé sur le travail à la pièce (données fictives)	95
Annexe VII : Liste des indicateurs nécessitant des entretiens avec des travailleurs et/ou des parties prenantes externes	96
Annexe VIII : Liste des indicateurs pour lesquels une formation est nécessaire	103
Annexe IX : Explications pour compléter l'outil NaFSA	104
Annexes X : Versions imprimables du FSS-QAT	108

Tableaus

Tableau 1 : Aperçu des Piliers, Principes et Critères de la FSS	8
Tableau 2 : Calcul du nombre d'entretiens avec des travailleurs (selon calcul SMETA)	25
Tableau 3 : Catégories et indicateurs de l'outil NaFSA	33
Tableau 4 : Contenu de la procédure d'audit	36
Tableau 5 : Données de base pour l'audit	37
Tableau 6 : Checklist pour l'audit	38
Tableau 7 : Checklist pour l'audit Directeur de groupe	39
Tableau 8 : Checklist pour l'audit Petits Exploitants	40
Tableau 9 : FSS-QAT – Synthèse des résultats d'audit	41
Tableau 10 : Non-conformités de l'audit et mesures correctrices	41
Tableau 11 : Checklist des documents FSS pour la préparation facile de l'audit	45
Tableau 12 : Checklist des documents FSS pour la préparation facile de l'audit, Directeur de groupe	45
Tableau 13 : Exemple d'outil pour la procédure d'audit rempli concernant les résultats de l'entretien FSS-QAT.	63

Tableau 14 : Lignes directrices pour les résultats des entretiens du FSS-QAT et conséquences pour les indicateurs 13.1.4 et 17.1.2	64
---	----

Tableau 15 : Autres sources d'information et de données pour vérifier la conformité aux principes de la FSS	91
--	----

Tableau 16 : Indicateurs sur la sécurité alimentaire de la FAO	94
---	----

Schémas

Schéma 1 : Niveau auquel les informations sont recueillies, exemples de types de personne à interroger (« informateur ») et contenu d'entretien.	24
---	----

Schéma 2 : Les 9 étapes à suivre pour utiliser l'Outil pour la procédure d'audit FSS en tant qu'auditeur	42
---	----

Schéma 3.1 : NaFSA Tool, Accès aux données	104
---	-----

Schéma 3.2 : NaFSA Tool, Recherche des données	104
---	-----

Schéma 3.3 : NaFSA Tool, Saisie des données	105
--	-----

Schéma 3.4 : NaFSA Tool, Saisissez les données numériques	106
--	-----

Schéma 3.5 : NaFSA Tool, Une fois les données saisies	106
--	-----

Schéma 3.6 : NaFSA Tool, Résultat par catégorie	107
--	-----

Encadrées

Encadré 1 : La FAO constate une hausse de la dénutrition depuis 2015	7
---	---

Encadré 2 : Informations sur les audits de groupe FSS	16
--	----

Encadré 3 : Entretiens de parties prenantes avec	26
---	----

Encadré 4 : Exigences supplémentaires pour les entretiens avec les parties prenantes, dans le cas de communautés réinstallées	28
--	----

Encadré 5 : Comment choisir les parties prenantes à interroger au niveau communautaire	28
---	----

Encadré 6 : Informations supplémentaires sur la checklist d'audit pour les PE	44
--	----

Encadré 7 : Comment faire la distinction entre insécurité alimentaire modérée et grave	62
---	----

ABRÉVIATIONS

CmiA	Cotton Made in Africa
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement
CPLI	Consentement Préalable, Libre et Éclairé
CSAM	Comité sur la sécurité alimentaire mondiale
DAA	Le Droit à une Alimentation Adéquate
DG	Directeur de groupe
DSRP	Documents de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
DVGR	Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (VGGT en anglais)
ESIA	Environmental Social Impact Assessment (Évaluation d'impact environnemental et social)
FANTA	Food and Nutrition Technical Assistance (Assistance technique en matière d'alimentation et de nutrition)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FSS	Food Security Standard (Norme sur la sécurité alimentaire)
FSS-QAT	Food Security Standard - Quick Assessment Tool (Food Security Standard – Outil d'évaluation rapide)
GRAS	Global Risk Assessment Services (Services d'évaluation globale des risques)
IAF	International Accreditation Forum (Forum international d'accréditation)
IFC	International Finance Corporation (Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale)
IFPRI	International Food Policy Research Institute (Institut international de recherche sur les politiques alimentaires)
IPM	Integrated Pest Management Techniques (Techniques de lutte intégrée contre les ravageurs)
ISCC	International Sustainability & Carbon Certification (Certification internationale sur la durabilité et l'empreinte carbone)
ISEAL	International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance (Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage sociaux et environnementaux)
NaFSA	National Food Security Assessment (Outil pour l'évaluation rapide de la sécurité alimentaire nationale)
OC	Organisme de certification
ODD	Objectifs de Développement Durable
PE	Petit exploitant
RSPO	Roundtable on Sustainable Palm Oil (Table ronde sur l'huile de palme durable)
SMETA	Sedex Members Ethical Trade Audit (Audit du commerce éthique des membres Sedex)
SOP	Standard Operating Procedures (Instructions permanentes)
ONU	Organisation des Nations Unies
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WHH	Welthungerhilfe
WWF	World Wide Fund for Nature
ZEF	Centre pour la recherche en développement de l'université de Bonn

01 Introduction

La faim et la malnutrition subsistent dans beaucoup de pays qui produisent des denrées agricoles pour le marché international. La sécurité alimentaire a rarement été abordée par les normes de durabilité et les programmes de certification à ce jour. La Food Security Standard* (norme sur la sécurité alimentaire ou FSS) vise à combler cette lacune.

Sous la pression de la croissance démographique, des changements dans les modes de consommation et de la transition en cours d'une économie pétrolière à une économie basée sur les ressources naturelles, la demande internationale pour les denrées agricoles est en augmentation constante. Une production agricole toujours plus importante est nécessaire pour les besoins de nourriture des êtres humains et du bétail, de l'énergie et de l'industrie, ce qui conduit à une concurrence toujours plus forte des utilisations. Ce phénomène a diverses conséquences, surtout dans les pays sans sécurité alimentaire, où la production agricole destinée à l'export concurrence souvent la production alimentaire locale, tout en encourageant également l'exploitation de main d'œuvre, la pollution environnementale et l'épuisement des ressources.

Les pays importateurs sont de plus en plus concernés par les impacts sociaux et environnementaux que les produits importés engendrent dans les pays d'origine. Les deux dernières décennies ont ainsi vu l'émergence de normes volontaires de durabilité pour faire face aux problèmes de durabilité sociale et environnementale liée à la production de denrées agricoles. Les normes de durabilité et les systèmes de certification sont reconnus comme des instruments valides pour répondre aux problèmes de durabilité de la biomasse. Néanmoins, le problème de sécurité alimentaire n'a été qu'en partie abordé, en raison de sa complexité et de la difficulté à attribuer les responsabilités respectives entre les individus, le secteur privé et le gouvernement.

La FSS fournit un instrument valide permettant de démontrer que le « droit à l'alimentation » dont jouissent les travailleurs agricoles, les petits exploitants et les communautés impactées par la production agricole est bien respecté. Cet instrument est conçu pour être intégré à toute norme de durabilité déjà existante dans le secteur agricole et peut être appliqué à tout type de biomasse et d'utilisation, toute taille d'exploitation et toute forme d'entreprise.

La FSS inclut un ensemble de principes, de critères et d'indicateurs de sécurité alimentaire ; un manuel pour l'Audit FSS ; et les trois outils d'audit suivants :

- Outil pour la procédure d'audit
- Outil d'évaluation de la sécurité alimentaire nationale (NaFSA)
- Outil d'évaluation rapide de la sécurité alimentaire locale (FSS-QAT)

Ce manuel vise à :

- Présenter aux auditeurs le concept de sécurité alimentaire et le cadre conceptuel de la FSS.
- Fournir une orientation sur le déroulement de l'audit et l'utilisation des outils d'audit FSS.

La section 2, qui suit l'introduction, fournit des informations générales sur la FSS et sa conception. Elle explique aussi les piliers et les principes sur lesquels se basent les critères et les indicateurs. La section 3 est consacrée aux champs d'application de la FSS. La section 4 décrit comment la FSS est mise en œuvre dans le cadre d'une certification de durabilité. Le déroulement de l'audit est expliqué en section 5. Les outils de l'audit et leur utilisation sont présentés en section 6. Et enfin, la section 7 donne des instructions sur la préparation du rapport d'audit.



La FSS est une initiative commune du WWF Allemagne, du Centre de Recherche en Développement de l'université de Bonn (ZEF) et de la Deutsche Welthungerhilfe e.V. (WHH) avec le soutien financier du ministère fédéral allemand de l'Alimentation et de l'Agriculture (BMEL) via l'Agence pour les matières premières renouvelables (FNR).

* Food Security Standard. Pour des raisons pratiques, nous utiliserons ci-après l'acronyme correspondant (FSS).

02 Comprendre la Food Security Standard (FSS)



Cette section fournit des informations générales sur la FSS et sa conception. Elle explique aussi les piliers et les principes sur lesquels se basent les critères et les indicateurs.

2.1 CONTEXTE

La FSS consiste en un ensemble de principes et de critères ancrés dans le Droit humain à une alimentation adéquate (désigné ci-après comme le Droit à l'alimentation), inscrit dans l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (United Nations, 1948)¹. Ces principes et critères sont également basés sur les obligations du secteur privé en matière de sécurité alimentaire définies par les « Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » (FAO, 2005), ci-après désignées comme les « Directives du Droit à l'alimentation ». Les Directives du Droit à l'alimentation ont été adoptées à l'unanimité par toutes les nations membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) en novembre 2004. Bien que ces directives soient essentiellement destinées aux gouvernements nationaux, elles contiennent aussi des obligations pour le secteur privé de respecter et de soutenir la réalisation du Droit à l'alimentation. La FSS vise à aider les acteurs du secteur privé à prouver leur conformité au Droit à l'alimentation internationalement reconnu. Dans cette optique, la FSS n'impose aucune obligation nouvelle ou plus sévère. Elle définit plutôt un ensemble d'exigences minimales pour démontrer le respect au Droit à l'alimentation.

Droit humain à une Alimentation Adéquate

Le Droit à l'alimentation ne se réfère pas simplement au fait d'être à l'abri de la faim et de la malnutrition. Il impose aussi des obligations visant à assurer l'accès à une nourriture adéquate et nutritive, afin que les individus puissent se nourrir eux-mêmes dignement. Pour réaliser et garantir le Droit à l'alimentation, diverses conditions doivent être remplies, notamment des salaires décents, des conditions de travail adéquates, un accès à l'éducation et des institutions gouvernementales qui fonctionnent.

Comment définir la sécurité alimentaire ?

Selon la FAO (2005), « la sécurité alimentaire existe lorsque tous les individus ont un accès physique et économique constant à une nourriture saine, suffisante et nutritive, répondant à leurs besoins et préférences alimentaires et leur permettant de mener une vie saine et active. » La FAO distingue quatre piliers de la sécurité alimentaire : la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité.

Encadré 1 : La FAO constate une hausse de la dénutrition depuis 2015

Une augmentation de l'insécurité alimentaire et de la dénutrition dans le monde

Alors qu'il était en diminution constante depuis des décennies, le nombre de personnes souffrant de dénutrition dans le monde est de nouveau en augmentation depuis 2015. En 2018, plus de 820 millions de personnes étaient en état de dénutrition (FAO, IFAD, UNICEF, WFP, & WHO, 2019). Près de 80 % d'entre elles habitent les zones rurales d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Dans le même temps, de nombreux produits agricoles et forestiers importés par les pays industrialisés sont produits dans des pays ayant une situation problématique de sécurité alimentaire.

¹ Pour plus d'informations sur le contexte et le cadre conceptuel de détermination des critères FSS, voir Mohr, et al- (2015) et Mohr, et al (2016).

2.2 STRUCTURE

La FSS comporte cinq piliers, 17 principes, 35 critères et 93 indicateurs.²

Les cinq piliers sont les éléments clés de la FSS. Quatre d'entre eux correspondent aux piliers de la FAO pour la sécurité alimentaire. Le cinquième concerne d'autres aspects transversaux liés au Droit à l'alimentation. Ces piliers sont étayés par des principes respectant les Directives du Droit à l'alimentation. Certains de ces principes peuvent concerner plusieurs piliers, mais pour des raisons pratiques, chaque principe est attribué à un seul pilier.

Ces principes sont rendus opérationnels par le biais d'un ou de plusieurs critères. Les critères décrivent les objectifs qui doivent être atteints pour s'assurer que le Droit à l'alimentation est respecté. Les indicateurs fournissent des exigences concrètes permettant de démontrer que l'objectif est atteint.

Le tableau 1 ci-dessous donne un aperçu des piliers, principes et critères. Les piliers de la FSS et leurs principes respectifs font l'objet d'une courte description dans les sections 2.3.1 à 2.3.5. L'ensemble des indicateurs est décrit en Annexe II. En Annexe 1 figure un exemple de l'interdépendance qui existe entre les éléments distincts de la FSS.

Tableau 1 : Aperçu des Piliers, Principes et Critères de la FSS

STABILITÉ	
1. Appliquer une bonne gouvernance et faire respecter l'état de droit.	1.1 Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et les activités apparentées doivent respecter les lois et réglementations en vigueur aux niveaux local, régional et national ainsi que les traités internationaux ratifiés.
	1.2 Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et les activités apparentées doivent s'engager à respecter les droits humains dans toutes leurs activités et opérations.
2. Respecter les stratégies nationales sur la sécurité alimentaire et sur le développement.	2.1 La direction de l'exploitation agricole ou le directeur de groupe doit adhérer aux stratégies nationales sur la sécurité alimentaire et les activités commerciales ne doivent pas être en contradiction avec ces stratégies.
3. Atténuer les risques de catastrophes d'origines naturelle et humaine.	3.1 Les risques de catastrophes d'origines naturelle et humaine doivent être atténués et des procédures doivent être mises en place pour pouvoir répondre efficacement aux situations d'urgence.
ACCÈS	
4. Garantir l'accès aux marchés et contribuer au développement local.	4.1 La production de valeur ajoutée locale doit être encouragée.
	4.2 L'accès aux marchés pour les communautés locales ne doit pas être restreint.
5. Préserver la rentabilité sur le long terme des exploitations agricoles et adopter une conduite commerciale équitable.	5.1 L'exploitation doit être économiquement viable sur le long terme.
	5.2 Des dispositions commerciales équitables, légales et transparentes avec tous les contractants, petits exploitants et prestataires doivent être mises en place.
6. Respecter le droit du travail et garantir de bonnes conditions de travail.	6.1 Tous les travailleurs doivent recevoir un accord contractuel écrit qui soit équitable et en respect de la loi.
	6.2 L'exploitant devra verser à tous les travailleurs un salaire décent et prévoir des conditions de travail respectant les normes les plus rigoureuses, qu'il s'agisse des dispositions légales ou des conventions collectives.
	6.3 Les travailleurs et les sous-traitants ne sont soumis à aucune forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, la situation matrimoniale, l'appartenance à un syndicat, l'âge ou toute autre condition qui pourrait engendrer une discrimination.
	6.4 Les conditions de sécurité et de santé au travail pour les travailleurs doivent être conformes aux normes internationales et nationales en vigueur.

² Pour plus de détails, voir la Food Security Standard : Principes, critères et indicateurs (FSS, 2020a)

6. Respecter le droit du travail et garantir de bonnes conditions de travail.	6.5	Le droit pour l'ensemble du personnel de former ou d'adhérer à des syndicats de leur choix et de négocier collectivement doit être respecté.
	6.6	Aucune forme de travail forcé ou de trafic de main d'œuvre ne doit être exercée.
	6.7	Le travail et l'exploitation des enfants doivent être interdits.
7. Dispenser des formations et assurer le renforcement des capacités.	7.1	Des formations ainsi que le renforcement des capacités, dans l'objectif d'améliorer les moyens de subsistance agricoles pour tous les agriculteurs impliqués dans l'exploitation, doivent être fournis.
8. Offrir des dispositifs sociaux.	8.1	Toutes les personnes travaillant sur l'exploitation doivent avoir accès à des soins de santé.
	8.2	Tous les travailleurs ont accès à un fonds de prévoyance ou à un régime de retraite ou à une indemnité équivalente.

DISPONIBILITÉ

9. Respecter les droits fonciers.	9.1	Les droits fonciers existants ou ceux sur l'utilisation des terres, y compris les droits formels, informels et coutumiers, doivent être respectés dans le respect des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT). Toutes les décisions de l'exploitant concernant les droits fonciers et les droits d'utilisation des terres, tels que l'achat, la vente ou l'évaluation de la valeur, doivent reposer sur le consentement préalable, libre et éclairé de toutes les parties prenantes.
10. Respecter les droits sur l'eau et veiller à ce que la qualité et la disponibilité de l'eau soient garanties ou améliorées.	10.1	Les droits de l'eau existants doivent être respectés.
	10.2	La qualité et la disponibilité de l'eau dans la zone d'influence de l'exploitation doivent être évaluées.
	10.3	La qualité de l'eau doit être maintenue ou améliorée.
	10.4	La disponibilité de l'eau locale ne doit pas être affectée négativement.
11. Mettre en œuvre des pratiques agricoles durables.	11.1	Les bonnes pratiques agricoles (BPA) doivent être appliquées.
	11.2	De bonnes pratiques doivent être mises en œuvre pour le stockage, la manipulation, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques (pesticides, combustibles, engrais, etc.).

UTILISATION

12. Fournir un cadre pour une utilisation sûre des aliments.	12.1	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent avoir accès à des installations propres et sûres.
	12.2	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent avoir accès à de l'eau potable.
13. Garantir une bonne nutrition.	13.1	Des mesures visant à améliorer l'accès à une nourriture adéquate, sûre, suffisante et abordable pour toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent être prises.
	13.2	Les femmes qui allaitent leurs enfants doivent bénéficier de conditions appropriées pour le faire.

THÈMES TRANSVERSAUX

14. Instaurer des mécanismes de plainte et de réclamation.	14.1	Des mécanismes de plainte et de réclamation pour les travailleurs, les agriculteurs sous contrat et les petits exploitants doivent être mis en place et maintenus.
15. Respecter les droits des femmes et assurer l'égalité des sexes.	15.1	Les femmes ne doivent en aucun cas faire l'objet de discriminations et leurs droits doivent être respectés.
16. Sensibiliser à la nutrition et promouvoir l'éducation des enfants.	16.1	La sensibilisation à la question de la sécurité alimentaire et nutritionnelle doit être renforcée.
	16.2	Tous les enfants vivant sur l'exploitation agricole doivent avoir accès à une éducation primaire de qualité.
17. Évaluer et surveiller la sécurité alimentaire locale.	17.1	La sensibilisation à la situation de sécurité alimentaire générale dans la zone d'influence de l'exploitation agricole doit être démontrée. La responsabilité des impacts sur la sécurité alimentaire dans la zone d'influence de l'exploitation agricole doit être assumée.
	17.2	Les nouvelles activités agricoles ou l'expansion des activités existantes ne doivent pas avoir d'effets négatifs sur la situation de sécurité alimentaire dans le périmètre d'influence de l'exploitation ni nuire au Droit à l'alimentation au niveau national.

2.3 PILIERS ET PRINCIPES FSS

2.3.1 STABILITÉ

Pour être considéré en situation de sécurité alimentaire, une population, un ménage ou un individu doit avoir accès, à tout moment, à une nourriture adéquate et doit être à tout moment en mesure de transformer cette nourriture pour la consommer. Les individus doivent avoir une constitution physique apte à assimiler correctement les nutriments. Le concept de stabilité s'applique donc aux autres piliers de la sécurité alimentaire. Les gens ne doivent pas courir le risque de perdre l'accès à la nourriture à la suite d'un choc soudain (par ex. catastrophes météorologiques comme une sécheresse ou une inondation, ou la fluctuation des prix), ou d'événements cycliques (par ex. l'insécurité alimentaire saisonnière) (FAO, 2006). Même dans le cas où la nourriture peut être consommée de manière appropriée pendant une période de l'année, une personne est considérée en insécurité alimentaire si un accès adéquat à la nourriture n'est pas garanti à d'autres périodes de l'année ou que son état nutritionnel risque de se détériorer. Des conditions météorologiques défavorables ou des catastrophes d'origine naturelle ou humaine, l'instabilité politique ou des facteurs économiques (comme le chômage, les contrats saisonniers ou l'augmentation des prix des denrées) peuvent avoir des effets sur la stabilité alimentaire. La stabilité alimentaire requiert donc une bonne gouvernance, le respect des lois et des stratégies de développement qui profitent au plus grand nombre.

Principe 1 : Appliquer une bonne gouvernance et faire respecter l'état de droit

Les normes de durabilité doivent obligatoirement se baser sur les lois et réglementations nationales. L'ensemble des lois et réglementations nationales doit être respecté. De plus, la *Charte des Nations Unies* et la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui ont été signées par la quasi-totalité des pays du monde, doivent être respectées. De nombreux critères FSS concernent des questions qui sont régies par des lois nationales ou des traités internationaux – par exemple, les questions concernant la sécurité sociale, les salaires et les droits des travailleurs. La question des droits fonciers a également son importance, puisque les activités liées à la biomasse font souvent l'objet de conflits concernant des droits ou des titres fonciers imprécis ou incompatibles.

Principe 2 : Respecter les stratégies nationales sur la sécurité alimentaire et sur le développement

Dans les régions en insécurité alimentaire, la production agricole destinée à l'exportation doit répondre à des objectifs de développement général du pays, à savoir sur le plan social, économique et environnemental. La direction de l'exploitation / le directeur de groupe a l'obligation de réviser et d'adapter les activités aux stratégies nationales concernant la sécurité alimentaire, la pauvreté et le développement rural, y compris la sécurité alimentaire nationale et les stratégies agricoles, les stratégies de réduction de la pauvreté, les plans nationaux de développement et les plans d'adaptation au changement climatique. L'activité ainsi que les stratégies commerciales de l'exploitation ne doivent pas entrer en contradiction ou faire obstacle aux stratégies nationales de développement et de sécurité alimentaire. Dans le cas idéal, elles doivent au contraire y contribuer.

Principe 3 : Atténuer les risques de catastrophes d'origines naturelle et humaine

Les catastrophes d'origines naturelle et humaine peuvent entraîner des chocs soudains d'insécurité alimentaire affectant les travailleurs, les agriculteurs et les communautés. L'atténuation des catastrophes d'origines naturelle et humaine est essentielle pour protéger la sécurité alimentaire des travailleurs et des agriculteurs et pour garantir la durabilité économique de la production agricole.



2.3.2 ACCÈS

L'accès à la nourriture se réfère à la capacité, pour les individus, d'obtenir des denrées pour une alimentation nutritive. L'accès physique et économique à la nourriture se fait par le biais des activités liées à l'auto-production et/ou du pouvoir d'achat des populations / ménages (via les emplois, les retraites, les dispositions sociales) ainsi que par l'existence d'infrastructures appropriées en matière de transports et de marchés.

Principe 4 : Garantir l'accès aux marchés et contribuer au développement local

Ce principe se concentre sur deux aspects : premièrement, sur une activité économique locale permettant un accès à un revenu (et donc à l'achat de denrées), ceci incluant la responsabilité de la direction de l'exploitation / directeur du groupe à soutenir l'emploi local. Deuxièmement, sur l'accès au système de marché local et aux infrastructures qui y sont liées. Tandis que cet aspect est généralement à la charge du domaine public, les exploitations agricoles doivent garantir que leurs activités n'entravent pas l'accès aux marchés, en termes d'utilisation des infrastructures et des servitudes foncières permettant l'accès aux marchés.

Principe 5 : Préserver la rentabilité sur le long terme des exploitations agricoles et adopter une conduite commerciale équitable

Lorsqu'une exploitation agricole dispose d'un modèle économique documenté avec notamment une stratégie sur le long terme, cela diminue les risques économiques tout en consolidant la santé de l'entreprise. Cela protège aussi les travailleurs, agriculteurs sous contrat, petits exploitants et la communauté en général des éventuels impacts socio-économiques négatifs. Un arrêt brutal des activités agricoles peut entraîner des effets négatifs sur la sécurité alimentaire locale. Ceci est particulièrement vrai quand l'utilisation des terres est axée sur les cultures pérennes. En plus de cela, le modèle économique devrait refléter les recommandations contenues dans les évaluations d'impact environnemental et social.



L'ACCÈS À LA NOURRITURE SIGNIFIE L'ACCÈS DES INDIVIDUS À DES ALIMENTS QUI GARANTISSENT UN RÉGIME NUTRITIF.

Principe 6 : Respecter le droit du travail et garantir de bonnes conditions de travail

Tous les employés doivent bénéficier de conditions de travail décentes et ce droit est inscrit dans la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Garantir ce droit implique la protection contre les accidents et les maladies du travail, l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants ou des pratiques discriminatoires ; et une rémunération décente et équitable permettant un niveau de vie adéquat. Ce droit devrait aussi garantir la sécurité sur le lieu de travail, la protection sociale, la non-discrimination, l'égalité des chances et des traitements et la liberté d'exprimer les préoccupations liées au travail. De même, les droits syndicaux, la liberté d'association et le droit de négociation collective sont des moyens clés pour mettre en place, maintenir et protéger des conditions de travail justes et favorables.

Principe 7 : Dispenser des formations et assurer le renforcement des capacités

Ce sont souvent les programmes nationaux qui soutiennent l'activité agricole. Cependant, des organisations privées sont souvent impliquées dans le domaine de la formation destinée aux agriculteurs sous contrat / petits exploitants. Lorsque les communautés vivent sur des exploitations de grande ou moyenne taille, la direction a la responsabilité directe de les aider à renforcer leurs capacités agricoles, notamment au moyen de formations aux bonnes pratiques agricoles ou à la lutte intégrée contre les nuisibles. Il devrait y avoir une consultation directe avec les communautés pour faire en sorte que les formations et les activités soient organisées conjointement.

Principe 8 : Offrir des dispositifs sociaux

Assurer une protection sociale est essentiel pour les individus et les ménages afin de les protéger contre les risques menaçant leurs moyens de subsistance, afin d'assurer aussi un niveau adéquat de consommation alimentaire et enfin pour améliorer la sécurité alimentaire. La disponibilité des soins de santé en cas d'accidents ou de maladies professionnels est de prime importance, puisque les accidents professionnels entraînent souvent une incapacité de travailler, ce qui peut laisser la personne sans moyens de subvenir à ses besoins alimentaires. Assurer la disponibilité des retraites est tout aussi important pour la sécurité alimentaire des personnes âgées.

2.3.3 DISPONIBILITÉ ALIMENTAIRE

La disponibilité alimentaire se réfère à la disponibilité de nourriture en quantité et qualité suffisantes. Elle est exempte de substances nocives et acceptée culturellement. Elle est fournie par le biais de la production nationale, d'importations ou, le cas échéant, de l'aide humanitaire. La disponibilité alimentaire est liée à la disponibilité et l'utilisation des ressources naturelles. Elle requiert le respect des droits fonciers, un accès équitable aux terres et une gestion durable des ressources naturelles.

Principe 9 : Respecter les droits fonciers

Pour les agriculteurs, sécuriser les régimes fonciers est une condition préalable pour assurer une production agricole tournée vers l'autoconsommation et pour générer des revenus. Ce principe se réfère essentiellement aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (DVGR). Les directives visent à sécuriser les droits des régimes fonciers ainsi qu'un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts dans le respect du régime foncier public, privé, communal, indigène, coutumier et informel. Le principe clé de toute acquisition de terre ou toute procédure de réinstallation, à la base de tout engagement et consultation efficace des parties prenantes est le Consentement préalable, libre et éclairé (CPLI). En parallèle des DVGR, la FAO a publié un guide technique qui facilite l'identification des parties prenantes, des titulaires de droits fonciers ainsi que la mise en œuvre du processus du CPLI (FAO, 2014). Ces documents constituent la pierre de touche de toute acquisition de terres ou de tout contentieux dans les domaines certifiés FSS.

Principe 10 : Respecter les droits sur l'eau et veiller à ce que la qualité et la disponibilité de l'eau soient garanties ou améliorées

La surconsommation et la pollution des ressources en eau peuvent avoir des répercussions très négatives sur la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire locales, surtout dans les régions peu irriguées, puisque l'eau est nécessaire pour la production de nourriture, la préparation des aliments et la consommation directe. Les exploitations agricoles ne doivent pas compromettre la capacité des communautés locales à utiliser et à accéder aux ressources en eau. Il convient aussi pour l'exploitation de montrer que son utilisation des ressources en eau n'entre pas en conflit avec les intérêts de la communauté locale, même si les droits d'usage sont dûment accordés par l'autorité locale. Comme les droits de l'eau sont souvent liés à ceux de la terre, l'existence de droits légitimes de régimes fonciers est essentielle dans ce contexte. L'exploitation agricole ne doit pas contaminer ou souiller les ressources des nappes phréatiques, des eaux en surface et des eaux en aval.

Principe 11 : Mettre en œuvre des pratiques agricoles durables

Ce critère implique le respect des bonnes pratiques agricoles. La sécurité alimentaire dépend fortement de la préservation et de la gestion durable des ressources du sol, ce qui inclut la gestion de l'eau (comme décrit par le principe 10) et des techniques agricoles durables.



LA DISPONIBILITÉ ALIMENTAIRE CORRESPOND À UNE DISPONIBILITÉ EN QUANTITÉ ET QUALITÉ SUFFISANTES DES ALIMENTS POUR SATISFAIRE LES BESOINS ALIMENTAIRES DES INDIVIDUS.

2.3.4 UTILISATION DE LA NOURRITURE

On entend par ce concept l'ensemble des conditions permettant la consommation adéquate de nourriture en termes de qualité et de diversité. Ce concept englobe, d'une part, la préparation appropriée des aliments et les aspects de sécurité sanitaire des aliments. Et d'autre part, l'accès à une eau salubre de même qu'à un réseau d'assainissement et de soins de santé nécessaires pour pouvoir accéder à un état d'un bien-être nutritionnel dans lequel tous les besoins physiologiques sont satisfaits. Ce concept met l'accent sur l'importance des intrants non alimentaires dans la question de la sécurité alimentaire (FAO, 2006).

Principe 12 : Fournir un cadre pour une utilisation sécurisée des aliments

Ce principe met en avant la nécessité de fournir des conditions permettant une consommation saine des aliments par les travailleurs, les petits exploitants et les communautés. Cela signifie de devoir fournir et assurer un accès à une eau potable pour les travailleurs et les petits exploitants, de même que des hébergements décentes, des installations sanitaires et des lieux de vie et de repas pour les travailleurs, surtout dans les exploitations de grande taille. Ce principe touche également à la prévention de toute contamination biologique ou chimique des ressources hydriques (par ex. via l'épandage de pesticides). Un autre aspect de ce principe est la protection sanitaire des travailleurs et de la population locale face aux impacts négatifs de l'utilisation des pesticides (voir également le principe 11).

Principe 13 : Garantir une bonne nutrition

Toutes les personnes impliquées dans l'exploitation (travailleurs, agriculteurs) doivent avoir la possibilité d'avoir une alimentation saine et nutritive en quantité et qualité suffisante, à tout moment. La direction de l'exploitation agricole / directeur du groupe est obligé de garantir l'accès à une nourriture adéquate, sûre, suffisante et abordable pour les travailleurs et les petits exploitants et des conditions permettant une consommation et une préparation des aliments en toute sécurité. En termes pratiques, l'accès à l'alimentation doit être fourni par le biais des salaires (par ex. avec une cantine ou un magasin proposant des denrées nutritives et abordables), ou à travers un soutien pour une agriculture tournée vers l'autoconsommation.

L'UTILISATION DES ALIMENTS CORRESPOND AUX CONDITIONS PERMETTANT UNE CONSOMMATION ALIMENTAIRE ADÉQUATE EN TERMES DE QUALITÉ ET DE DIVERSITÉ.



2.3.5 ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX

Les éléments transversaux désignent des aspects inhérents aux Directives du Droit à l'alimentation, qui ne sont pas directement traités par les quatre piliers de la Sécurité alimentaire, mais qui restent néanmoins essentiels à la réalisation de ce Droit. Cette section traite d'aspects divers comme l'éducation, la participation, l'obligation de rendre des comptes, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'autonomisation, l'état de droit, les droits des femmes, l'égalité entre les sexes et le suivi de la Sécurité alimentaire.

Principe 14 : Instaurer des mécanismes de plainte et de réclamation

Les directeurs d'exploitations agricoles ont l'obligation de fournir des mécanismes appropriés de plaintes et de doléances, à la fois en interne pour les employés et en externe pour les communautés impactées. Le mécanisme de doléances doit être directement associé à un processus de résolution des conflits. Le suivi et la documentation de la procédure pour les doléances reçues doivent être vérifiables lors de l'audit FSS.

Principe 15 : Respecter les droits des femmes et assurer l'égalité des sexes

La non-discrimination et l'égalité sont des droits humains fondamentaux et s'appliquent également au Droit à l'alimentation. Toute discrimination dans l'accès à l'alimentation et dans les moyens utilisés pour obtenir de la nourriture (le travail, la terre, le crédit, l'éducation, la formation, les paiements, etc.) constitue une violation du Droit à l'alimentation. Les femmes doivent être traitées à égalité et associées de manière appropriée aux processus de consultation des parties prenantes et leurs voix doivent être entendues et respectées.



Principe 16 : Sensibiliser à la nutrition et promouvoir l'éducation des enfants

Pour être à l'abri de la faim et de la malnutrition, les individus doivent savoir comment maintenir une alimentation nutritive et avoir les compétences et la capacité de produire ou d'obtenir de la nourriture. L'accès à l'éducation, y compris la formation professionnelle, est donc un élément essentiel pour pouvoir bénéficier du Droit à l'alimentation.

Principe 17 : Évaluer et surveiller la sécurité alimentaire locale

Pour pouvoir juger du respect de ce principe, il convient d'effectuer :

- une évaluation d'impact sur le Droit à l'alimentation réalisée en amont et
- un suivi a posteriori. Une évaluation d'impact réalisée en amont, avant que les investissements soient faits, est un outil indispensable de la lutte pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, surtout en ce qui concerne les éventuels impacts négatifs des exploitations agricoles.

Dans l'idéal, il s'agit d'une évaluation tri-partite :

- les changements pouvant survenir dans l'approvisionnement alimentaire du marché intérieur ;
- les changements dans la disponibilité des ressources et l'efficacité de leur utilisation ; et
- les déplacements physiques, les changements concernant l'accès aux ressources et ceux concernant les compensations et la création de revenus (FAO, 2012).

La deuxième étape consiste à assurer le suivi a posteriori des impacts éventuels sur

- les communautés vivant sur le site de production,
- les communautés ayant dû être réinstallées en raison de l'exploitation agricole, et
- les communautés vivant dans la zone d'influence de l'exploitation.

03 Champ d'application



La FSS est conçue pour être utilisée dans le cadre de systèmes de normes de durabilité ayant une approche pluri-partite et pour fournir un système de vérification pour des audits indépendants réalisés par des tierces parties. Une exploitation ou groupe d'exploitations est considéré comme respectant le Droit à l'alimentation au niveau local si tous les indicateurs FSS sont remplis.

Les sections suivantes décrivent en détail le cadre de la FSS.

3.1 L'ACCENT SUR LA PRODUCTION AGRICOLE

La FSS met l'accent sur les problèmes de sécurité alimentaire liés à la production agricole. Les entités pouvant faire l'objet d'un audit FSS et ayant la responsabilité de respecter les critères et indicateurs FSS sont :

■ **L'exploitation agricole** : une exploitation agricole est une unité de production agricole dans laquelle les cultures ou la production de résidus à partir de cultures sont réalisées de manière durable. Une exploitation agricole est définie soit comme une entité légale distincte ou comme une organisation gérant une exploitation agricole qui a la responsabilité de respecter les exigences FSS. Toute la zone géographique de l'exploitation agricole (terres agricoles, pâturages, forêts et autres zones), y compris tout type de terrain en possession, en leasing ou en location, est sujette à la certification. La FSS s'applique à toutes les activités de l'exploitation agricole, y compris celles situées hors des limites physiques de l'exploitation (par ex. le captage des eaux).

■ **Groupe d'exploitations agricoles** : certains systèmes de normes de durabilité autorisent les producteurs agricoles à faire l'objet de certification ou de vérification en tant que groupe représenté par un directeur de groupe, suivant des conditions prédéfinies. Les exploitations agricoles éligibles pour une évaluation de groupe sont définies par les critères du système des normes de durabilité (voir Encadré 2).

L'exploitation agricole dans sa totalité constitue le champ d'application de la FSS (voir Principe 1 ci-dessus), et ce champ ne peut pas se limiter à une partie de la surface cultivée. Le champ d'application recouvre toutes les unités de productions agricoles à l'intérieur d'un groupe faisant l'objet d'une certification (voir Principe 2 ci-dessus) et non une partie d'entre elles. Toutes les cultures produites par l'exploitation agricole et sur les surfaces correspondantes doivent être en conformité totale avec la FSS.

Encadré 2 : Informations sur les audits de groupe FSS

Audit FSS d'un groupe d'exploitants agricoles

Dans le cadre d'une certification / vérification de durabilité pour un groupe, chacun des membres du groupe doit satisfaire aux exigences de la FSS. L'audit est conduit sur la base d'un échantillon suivant les exigences du système des normes de durabilité applicable. Pour les audits de groupe effectués sur des exploitations de moyenne ou grande taille, l'audit FSS est conduit pour chaque exploitation selon la « Checklist pour l'audit FSS ». Pour les audits de groupe qui concernent les petits exploitants, la « Checklist pour l'audit FSS des petits exploitants » s'applique (voir Sections 5.9 et 6.2 pour les détails).

Le siège de la direction d'un groupe de petits exploitants est toujours audité dans un audit de groupe en utilisant la « Checklist pour l'audit FSS, Direction de groupe ».



3.2 TYPES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

Afin de mieux prendre en compte les différents types d'exploitations agricoles et leurs différents modèles, la FSS fait la distinction entre :

- Les exploitations de moyenne et grande taille
- Les petits exploitants

Tous les critères FSS s'appliquent aux exploitations de moyenne et grande taille ainsi qu'aux petits exploitants. Cependant, le champ d'application de certains indicateurs a été adapté pour tenir compte des particularités des petits exploitants en termes de disponibilité des terres, de nombre de travailleurs, de biens d'équipement, de gestion et de structures organisationnelles, etc. Le résultat est une version adaptée de la liste de vérification intitulée « Checklist pour l'audit, Petits exploitants ».

Pour la direction de groupe, l'Outil pour la procédure d'audit comprend une « Checklist pour l'audit, Direction de groupe » séparée, qui doit être utilisée pour l'audit d'un groupe de petits exploitants.

La « Checklist pour l'audit, Petits exploitants » est conçue pour auditer des groupes de petits exploitants, tels que définis par le système de normes de durabilité applicable. De plus amples détails sur la réalisation de l'audit sont fournis en Section 6.2.2.

3.3 LES TRAVAILLEURS ET LEURS FAMILLES

Les exigences FSS concernant les travailleurs s'appliquent à toutes les personnes travaillant sur l'exploitation, conformément à la définition des travailleurs établie par la FSS (voir glossaire). Les personnes travaillant sur les petites exploitations agricoles sont également incluses.

3.4 LES COMMUNAUTÉS DE LA ZONE D'INFLUENCE DE L'EXPLOITATION

Certaines exigences FSS s'étendent aux communautés potentiellement affectées par les activités de l'exploitation, c'est-à-dire celles situées dans la zone d'influence des activités, y compris les communautés réinstallées. Elles doivent être identifiées par la direction de l'exploitation agricole ou le directeur du groupe avant l'audit FSS.

L'audit FSS a pour objectif d'évaluer l'impact des activités de l'exploitation sur des facteurs liés à la sécurité alimentaire de ces communautés, y compris toutes les mesures d'atténuation. À cette fin, il est nécessaire d'interroger les parties prenantes.

Pour identifier la **zone d'influence** de l'exploitation, la direction de l'exploitation doit se baser sur les résultats des évaluations ESIA ou similaires. Dans le cas où le système de normes de durabilité ne nécessite pas une évaluation ESIA (évaluation d'impact environnemental et social) ou similaire, la direction de l'exploitation agricole peut se baser sur toute évaluation ESIA ou similaire exigée par les autorités ou une tierce partie (par ex. une institution financière ou une banque). Si aucune évaluation n'est disponible, une évaluation de l'utilisation des sols et de l'impact doit être effectuée par un expert reconnu et selon une méthodologie fiable - voir par exemple (IFC Performance Standards on Environmental and Social Sustainability, 2012). Dans ce cas, l'auditeur doit évaluer la fiabilité de l'expert (voir Annexe III). La zone d'influence de l'exploitation doit être représentée sur une carte incluant les coordonnées géographiques.

04 Mise en œuvre de la FSS



Cette section décrit comment la FSS est mise en œuvre dans le cadre d'un système de normes de durabilité.

4.1 CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE

La FSS n'est pas un système isolé. Elle est conçue pour être mise en œuvre et vérifiée dans le cadre d'un système de normes de durabilité. Les résultats de l'évaluation doivent être approuvés par la FSS afin de poursuivre l'audit. Une vérification supplémentaire est requise uniquement pour les écarts qui peuvent exister entre la norme de durabilité et l'ensemble des critères et indicateurs FSS.

Les systèmes de normalisation sur la durabilité peuvent intégrer la FSS dans leurs normes ou la présenter comme un dispositif complémentaire. Dans les deux cas, le système de normes de durabilité doit demander à ce que l'audit FSS soit effectué par des organismes de certification, sur la base des procédures décrites dans ce manuel. Un document séparé définit les conditions d'intégration de la FSS dans un système de normes de durabilité ou celles à respecter pour la présenter comme un dispositif complémentaire.

4.2 STATUT DE CONFORMITÉ À LA FSS

Les organismes de certification peuvent accorder le statut de conformité FSS aux exploitations ou groupes d'exploitations agricoles (voir également Section 3.1) qui remplissent toutes les exigences FSS (comme énoncées dans les critères et indicateurs FSS, voir Annexe II). Il est interdit d'appliquer des critères et/ou indicateurs sélectionnés individuellement ou d'utiliser des méthodes qui ne Schémant pas dans ce manuel ou dans l'outil pour la procédure d'audit FSS. L'ensemble des règles et indicateurs contenus dans l'Outil pour la procédure d'audit FSS doivent être remplis, même s'ils diffèrent des exigences et des méthodes de vérification prévues par le système de normes de durabilité dans lequel la FSS est mise en œuvre.

Les exigences FSS (critères et indicateurs) sont les mêmes pour tous les types d'exploitations agricoles. Cependant, la manière de démontrer la conformité diffère selon le type d'exploitation, selon qu'il s'agisse d'exploitations de moyenne / grande taille ou de petits exploitants.

Les exploitations de moyenne / grande taille

Dans le cas des exploitations individuelles, la conformité est accordée si l'exploitation remplit les conditions de la FSS selon le guide de vérification mentionné dans la Checklist pour l'audit FSS (voir Section 6.2 « Outil pour la procédure d'audit »). Pour que les groupes d'exploitations agricoles puissent recevoir le statut de conformité FSS, tous les membres du groupe doivent remplir les exigences FSS

conformément au guide de vérification mentionné dans la Checklist pour l'audit FSS (voir Section 6.2 « Outil pour la procédure d'audit »)

Les petits exploitants

Les petits exploitants peuvent se voir accorder le statut de conformité uniquement en tant que membre d'un groupe ayant obtenu la conformité FSS. Le groupe peut être mixte (petits exploitants et exploitations de moyenne / grande taille) ou un groupe de petits exploitants. Dans les deux cas, le statut de conformité FSS ne peut être accordé que si :

- Le directeur du groupe remplit toutes les exigences FSS conformément au guide de vérification pour les directeurs de groupe de petits exploitants, « Checklist pour l'audit, DG ».
- Tous les membres du groupe candidat à la conformité FSS respectent les exigences FSS. Pour les petits exploitants, la conformité est vérifiée sur la base du guide de vérification mentionné dans la « Checklist pour l'audit, PE ».

La conformité doit toujours être vérifiée par un audit FSS réalisé sur site et intégré à l'audit sur la norme de durabilité. Le système des normes de durabilité peut émettre un avis d'assurance / certificat de durabilité incluant une déclaration de conformité FSS. Les producteurs peuvent présenter cette information à des tierces parties en délivrant un rapport d'audit résumé.

Les produits issus d'un système de production ayant le statut de « conformité FSS » peuvent être commercialisés comme tels, selon les systèmes de chaîne de traçabilité suivants : Bilan de masse (MB) et Ségrégation (SEG).

4.3 LE MOMENT DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La FSS exige que la vérification de conformité soit effectuée à un moment où la plupart des activités de l'exploitation sont en cours (lors du pic d'activité de l'exploitation agricole). Cette condition permet d'avoir la plupart des travailleurs présents et de pouvoir vérifier de visu les impacts éventuels sur les communautés et les actions d'atténuation. Le premier audit FSS et un audit FSS sur deux minimum doivent avoir lieu durant le pic d'activité de l'exploitation. L'auditeur doit tenir compte de cela dans la préparation du plan d'audit (voir Section 5.4). Cette condition s'applique de manière égale aux exploitations de moyenne / grande taille, comme aux petits exploitants.

05 Le déroulement de l'audit FSS



Cette section décrit les aspects à prendre en compte et les procédures à suivre pour mener un audit FSS. L'évaluation du site de production doit couvrir l'ensemble des principes, critères et indicateurs contenus dans la FSS.

L'auditeur est tenu de lire attentivement le présent manuel avant de commencer un audit. L'auditeur doit avoir une compréhension du concept et des objectifs de la FSS, des différentes étapes du déroulement de l'audit et de la bonne utilisation de tous les outils de l'audit.

L'auditeur doit être conscient du fait que chaque site de production, et la situation de sécurité alimentaire qui y est associée, est unique et que par conséquent l'approche de l'audit, y compris l'interprétation des informations et des données, doit prendre en compte le contexte local et la sécurité alimentaire à l'échelle régionale.

5.1 INSCRIPTION DE L'ENTITÉ AUDITÉE

Une direction ou un directeur de groupe d'exploitations qui souhaiterait avoir un audit FSS doit en faire la requête directement auprès d'un organisme de certification (OC) autorisé et coopérant avec un système de normes de durabilité qui a intégré ou adopté la FSS. Dans certains cas, les systèmes de normalisation sur la durabilité peuvent exiger que la demande soit faite directement par le biais de leur système. Si la demande est acceptée, la direction / le directeur de groupe d'exploitations doit faire l'objet d'un audit comprenant les exigences FSS.

Avant de commencer l'audit, les exploitations agricoles individuelles doivent fournir une auto-évaluation (également appelée « auto-déclaration ») de l'exploitation, écrite et dûment signée. Dans le cas d'un audit de groupe, chaque membre du groupe faisant l'objet de l'audit FSS doit fournir une auto-déclaration à la direction, qui se charge de la transmettre à l'auditeur. Ce document est un prérequis pour l'audit FSS.

L'auto-déclaration doit inclure, au minimum, le nom de l'exploitation et son nom commercial, l'adresse physique et le pays, le nom des représentants de l'exploitation, la taille, les unités à certifier, le type de cultures produites, le statut de conformité aux critères FSS et l'autorisation pour un audit externe. L'auto-déclaration doit être soumise par la direction de l'exploitation ou le directeur de groupe à l'auditeur avant le début de l'audit. Un modèle d'auto-déclaration est fourni par le système de normes de durabilité comprenant la FSS (voir un exemple de modèle en Annexe IV).

5.2 PARTIE AUDITRICE : EXIGENCES

La partie auditrice doit être un organisme de certification indépendant remplissant les conditions suivantes :

- 1)** être reconnue et coopérant avec le système de normes de durabilité, et
- 2)** être conforme à ISO / IEC 17065, critères qui établissent les conditions à remplir pour les organismes de certification agréés par un organisme d'accréditation national membre du Forum international d'accréditation (IAF), ou bien
- 3)** reconnue par une autorité publique compétente officiellement responsable de la reconnaissance des OC.

L'auditeur menant l'audit FSS doit respecter les exigences suivantes :

- 1)** Avoir été approuvé en tant qu'auditeur par le système de normes de durabilité réalisant l'audit FSS.
- 2)** Une participation obligatoire à la formation FSS avant que le premier audit FSS ne soit effectué. Tous les auditeurs impliqués dans un audit FSS doivent prendre part à la formation FSS, quel que soit leur rôle pendant l'audit.

- 3) Des connaissances techniques ainsi qu'une bonne compréhension des activités de l'entité soumise à l'audit et du contexte social de la zone.
- 4) Un bon usage de l'anglais, du français ou de l'espagnol (selon la version FSS utilisée) et des compétences professionnelles dans la langue vernaculaire / professionnelle correspondante.
- 5) Un comportement personnel et professionnel comment l'entend la norme ISO 19011 (en termes notamment d'éthique, d'ouverture d'esprit, de diplomatie, d'observation, de sensibilité culturelle, etc.). Les auditeurs sont tenus de suivre les six « principes de la réalisation d'un audit » selon la norme ISO 19011 : intégrité, présentation équitable, conscience professionnelle, confidentialité, indépendance et approche basée sur les preuves.
- 6) Une expérience et une compétence avérée pour mener les entretiens avec les différentes parties prenantes.
- 7) Les auditeurs ne sont pas autorisés à entreprendre toute activité qui pourrait nuire à leur indépendance ou leur impartialité, et encore moins à exercer des activités de conseil auprès de l'entité FSS certifiée. Une période de deux ans minimum de non-implication dans des activités de conseil auprès de l'entité auditée doit être observée.
- 8) Une expérience professionnelle de deux ans minimum dans le domaine professionnel concerné ; un total de trois ans minimum d'expérience professionnelle.
- 9) 40 heures minimum de formation à l'audit (selon la norme ISO 19011 par ex.).
- 10) Quatre audits de durabilité réalisés entièrement, pour un total d'au moins 20 jours d'expérience en audit en tant qu'auditeur-stagiaire sous la direction et la supervision d'un auditeur qui ait la compétence de chef d'équipe d'audit. Les audits doivent avoir été effectués dans leur totalité au cours des trois dernières années consécutives.
- 11) Trois audits de durabilité réalisés entièrement, pour un total d'au moins 15 jours d'expérience en audit, dans la fonction de chef d'équipe d'audit sous la direction et la supervision d'un auditeur qui ait la compétence d'un chef d'équipe d'audit. Les audits doivent avoir été effectués entièrement dans les trois dernières années consécutives.
- 12) Des connaissances dans la manipulation, l'évaluation et l'étude de plausibilité de sources de données.
- 13) Des connaissances en vérification de la redevabilité sociale (social accountability), de même qu'une expérience dans les bases de données pertinentes et les options des chaînes de traçabilité.

Preuve de compétence : avoir complété un cursus universitaire ou dans un établissement technique de l'enseignement supérieur, ou toute qualification comparable en sociologie, agriculture, économie ou sciences environnementales.

5.3 PRÉPARATION DE L'AUDIT

L'auditeur est invité, avant de réaliser l'audit, à respecter les étapes suivantes :

1) Intégrer les exigences FSS dans les checklists d'audit du système de normes de durabilité

La FSS doit être utilisée en combinaison de systèmes de normalisation sur la durabilité déjà existants : par conséquent, l'audit FSS doit se faire dans le cadre des audits dudit système. En préparation de l'audit, les exigences de la FSS qui ne sont pas contenues dans la norme utilisée par le système doivent être identifiées et intégrées dans les checklists d'audit du système de normes de durabilité. La conformité à ces exigences doit être auditée en complément des normes régulières du système. Dans tous les cas où la FSS est utilisée, il convient de s'assurer que tous les critères de la checklist FSS sont couverts durant l'audit.

2) Recueillir des informations sur les activités de l'exploitation / groupe de petits exploitants et sur l'entité auditée qui sont pertinentes en matière de sécurité alimentaire.

Ces informations comprennent :

- Une liste de tous les agriculteurs sous contrat / petits exploitants qui ont fourni du matériel durant l'année précédente.
- Une description des activités de l'exploitation (par ex. type de cultures, rotation des cultures, les superficies, les effectifs des travailleurs permanents et temporaires).
- Une description de la zone d'influence (carte, avec coordonnées GPS) qui identifie les communautés affectées.
- Une liste des parties prenantes concernées, du point de vue de l'exploitant / du producteur, avec leurs coordonnées.
- Les résultats des évaluations d'impact environnemental, social ou autre qui ont été demandées par le système de normes de durabilité.
- Une liste des employés ayant la responsabilité, au sein de la direction de l'exploitation, de la conformité aux exigences FSS.

3) Calculer la taille de l'échantillon de membres (du groupe) à auditer et sélectionner les exploitations respectives (s'applique uniquement pour un audit de groupe d'exploitations).

L'audit est mené sur la base d'un échantillon, selon les exigences du système de normes de durabilité appliqué (voir Encadré 2 – Informations sur les audits de groupe FSS).

4) Recueillir les informations sur la situation nationale de sécurité alimentaire dans le pays.

L'audit FSS se concentre sur la sécurité alimentaire dans un site de production (exploitation) et dans sa zone d'influence. Cependant, avant d'aller sur le terrain, il est important de se familiariser avec la situation nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et avec d'autres facteurs liés au Droit humain à une alimentation adéquate, comme les droits des travailleurs. Afin de recueillir des informations et de pouvoir évaluer la situation de sécurité alimentaire au niveau national, l'auditeur doit utiliser l'Outil d'évaluation de la sécurité alimentaire nationale (NaFSA), qui est expliqué en détail dans la section 6.1. Les résultats de l'étude permettront à l'auditeur de cerner les domaines qui réclameront une plus grande attention lors de l'audit. Pour se faire une idée plus précise, l'auditeur peut utiliser d'autres sources d'informations. Une liste de sources proposées Schéma en Annexe IV.

5) Préparer les entretiens avec les travailleurs et les parties prenantes

La vérification de nombreux indicateurs FSS requiert la consultation des parties prenantes, travailleurs et petits exploitants agricoles. Par exemple en ce qui concerne les exploitations de moyenne / grande taille :

- Dans l'indicateur 11.2.3, les entretiens sont menés pour permettre une vérification croisée des informations fournies par la direction de l'exploitation sur les impacts, pour les communautés avoisinantes, de l'utilisation des pesticides.
- Les entretiens dans l'indicateur 13.1.4 servent d'instruments utilisés pour obtenir une idée générale de la situation de sécurité alimentaire et pour estimer si l'exigence a bien été remplie.

Avant l'audit, l'auditeur doit demander à l'exploitation / direction de groupe une liste des principales parties prenantes pouvant faire l'objet d'un entretien. Avant d'aller sur le terrain, il est essentiel pour l'auditeur de se familiariser avec les indicateurs qui devront être abordés

lors des entretiens, et de prendre rendez-vous, si possible en avance, avec les principales parties prenantes. Dans cette optique, l'auditeur se doit de réfléchir, suffisamment tôt, à toutes les questions qui seraient essentielles au processus de certification de durabilité.

Le temps nécessaire pour les entretiens ne doit pas être sous-estimé et doit être pris en compte dans le plan général de l'audit. Des conseils pour sélectionner les personnes à interroger et pour mener les entretiens figurent en sections 5.6, 5.7 et 5.8.

5.4 D'AUDIT

L'auditeur est tenu de planifier et de réaliser l'audit de telle manière qu'une garantie sérieuse quant au respect des exigences FSS puisse être obtenue (voir section 4.3). Cela signifie que l'audit doit être suffisamment efficace en termes de champs d'application, de conception et de réalisation.

Le plan d'audit doit définir clairement l'organisation du déroulement, un calendrier des activités, les participants nécessaires et les lieux qui seront visités. S'il existe déjà un plan d'audit pour les audits de durabilité, ce plan doit être adapté pour inclure tous les aspects supplémentaires qu'exige la FSS. Le plan d'audit proposé doit être soumis à l'entité auditée et accepté avant la réalisation de l'audit.

Les aspects suivants devront être pris en compte quant à l'organisation, en termes de temps, des visites sur site :

- La taille de l'échantillon des exploitations agricoles (dans le cas d'un audit de groupe) devant être auditées sur le terrain.
- La taille de l'échantillon des travailleurs / agriculteurs devant être interrogés (voir sections 3.3, 3.4 et 5.6)
- Les caractéristiques de l'exploitation ou groupe d'exploitations (superficies, complexité, nombre de fournisseurs).
- Le nombre des entretiens de parties prenantes sur site / exploitation, dans les communautés avoisinantes et dans la zone d'influence.
- Le contexte géographique et politique / gouvernemental, les problèmes connus concernant les droits des travailleurs et des communautés, les risques, etc.

5.5 RÉALISATION DE L'AUDIT

L'audit réalisé sur site doit débiter par une réunion d'ouverture, durant laquelle l'auditeur en chef doit : informer l'entité auditée du déroulement de l'audit ; approuver l'organisation logistique / le calendrier de l'évaluation ; confirmer l'accès à tous les documents, sites et membres du personnel pertinents ; confirmer la confidentialité des informations recueillies ; et approuver la date de réunion de clôture.

Pour réaliser l'audit, l'auditeur doit utiliser les checklists contenues dans l'Outil pour la procédure d'audit FSS de manière appropriée, à savoir celles destinées aux exploitations de moyenne / grande taille, aux directions de groupe ou aux petits exploitants (voir sections 4.2 et 6.2 pour plus de détails).

L'audit comprend les entretiens, les observations *in situ* et la vérification des documents. Tous les types de documents mentionnés dans la section (de la checklist) consacrée aux justificatifs doivent être mis à disposition de l'auditeur. La liste ci-dessous donne des exemples de documents requis :

- Organigramme (responsabilités, fonctions, descriptions de poste)
- Liste de toutes les exploitations avec les superficies, les utilisations des surfaces, les types de récoltes, etc. (terrains propres et loués)
- Les documents relatifs aux droits fonciers et aux droits d'utilisation des terres (titres fonciers, contrats, cartes et cadastres)

- Les auto-déclarations de toutes les exploitations candidates à la conformité FSS.
- Cartes et coordonnées GPS utilisées pour chaque exploitation, chaque terrain et pour les activités générales de l'exploitation.
- Contrats / accords et feuilles de paiement des travailleurs
- Liste de tous les fournisseurs et destinataires ayant fourni et reçu du matériel au cours de l'année précédente
- Documents sur le matériel entrant et sortant (dont les matières premières), renseignant sur la région et le pays d'origine et, le cas échéant, le facteur de conversion (livres en kilogrammes, par ex.)
- Une politique des droits humains, incluant le Droit à l'alimentation, écrite et présentée dans les langues comprises par les travailleurs).
- Documents sur l'évaluation de l'impact (si disponibles)
- Comptes-rendus des processus de consultation des parties prenantes (documents CPLI)
- Outil d'évaluation de la sécurité alimentaire nationale (NaFSA)

L'auditeur est tenu de mener des entretiens à trois niveaux différents (voir schéma 1, ci-dessous) :

- (i) entretiens avec les travailleurs / petits exploitants ;
- (ii) entretiens avec les représentants des communautés de la zone d'influence et de toute communauté réinstallée ; et
- (iii) des entretiens avec les parties prenantes externes.

Schéma 1 : Niveau auquel les informations sont recueillies, exemples de types de personne à interroger (« informateur ») et contenu d'entretien.

Niveau	Exemple d'informateur	Fournit des informations à l'auditeur sur...
Niveau du district	Agent de santé, responsable officiel de la sécurité alimentaire	La situation de sécurité alimentaire dans la zone d'influence <ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité alimentaire, prix, niveau d'insécurité alimentaire ■ Niveau d'insécurité alimentaire, les raisons du changement ■ Problèmes pertinents dans les domaines de l'eau et de la santé
Niveau de la communauté	Chef de village, comité de travailleurs, dirigeant local, professeur, infirmière	Situation de sécurité alimentaire dans le village des agriculteurs / travailleurs concernés <ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité alimentaire, prix, niveau d'insécurité alimentaire ■ Possibilités de revenus, leur adéquation par rapport au niveau de vie ■ Problèmes pertinents dans les domaines de l'eau et de la santé
Niveau individuel	Travailleur, petit exploitant (et conjoints)	La situation de sécurité alimentaire de la personne interrogée <ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité de la nourriture à acheter et les prix ■ Périodes d'insécurité alimentaire ■ Disponibilité en eau potable

5.6 ENTRETIENS RÉALISÉS SUR LE SITE DE L'EXPLOITATION DE MOYENNE / GRANDE TAILLE

Dans le cadre d'une évaluation de plusieurs exigences FSS, l'auditeur sera amené à interroger la direction de l'exploitation agricole, l'équipe de direction et les travailleurs. Le guide de vérification qui figure dans la Checklist pour l'audit de l'Outil pour la procédure d'audit FSS (voir section 6.2.2) donne des conseils d'ordre général sur les questions à poser et à qui les poser. En Annexe VI figure un aperçu de tous les indicateurs devant faire l'objet d'entretiens avec les travailleurs et les parties prenantes externes durant l'audit.

La FSS accorde une attention particulière aux entretiens avec les travailleurs, c'est-à-dire les personnes travaillant sur l'exploitation, mais n'exerçant aucune fonction dans la direction ou l'administration. La catégorie des travailleurs inclut tous les individus occupés dans les activités agricoles et les tâches auxiliaires, comme les cuisiniers, les gardes de sécurité ou les chauffeurs. Ces entretiens permettent une vérification croisée de la conformité avec plusieurs indicateurs, et plus particulièrement avec l'indicateur 13.1.4, qui traite de la situation de sécurité alimentaire des travailleurs. Des conseils quant à la sélection des travailleurs, aux outils à mettre en place pour les entretiens et au respect de l'anonymat sont présentés ci-dessous. Voir également en Annexe VI la liste des indicateurs devant faire l'objet d'entretiens avec les travailleurs.

Lors des entretiens avec les travailleurs, il convient de procéder à une vérification croisée avec les documents disponibles afin d'examiner si les déclarations sont conformes à ce qui est stipulé sur papier : par exemple, si des documents stipulent que du matériel de sécurité a été distribué, les travailleurs peuvent-ils confirmer que c'est bien le cas ?

5.6.1 Sélectionner les participants aux entretiens destinés aux travailleurs

L'auditeur doit sélectionner les travailleurs à interroger sur la base du type d'activité qu'ils effectuent et du nombre total des travailleurs. Dans le cadre de la sélection, les femmes doivent être représentées de manière proportionnelle. Si l'exploitation ne compte qu'une travailleuse, celle-ci doit être incluse dans les entretiens. Tous les types de tâches doivent être couverts : le travail aux champs, le travail avec des machines ou des substances à risque potentiel, les services de transport et de logistique, etc. Le guide pour l'audit SMETA (Sedex Members Ethical Trade Audit, en anglais)³ fournit des instructions sur le nombre minimum d'entretiens de travailleurs à effectuer par rapport au nombre total d'employés. Les exigences pour un audit SMETA, présentées dans le tableau ci-dessous, doivent servir de base aux entretiens menés dans le cadre de l'audit FSS.

Tableau 2 : Calcul du nombre d'entretiens avec des travailleurs (selon calcul SMETA)

Nombre de travailleurs total (hors équipe de direction)	Entretiens individuels	Entretiens de groupe	Nombre total de travailleurs interrogés	Nombre total (approx.) d'heures consacrées aux entretiens
1-100	6 pour les travailleurs si <5	1 groupe de 4	10 (ou tous les travailleurs si <5)	3,5 heures
101-500	6	4 groupe de 5	26	9.5 heures
501-1000	12	6 groupe de 5	42	14 heures
1001-2000	20	8 groupe de 4	52	17,5 heures
2000+	22	8 groupe de 5	62	20,5 heures

³ <https://cdn.sedexglobal.com/wp-content/uploads/2016/09/Publicly-available-SMETA-Best-Practice-Guidance-4-Pillar-5.0.pdf> (SEDEX, 2014).

Le nombre total de personnes travaillant sur l'exploitation agricole (hors équipe de direction) détermine le nombre d'entretiens de travailleurs à effectuer. Pour les exploitations ayant moins de 5 travailleurs, tout l'effectif doit être interrogé. Des entretiens de groupe réalisés en complément viennent étoffer le nombre d'entretiens et diversifier les informations recueillies. Le nombre et la taille des groupes interviewés varient en fonction de la taille de l'exploitation. Pour une exploitation de 2 000 travailleurs ou plus, le nombre indiqué de 62 entretiens constitue un seuil minimum et doit augmenter en proportion de l'effectif total.

Le nombre total d'heures que l'auditeur consacre aux entretiens avec les travailleurs varie en fonction du nombre de travailleurs et du nombre requis de personnes à interroger. En moyenne, un entretien devrait durer 20-25 minutes par travailleur, mais il peut être prolongé ou ajusté suivant le déroulement et les résultats de l'entretien.

L'échantillon à interroger doit inclure des travailleurs permanents, temporaires et occasionnels, en proportion de la représentation de chaque catégorie. Par exemple, si 50 % de la main-d'œuvre est temporaire, l'échantillon devra comporter 50 % de travailleurs temporaires.

Lorsqu'il s'agit d'interroger les travailleurs sur leur situation personnelle de sécurité alimentaire, il faut toujours le faire dans le cadre d'entretiens individuels (voir section 6.3 et indicateur 13.1.4).

Les entretiens individuels doivent être menés avec chaque travailleur de l'échantillon et chacun des membres du groupe lors des entretiens de groupe, c'est-à-dire pour les exploitations de plus de 2 000 travailleurs : 62 personnes à interroger au minimum

Entretiens individuels avec les travailleurs payés à la pièce

Si l'exploitation emploie des travailleurs payés à la pièce, ceux-ci doivent être inclus dans l'échantillon à interroger. Et l'entité audité doit faire en sorte que chaque travailleur soit rémunéré pour le temps consacré à l'entretien, en compensation du temps de travail perdu. L'auditeur doit fournir ses coordonnées aux travailleurs interrogés afin qu'ils puissent le contacter pour d'éventuelles doléances.

5.6.2 Outils pour les entretiens

Lors de la conduite d'entretiens concernant l'indicateur 13.1.4 (« Toutes les personnes impliquées dans l'exploitation doivent avoir la possibilité d'avoir une alimentation saine et nutritive en quantité et qualité suffisante, à tout moment »), l'auditeur est tenu d'utiliser le questionnaire FSS-QAT (voir section 6.3).

Pour le reste des indicateurs, il n'est fourni aucun questionnaire ni aucune question d'orientation. L'auditeur est tenu de formuler les questions en fonction des exigences définies pour chaque indicateur et de conserver un protocole écrit des entretiens, afin de documenter les discussions et les questions importantes. Ces archives sont soumises à l'organisme de certification dans le cadre du rapport d'audit, mais ne doivent pas être communiquées à l'entité audité.

5.6.3 Procédure des entretiens

L'auditeur doit s'efforcer avec le plus grand soin de maintenir l'anonymat des travailleurs interrogés et de préserver la confidentialité de l'entretien. Au cours de la réunion d'ouverture qui a lieu en début d'audit, l'auditeur doit préciser aux personnes présentes que les entretiens avec les travailleurs seront anonymes et confidentiels. Pendant la tenue des entretiens avec les travailleurs, l'auditeur doit veiller à ce que rien ne vienne perturber leur déroulement. Les supérieurs hiérarchiques des travailleurs faisant l'objet d'entretiens ne doivent pas se trouver à proximité du lieu où sont tenus les entretiens des travailleurs. S'il est impossible de garantir l'anonymat et la confidentialité des entretiens ou que leur déroulement est perturbé, l'auditeur devra interrompre le processus d'audit. Les noms des travailleurs ne doivent pas être consignés ni communiqués à la direction de l'exploitation agricole. Le questionnaire FSS-QAT doit être utilisé uniquement dans le cadre d'entretiens individuels.

Encadré 3 : Entretiens de parties prenantes avec des travailleurs payés à la pièce

5.7 ENTRETIENS RÉALISÉS AU SEIN DE L'EXPLOITATION – GROUPES DE PETITS EXPLOITANTS

Afin d'évaluer la conformité d'un groupe de petits exploitants avec un certain nombre d'exigences FSS, l'auditeur est tenu d'interroger le directeur du groupe, les petits exploitants ainsi que leurs travailleurs. Le guide de vérification qui figure dans la Checklist pour l'audit de l'Outil pour la procédure d'audit FSS (voir section 6.2.2) donne des conseils d'ordre général sur les questions à poser et à qui les poser.

5.7.1 La sélection des petits exploitants et de leurs travailleurs

L'auditeur doit mener les entretiens avec les petits exploitants sur la base d'un échantillon pris dans le groupe de petits exploitants faisant l'objet de l'audit principal de durabilité. Chaque petit exploitant sélectionné en tant que membre d'un groupe sous gestion d'autrui doit faire l'objet d'un entretien individuel.

Tous les travailleurs d'une petite exploitation agricole doivent être interrogés, y compris les membres de la famille et les enfants (s'ils travaillent également sur l'exploitation) ainsi que les jeunes travailleurs.

5.7.2 Outils pour les entretiens

Le questionnaire FSS-QAT est utilisé pour évaluer l'indicateur 13.1.4 (« Toutes les personnes impliquées dans l'exploitation doivent avoir la possibilité d'avoir une alimentation saine et nutritive en quantité et qualité suffisante, à tout moment. ») (voir section 6.3).

Pour le reste des indicateurs, il n'est fourni aucun questionnaire ni aucune question d'orientation. L'auditeur est tenu de formuler les questions en fonction des exigences définies pour chaque indicateur. L'auditeur doit également conserver un protocole écrit des entretiens, afin de documenter les discussions et les questions importantes. Ces archives sont soumises à l'organisme de certification dans le cadre du rapport d'audit, mais ne doivent pas être communiquées à l'entité auditée.

5.7.3 Procédure des entretiens

L'auditeur doit informer les petits exploitants et les travailleurs que tout ce qu'ils diront durant l'entretien restera anonyme et confidentiel. L'auditeur doit veiller, durant les entretiens avec les petits exploitants, à ce que le directeur du groupe ou des membres de l'équipe de direction ne soient présents, et que les petits exploitants n'assistent pas aux entretiens réalisés avec les travailleurs. Pendant la tenue des entretiens, l'auditeur doit veiller à ce que rien ne vienne les perturber. S'il est impossible de garantir l'anonymat et la confidentialité des entretiens ou que leur déroulement est perturbé, l'auditeur devra interrompre le processus d'audit. Tous les entretiens réalisés avec le questionnaire FSS-QAT doivent être des entretiens individuels.

5.8 ENTRETIENS AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Les parties prenantes externes qui sont situées dans la zone d'influence de l'exploitation doivent également être interrogées afin de vérifier la conformité avec un certain nombre d'indicateurs FSS. Ces entretiens aideront l'auditeur à avoir une meilleure compréhension de la zone d'influence. Ils lui permettront également d'effectuer une vérification croisée des informations et des documents qui lui auront été livrés par les travailleurs, les agriculteurs sous contrat et l'équipe de direction de l'exploitation ou du groupe. Cette section fournit une orientation à suivre concernant les contenus des entretiens, la sélection des parties prenantes et le déroulement des entretiens.

Les entretiens avec les parties prenantes doivent se concentrer sur :

- Les questions de sécurité alimentaire jugées primordiales (c'est-à-dire les catégories de risque modéré à élevé, selon les résultats obtenus par l'évaluation NaFSA; voir section 6.1).
- La situation de sécurité alimentaire locale. À cette fin, le questionnaire FSS-QAT destiné aux parties prenantes externes devra être utilisé (voir section 6.3).
- Toute autre question qui requiert une vérification croisée avec les parties prenantes (voir Annexe VI pour un aperçu).

5.8.1 Sélection des personnes interrogées

L'auditeur doit sélectionner, au niveau de la communauté et du district, des parties prenantes ayant une bonne compréhension de la situation de sécurité alimentaire des travailleurs et/ou des agriculteurs sous contrat / petits exploitants, ainsi que des impacts de l'exploitation agricole sur les communautés de sa zone d'influence.

L'auditeur doit interroger au moins six parties prenantes jugées pertinentes, sélectionnées au niveau de la communauté ou du district. Si cela est possible, des femmes doivent faire partie de cette sélection.

Parmi les six parties prenantes jugées pertinentes, **les cinq suivantes sont obligatoires** :

- 1. Au niveau de la communauté** : un professeur / directeur d'école / éducateur du pré-scolaire. Habituellement, ces personnes ont une bonne compréhension de ce qui se passe dans leur communauté et savent si les enfants arrivent à l'école en ayant faim.
- 2. Au niveau de la communauté** : un chef de village ou tout autre dirigeant ou responsable d'organisation communautaire, ayant une bonne compréhension de la situation de sécurité alimentaire locale et des problèmes environnementaux et sociaux rencontrés par la communauté.
- 3. Au niveau de la communauté ou du district** : un médecin ou infirmier-ère travaillant à l'hôpital / centre de santé local ou du district, qui soit suffisamment informé des problèmes de faim, dénutrition, malnutrition, diarrhées et toute maladie liée à l'insécurité alimentaire, y compris les évolutions de la situation.
- 4. Au niveau du district** : le responsable officiel des questions de sécurité alimentaire et de nutrition au niveau du district (issu du gouvernement local ; il peut s'agir du département de la santé ou de l'agriculture).
- 5. Au niveau du district** : le personnel d'ONG environnementales ou sociales travaillant sur les questions jugées les plus à risque d'après les évaluations de la sécurité alimentaire du pays (voir section 6.1), notamment l'eau, les droits du travail, fonciers, humains ou la protection de l'environnement.

Encadré 5 : Comment choisir les parties prenantes à interroger au niveau communautaire

Encadré 4 : Exigences supplémentaires pour les entretiens avec les parties prenantes, dans le cas de communautés réinstallées

Si des communautés ont fait l'objet de réinstallation du fait des activités de l'exploitation, deux représentants de chaque communauté réinstallée doivent être interrogés, en plus des six autres parties prenantes. Ces personnes doivent avoir connaissance de la situation de sécurité alimentaire de leur communauté (par ex. chef de village et une représentante de sexe féminin d'une organisation communautaire).

L'auditeur doit choisir la 6e personne à être interrogée en se basant sur les incertitudes flagrantes et le manque d'informations nécessaires pour compléter l'audit FSS ou sur des questions revêtant une importance manifeste au niveau national (voir NaFSA dans la section 6.1). Dans cette optique, l'auditeur peut choisir d'interroger une autre personne, qui sera issue d'un des groupes mentionnés plus haut ou d'un des groupes supplémentaires proposés ci-dessous :

Au niveau du district :

- Syndicats et représentants des travailleurs
- Agence environnementale régionale ou locale
- Agences ou institutions chargées de la mise en œuvre des programmes de sécurité alimentaire

Au niveau de la communauté :

- Un représentant d'une organisation locale communautaire, comme un groupe d'agriculteurs, de femmes, de santé, un comité des ressources en eau ou tout autre groupe communautaire existant.
- Si de tels groupes n'existent pas, on peut également se tourner vers des responsables religieux.

Si la zone d'influence compte plusieurs villages, les parties prenantes choisies au niveau communautaire doivent être issues d'au moins deux villages différents. Il convient de choisir chaque année des villages différents. Si la zone d'influence couvre deux districts ou plus, les représentants gouvernementaux responsables de la sécurité alimentaire doivent être choisis pour entretien, et être issus d'au moins deux districts. De même, il convient de changer de districts à chaque nouvel audit.

Pour sa sélection des parties prenantes, l'auditeur doit se baser sur la liste fournie par l'exploitant ou la direction de groupe (voir section 5.3). L'auditeur est censé vérifier que les parties prenantes les plus importantes figurent sur la liste, et dans le cas contraire, à les ajouter à la liste. Dans la mesure du possible, les entretiens doivent être planifiés suffisamment en amont de la visite du site.

5.8.2 Outils pour les entretiens

Le questionnaire FSS-QAT doit être utilisé pour évaluer l'indicateur 17.1.1 (voir section 6.3). Pour le reste des indicateurs, il n'est fourni aucun questionnaire ni aucune question d'orientation. L'auditeur est tenu de formuler les questions en fonction des exigences définies pour chaque indicateur concerné.

5.8.3 Procédure des entretiens

Les entretiens peuvent être menés en groupe ou individuellement, en fonction du contexte et de ce qu'il est possible de faire. Par exemple, dans les cultures qui n'encouragent pas forcément les discussions libres et ouvertes, des entretiens individuels peuvent s'avérer plus judicieux. Les entretiens doivent se faire en personne. Les entretiens par téléphone ou par d'autres moyens de communication ne pourront se faire que dans des cas exceptionnels.

Si l'audit FSS est réalisé pour la première fois sur une exploitation / groupe d'exploitations, les entretiens avec les parties prenantes doivent être réalisés avant l'audit sur site, puisqu'ils fourniront des informations générales importantes pour la réalisation des entretiens ultérieurs avec la direction, les agriculteurs sous contrat, les travailleurs et les communautés. Pour les audits suivants, l'auditeur veillera également à mener les entretiens avec les parties prenantes avant la visite sur site. Si cette exigence ne peut être remplie pour quelque raison, les entretiens des parties prenantes devront avoir lieu dans le premier tiers du processus d'audit.

La direction de l'exploitation / groupe d'exploitation peut certes faciliter la prise de contact avec les parties prenantes externes, mais elle ne doit en aucun cas être présente durant les entretiens. Cette exigence doit être explicitée par l'auditeur durant la réunion d'ouverture.



5.9 RÉSULTATS DE L'AUDIT

Au terme de l'audit, la Checklist pour l'audit doit être complétée dans sa totalité (voir également section 6.2). En cas de non-conformités, l'auditeur doit communiquer à l'entité auditée les mesures correctrices et les délais de leur mise en œuvre, et les consigner dans l'Outil pour la procédure d'audit sous « 6_Non-conformités et mesures correctrices ». Pour chaque indicateur avec une non-conformité, l'auditeur doit établir une liste des mesures correctrices spécifiques et un délai de mise en œuvre. En général, les mesures correctrices impliquent la nécessité de fournir des documents supplémentaires ou de les corriger, ou des registres, des rapports, des protocoles ou d'autres informations nécessaires pour la conformité FSS. Une autre mesure correctrice peut également impliquer davantage d'efforts en termes d'informations aux travailleurs ou d'investissements, par ex. pour améliorer ou construire de nouvelles installations. Par exemple, si le site audité n'est pas conforme avec l'indicateur 13.1.2 (« Si les travailleurs n'ont pas la possibilité d'apporter leur propre nourriture ou de l'acheter à proximité, l'exploitant doit leur fournir des alternatives pour qu'ils puissent acheter des aliments diversifiés et nutritifs à des prix raisonnables »), la mesure correctrice pourra demander l'installation d'un endroit où se restaurer et d'un commerce alimentaire, dans les 40 jours.

Le tableau des « Non-conformités et mesures correctrices » (voir tableau 9) fait la distinction entre les mesures correctrices obligatoires et volontaires, ces dernières n'étant pas obligées d'être mises en œuvre, et ne nécessitant donc aucun délai. Dans le cas de mesures correctrices volontaires, l'audit est libre de définir le champ d'application et le mode d'exécution de l'action correctrice. Si l'auditeur a la responsabilité de proposer une mesure correctrice volontaire et sa mise en œuvre, l'audit peut choisir une autre méthode pour la réaliser ou décider la mise en œuvre d'une toute autre mesure correctrice.

Les mesures correctrices peuvent être réalisées pendant ou après l'audit. Cependant, avant que le statut de « conformité FSS » puisse être accordé, toutes les non-conformités doivent avoir été corrigées dans le délai prévu par la principale norme de durabilité (par ex. dans un délai de 40 jours suivant l'audit). Dans le cas contraire, l'appellation « Conforme à FSS » ne peut être accordée et l'audit n'est pas autorisé à se définir comme tel.

L'exécution des mesures correctrices obligatoires doit être vérifiée et confirmée par l'auditeur avant de communiquer

l'attribution de conformité FSS au système de normes de durabilité mis en œuvre. L'auditeur doit décider si cette vérification peut se faire par audit administratif ou par un audit sur site. L'Outil pour la procédure d'audit FSS dûment complété doit être mis à disposition par l'auditeur à l'organisme de certification (OC) ainsi qu'à la direction de l'exploitation auditée. Après contrôle interne, celui-ci sera transmis par l'OC au système de normes de durabilité.

L'auditeur doit préparer un rapport d'audit FSS, incluant une synthèse publique (ou rapport d'audit résumé) basée sur l'Outil pour la procédure d'audit FSS complété (voir section 7). Une déclaration d'assurance / certificat de durabilité indiquant expressément la conformité FSS ne peut être établi par l'OC que dans le cas d'une totale conformité ou après l'exécution des mesures correctrices. La conformité FSS ne peut être démontrée par une déclaration d'assurance / certificat FSS indépendant, mais plutôt par une déclaration d'assurance / certificat qui ait été établi par le système de normes de durabilité associé au processus d'audit.

Présenter les résultats d'un audit de groupe de petits exploitants

Pour accorder le statut de conformité FSS à un groupe de petits exploitants, la conformité FSS doit être remplie par le directeur de groupe ainsi que par tous les petits exploitants de l'échantillon d'audit. Par exemple, si 2 petits exploitants sur les 10 figurant dans l'échantillon ne sont pas conformes, les non-conformités doivent être traitées suivant la même procédure utilisée pour les exploitations de moyenne et grande taille (voir description ci-dessus). Si la non-conformité ne peut être résolue, une option serait d'exclure les deux petits exploitants concernés, de doubler l'échantillon et de recommencer la procédure d'audit. Cependant, les exigences définies par le système de normes de durabilité à cet égard doivent être respectées. Le champ d'application de la conformité comprend aussi les exigences concernant les travailleurs et les communautés avoisinantes (voir également section 4.2).



06
Les outils de
l'audit FSS



Cette partie offre des explications détaillées sur l'objectif, sur la structure, mais aussi sur l'utilisation des outils lors de l'audit.

6.1 OUTIL D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE (NAFSA)

Avant de commencer l'audit sur site, il est important de comprendre la situation de sécurité alimentaire et nutritionnelle et la mise en œuvre du Droit à l'alimentation dans le pays audité. Ceci doit être fait en utilisant l'Outil d'évaluation de la sécurité alimentaire nationale (NaFSA).⁴ Le fait de recueillir des informations avant de commencer l'audit permet d'avoir une connaissance approfondie du contexte de sa réalisation, concernant les conditions, les circonstances et les risques liés à la sécurité alimentaire et au Droit à l'alimentation au niveau national. Idéalement, l'évaluation de la sécurité alimentaire doit être menée au niveau du district / de la province où se trouve l'exploitation audité. Cependant, l'outil NaFSA n'est conçu que pour l'échelon national, puisque les données locales ne sont souvent pas accessibles, disponibles ou actuelles, ce qui rend difficile l'utilisation d'un outil standard. Cependant, il faut souligner que la situation de sécurité alimentaire dans la région auditée peut être différente que celle relevée au niveau national. Afin de clarifier la situation de sécurité alimentaire locale. Il est donc nécessaire d'utiliser le questionnaire FSS-QAT (voir section 6.3).

6.1.1 Objectifs

L'objectif de l'Évaluation de la sécurité alimentaire nationale est d'identifier les enjeux potentiels qui concernent la sécurité alimentaire et la réalisation du Droit à l'alimentation au niveau national, et qui ont une importance pour l'audit FSS.

L'Évaluation de la sécurité alimentaire nationale aide l'auditeur à :

1. obtenir des informations sur la sécurité alimentaire nationale

2. prendre conscience des éventuelles problématiques qui menacent la sécurité alimentaire et la réalisation du Droit à l'alimentation ; et
3. identifier les thèmes pouvant affecter la conformité de certains critères FSS.

Les résultats de la NaFSA serviront de base à l'auditeur pour choisir les parties prenantes externes qui répondront au questionnaire FSS-QAT (voir également section 5.8). La NaFSA permet également d'identifier les sujets à aborder lors des discussions avec les parties prenantes externes et internes durant l'audit. Cet outil a été conçu pour être d'un maniement simple et rapide, en utilisant les informations disponibles provenant des sites des agences de l'ONU ou d'autres institutions pertinentes.

6.1.2 Structure

L'outil NaFSA consiste en 8 catégories qui relèvent de la sécurité alimentaire et du Droit à l'alimentation, en incluant un total de 27 indicateurs (voir tableau 3). Ces catégories sont :

1. **Le niveau d'insécurité alimentaire :** Cette catégorie indique si des personnes et combien d'entre elles dans le pays sont affectées par la dénutrition et la faim. Elle inclut également les aspects d'insécurité alimentaire aiguë et les systèmes d'alerte des crises alimentaires.
2. **L'accès à l'eau :** cette catégorie évalue l'accès à l'eau potable et les pénuries d'eau.
3. **Niveau de développement humain :** cette catégorie aborde différents aspects du développement humain, comme les niveaux de pauvreté, taux de réussite scolaire, disparités entre les sexes et accès à l'assainissement.

⁴ Voir Outil NaFSA (FSS, 2020b)

- 4. Fréquence des catastrophes :** cette catégorie évalue le risque de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, comme les tremblements de terre, les inondations ou les conflits violents, qui peuvent entraîner ou aggraver l'insécurité alimentaire. Elle inclut également les risques potentiels du changement climatique sur la sécurité alimentaire (par ex. des catastrophes météorologiques, sécheresses prolongées ou précipitations trop importantes).
- 5. Les stratégies nationales de développement :** cette catégorie évalue si le gouvernement a des stratégies visant la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le

développement économique. Ces stratégies sont également mentionnées dans les indicateurs FSS.

- 6. Le fonctionnement gouvernemental :** cette catégorie évalue le bon fonctionnement du gouvernement national et des autorités nationales concernées et dans quelle mesure l'état de droit est respecté.
- 7. Droits humains :** cette catégorie évalue l'engagement du pays dans les conventions, directives et stratégies internationales relatives aux Droits de l'homme et notamment au Droit à l'alimentation.
- 8. Droits du travail :** cette catégorie indique si le pays s'est engagé dans les conventions internationales du droit du travail de l'OIT (Organisation internationale du Travail).

Tableau 3 : Catégories et indicateurs de l'outil NaFSA

1. Niveau d'insécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Activités du Programme Alimentaire Mondial 1.2 Présence d'un système d'alerte rapide des crises alimentaires 1.3 Présence d'anomalies tarifaires extrêmes des denrées alimentaires 1.4 Niveau de la mortalité infantile 1.5 Dénutrition 1.6 Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave 1.7 Indice de la faim dans le monde
2. Accès à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 Pénuries en eau 2.2 Nombre de personnes utilisant des services d'eau potable gérés en toute sécurité
3. Niveau de développement humain	<ul style="list-style-type: none"> 3.1 Niveau de développement humain 3.2 Niveau de l'équité hommes/femmes dans le développement humain 3.3 Nombre de personnes utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité 3.4 Pourcentage de la population rurale vivant sous le seuil national de pauvreté
4. Fréquence des catastrophes	<ul style="list-style-type: none"> 4.1 Risque climatique 4.2 Exposition physique du pays aux catastrophes naturelles 4.3 Existence de conflits violents dans le pays
5. Stratégies nationales de développement	<ul style="list-style-type: none"> 5.1 Politique de développement et/ou stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire 5.2 Existence de directives nationales sur l'alimentation 5.3 Ratification du traité international sur les ressources phylogénétiques
6. Fonctionnement gouvernemental	<ul style="list-style-type: none"> 6.1 Statut de la démocratie 6.2 Statut de la fragilité de l'état
7. Droits humains	<ul style="list-style-type: none"> 7.1 Ratification des traités sur les droits humains 7.2 Statut des institutions de protection et de promotion des droits humains 7.3 Reconnaissance du Droit à l'alimentation dans le cadre juridique du pays 7.4 Ratification de la Convention internationale des droits économiques, sociaux et culturels
8. Droit du travail	<ul style="list-style-type: none"> 8.1 Ratification des Conventions fondamentales internationales du droit du travail (OIT) 8.2 Ratification des Conventions internationales de gouvernance (OIT)

6.1.3 Utiliser l'outil NaFSA

L'auditeur doit réaliser l'Évaluation de la sécurité alimentaire nationale avant l'audit. Afin de compléter la NaFSA, l'auditeur doit entrer les données spécifiques du pays dans les catégories citées plus haut en utilisant le tableur Excel fourni. Comme chaque indicateur inclut les liens des sites web où figurent les informations demandées, il est facile de retrouver les données nécessaires. Cela sous-entend que l'outil NaFSA nécessite d'avoir un accès internet. Il faut compter environ une heure pour compléter le fichier NaFSA. Le tableur Excel indique où obtenir les données requises et comment les entrer dans le tableur. Il explique également les résultats obtenus (voir Annexe VII pour une description détaillée).

Sur la base des données rentrées, un niveau de risque est déterminé automatiquement pour chaque indicateur. Un niveau général de risque est ainsi calculé pour chaque catégorie respective. Il y a trois niveaux de risque pour la sécurité alimentaire et le Droit à l'alimentation.

- Le résultat « RISQUE MODÉRÉ » signifie qu'il n'y a pas de risque aigu, mais néanmoins une **probabilité** de menace sur la sécurité alimentaire et le Droit à l'alimentation.
- Le résultat « RISQUE ACCRU » signifie qu'il existe une **probabilité plus grande** de menace sur la sécurité alimentaire et le Droit à l'alimentation.
- Le résultat « RISQUE ÉLEVÉ » signifie qu'il existe, au niveau national, une **menace réelle** sur la sécurité alimentaire nationale et le Droit à l'alimentation.

Le *risque par indicateur* informe l'auditeur des questions spécifiques pouvant être importantes pour la région où l'audit a lieu. Le risque par catégorie indique si des questions plus générales comme celle des droits des travailleurs peuvent être préoccupantes au niveau national. Sur le site de l'audit, une attention particulière sera donc accordée aux catégories à risque accru et élevé, puisqu'il y aura une plus grande probabilité que ces problèmes affectent la conformité avec certains critères FSS. Il se peut aussi que la situation de sécurité alimentaire soit faible dans la zone située près et autour du site de production audité, alors qu'elle est jugée bonne au niveau national. La situation locale en matière de dénutrition, de faim, de pauvreté, de ressources en eau ou de catastrophes naturelles peut considérablement différer de la moyenne nationale. Pour aider l'auditeur à faire une vérification croisée de la situation sur le site de production et la zone d'influence, l'outil NaFSA

fournit une liste de questions pouvant être abordées au niveau local avec les différentes parties prenantes.

Une synthèse des niveaux de risque de toutes les catégories figure dans la fiche « *NaFSA_AperçuRésultatsParCatégorie* », qui fournit un aperçu des risques potentiels sur le Droit à l'alimentation. L'outil NaFSA (c'est-à-dire le tableur Excel) dûment complété fait partie du rapport d'audit.

6.2 OUTIL POUR LA PROCÉDURE D'AUDIT

L'Outil pour la procédure d'audit⁵ est un instrument pour guider l'auditeur durant le déroulement complet de l'audit FSS. Un Outil pour la procédure d'audit doit être complété pour chaque exploitation agricole audité. Dans le cas d'audits de groupe pour les exploitations de moyenne et grande taille, un Outil doit être complété pour chaque exploitation figurant dans l'échantillon. Pour les audits de groupe de petits exploitants, un Outil est complété pour le groupe entier.

6.2.1 Structure

L'Outil pour la procédure d'audit FSS est un tableur Excel. Ce tableur est organisé en neuf sections. Chaque section correspond à une feuille Excel (F)

■ **F 1_Contenus.** La première feuille du fichier Excel détaille les contenus. Elle fournit un aperçu des sections de l'Outil pour la procédure d'audit et des informations générales ainsi que des conseils d'utilisation pour l'auditeur. Cette partie permet à l'auditeur d'éviter les erreurs de jugement ou d'application dans l'utilisation de l'Outil pour la procédure (voir tableau 4). Pour cette raison, elle doit être lue attentivement.

■ **F 2_ Données de base.** La deuxième feuille est utilisée pour enregistrer toutes les données de base concernant l'audit (exploitation / petit exploitant / directeur de groupe), et concernant l'auditeur, l'OC et l'audit sur site. Ces informations doivent être remplies par l'auditeur durant la phase préparatoire ou, si nécessaire, pendant l'audit (voir tableau 5). F2 est sous-divisée en deux tableaux. Le tableau 2.1 doit être complété par l'auditeur pour chacune des exploitations de moyenne ou grande taille (que celles-ci soient auditées individuellement ou dans le cadre d'un groupe), et pour le directeur de groupe dans le cas d'un groupe de petits exploitants. Le tableau 2.2 doit être utilisé uniquement dans le cadre d'audits

5 Voir Outil pour la procédure d'audit FSS (FSS, 2020c)

de groupes de petits exploitants pour regrouper les données de chacune des petites exploitations figurant dans l'échantillon. L'auditeur peut ajouter sur la droite autant de colonnes que nécessaire.

■ **F 3_Checklist d'audit.** Cette feuille contient la Checklist d'audit devant être utilisée pendant l'audit des exploitations de moyenne et grande taille. Elle y inclut tous les piliers FSS, principes, critères et indicateurs. De plus, elle fournit un guide de vérification et des indications sur les preuves / documents à demander pour vérifier la conformité. En complétant l'intégralité de cette feuille, l'auditeur peut déterminer la conformité FSS de l'audit (voir tableau 6).

■ **F 4_Checklist d'audit, DG.** Cette feuille comprend la Checklist d'audit réservée à l'audit du directeur du groupe (DG) de petits exploitants. Elle est organisée sur le même modèle que celle pour les exploitations de moyenne et grande taille. Les piliers FSS, principes, critères et indicateurs sont les mêmes. Cependant, le guide de vérification et les preuves / documents requis pour vérifier la conformité diffèrent de ceux mentionnés dans la checklist pour les exploitations de moyenne et grande taille. Ils concernent davantage la gestion et les fonctions de direction d'un directeur de groupe. En complétant l'intégralité de cette feuille, l'auditeur peut déterminer la conformité FSS du directeur d'un groupe de petits exploitants (voir tableau 7).

■ **F 5_Checklist d'audit, PE.** Cette feuille contient la Checklist d'audit devant être utilisée durant l'audit des petits exploitants. Elle est organisée sur le même modèle que celle pour les exploitations de moyenne et grande taille et inclut les piliers FSS, principes, critères et indicateurs. Si tous les critères sont à prendre en compte, certains indicateurs ne s'appliquent pas aux petits exploitants. Pour les autres, la manière de vérifier la conformité a été adaptée aux spécificités des petits exploitants. En complétant l'intégralité de cette feuille, l'auditeur peut déterminer la conformité FSS du groupe de petits exploitants (voir tableau 8).

■ **F 6_SynthFSS-QAT.** Cette feuille synthétise les résultats des entretiens avec les travailleurs et/ou les petits exploitants, ainsi que les résultats des entretiens avec les parties prenantes externes qui ont été menés lors de l'audit sur site. Sur la base des interprétations des entretiens menés avec les travailleurs et/ou les petits exploitants (selon la section 6.3.4 du manuel), l'auditeur doit





entrer dans la partie A de la feuille le nombre total de travailleurs / petits exploitants pour chacune des trois classifications de sécurité alimentaire (sécurité alimentaire, insécurité alimentaire modérée, insécurité alimentaire aiguë) dans le premier tableau. En se basant sur les résultats des entretiens avec les parties prenantes externes, l'auditeur doit consigner l'impact perçu que l'exploitation agricole et sa direction ont sur la sécurité alimentaire dans la zone d'influence ; cette information est à entrer dans la partie B de la feuille (voir tableau 9).

■ **F 7_Non-conformités et mesures correctrices.** Sur cette feuille figure un tableau à utiliser pour consigner les non-conformités à la FSS, qui ont été identifiées durant l'audit, avec les mesures correctrices obligatoires. Les mesures correctrices définies par l'auditeur indiquent ce qu'il faut faire et améliorer dans un délai établi, afin de pouvoir se conformer aux indicateurs FSS, par ex. corriger des documents ou des registres, investir dans des équipements, modifier un règlement intérieur, etc. Une autre section figurant dans cette feuille permet d'y consigner les Mesures d'amélioration volontaires et meilleures pratiques. Toutes les non-conformités doivent être corrigées afin de satisfaire à la conformité FSS (voir tableau 10), comme décrit dans la section 5.9 portant sur les résultats de l'audit.

■ **F 8_Checklist des documents.** On trouvera dans cette feuille la « Checklist des documents pour la préparation facile de l'audit », destinée aux exploitations de moyenne et grande taille, qui énumère tous les documents de base nécessaires à la FSS, et ce afin d'aider l'exploitation à préparer l'audit (voir tableau 11).

■ **F 9_Checklist des documents.** DG La dernière feuille contient la « Checklist des documents pour la préparation facile de l'audit, Directeur de groupe ». Elle est similaire à celle des exploitations de moyenne et grande taille, mais s'attache plus particulièrement aux documents que le directeur d'un groupe de petits exploitants doit préparer pour l'audit FSS (voir tableau 12).

Tableau 4 : Contenu de la procédure d'audit

 FSS - Outil pour la procédure d'audit - Une initiative de    		
Table des matières		
V1.0		
Feuille n°	Feuille de travail	Description
1	Table des matières	Présentation des documents et des indicateurs pour la procédure d'audit
2.1	Données de base	Données de base de l'utilisateur FSS (exploitation agricole de grande ou de moyenne taille qui fait l'objet de l'audit ou direction du groupe)
2.2	Données de base, petits exploitants agricoles (PE)	Données de base de l'utilisateur FSS (petit exploitant agricole soumis à l'audit de groupe)
3	Checklist d'audit	Vérification des indicateurs - Pilier Stabilité
		Vérification des indicateurs - Pilier Accès
		Vérification des indicateurs - Pilier Disponibilité
		Vérification des indicateurs - Pilier Utilisation
		Vérification des indicateurs - Pilier Éléments transversaux
4	Checklist d'audit, Directeur de groupe (DG)	Vérification des indicateurs - Pilier Stabilité
		Vérification des indicateurs - Pilier Accès
		Vérification des indicateurs - Pilier Disponibilité
		Vérification des indicateurs - Pilier Utilisation
		Vérification des indicateurs - Pilier Éléments transversaux
5	Checklist d'audit, Petits exploitants (PE)	Vérification des indicateurs - Pilier Stabilité
		Vérification des indicateurs - Pilier Accès
		Vérification des indicateurs - Pilier Disponibilité
		Vérification des indicateurs - Pilier Utilisation
		Vérification des indicateurs - Pilier Éléments transversaux
6	SummFSS-QAT	Résumé des résultats de l'entretien avec les travailleurs et/ou les petits exploitants
7	Non-conformités et mesures correctrices (MC)	Tableau pour la liste des explications concernant les non-conformités identifiées et les mesures correctrices correspondantes (pertinent pour tous les indicateurs d'audit marqués d'un « non » dans la colonne « Conformité » de chaque checklist d'audit)
8	Checklist des documents	Liste des documents requis pour faciliter la préparation de l'audit - exploitation agricole de grande / moyenne taille
9	Checklist des documents, Directeur de groupe (DG) (PE)	Liste des documents requis pour faciliter la préparation de l'audit - Directeur de groupe de PE

Veillez lire attentivement le manuel pour l'audit FSS avant d'utiliser l'outil pour la procédure d'audit !

- Ces modèles doivent être utilisés pour les audits de certification / vérification des exploitations agricoles de grande / moyenne taille et des petits exploitants (pour la certification / vérification individuelle dans le cadre d'un groupe comportant des audits par échantillon).
- L'utilisateur ne peut pas modifier ces modèles de quelque façon que ce soit.
- Cet outil pour la procédure d'audit contient neuf feuilles de travail.
- Les feuilles 2.1 et 2.2 sur les « Données de base » doivent être remplies pour chaque exploitation qui fait l'objet d'un audit FSS, soit en tant qu'exploitation agricole individuelle, soit en tant que membre d'un groupe. La F 2.1 s'applique à toutes les exploitations de grande ou moyenne taille et aux directeurs de groupe ; la F 2.2 s'applique uniquement aux petits exploitants qui sont membres d'un groupe.
- Les critères et indicateurs des cinq piliers de la sécurité alimentaire sont tous obligatoires. Chaque indicateur représente une exigence qui est obligatoire.
- Pour tous les indicateurs, il est obligatoire d'indiquer le statut de « conformité » avec la mention « oui » (conforme) ou « non » (non-conforme).
- En cas de mention « non », l'auditeur devra justifier sa décision dans la colonne « Constats ». Le motif de la conformité ou de la non-conformité doit être précisé et explicité dans la colonne « Constats ». Cette colonne peut également être utilisée pour signaler d'autres aspects de l'indicateur analysé par rapport à l'utilisateur du site / système qui fait l'objet de l'audit.
- Si un indicateur ne s'applique pas à un audit spécifique, la cellule « N/A » située sous la colonne « Conformité » doit être cochée. L'auditeur doit alors justifier cette décision dans la colonne « Constats » et passer à l'exigence suivante.
- Chaque fois qu'un « non » (non-conformité) est coché, des mesures correctrices devront être indiquées dans la feuille n°7. Le nombre d'indicateurs non conformes doit être indiqué. La mise en œuvre de mesures correctrices doit être vérifiée et confirmée par l'auditeur.
- Dans le cas d'un audit de groupe, la feuille n° 7 doit être remplie séparément pour le directeur du groupe et pour les petits exploitants. Les non-conformités et les mesures correctrices pour le groupe de petits exploitants sélectionnés dans l'échantillon peuvent être résumées dans une feuille .
- Pour l'audit d'une exploitation agricole de grande ou moyenne taille, la feuille « 3_Checklist d'audit » doit être utilisée. Pour l'audit d'un groupe de petits exploitants, l'auditeur doit utiliser la feuille « 4_Checklist d'audit DG » pour le directeur de groupe et la feuille « 5_Checklist d'audit PE » pour le groupe de petits exploitants. Il n'est pas nécessaire de fournir la checklist pour chaque petit exploitant de l'échantillon. Toutefois, l'auditeur doit rédiger son opinion dans la colonne « Constats », en fournissant des détails sur les exploitations agricoles individuelles du groupe, si besoin.
- La feuille « 6_SummFSS-QAT » doit contenir les informations et les conclusions tirées des entretiens menés grâce au FSS-QAT au cours de l'audit.
- Les feuilles 6 et 7 doivent être imprimées et signées par les personnes concernées.

Tableau 5 : Données de base pour l'audit



Données de base – Exploitation agricole de grande / moyenne taille ou Directeur de groupe (DG)						
V1.0						
1.0. Organisme de certification						
1.1.	Nom de l'organisme de certification					
2.0. Utilisateur FSS (exploitation agricole de grande / moyenne taille soumise à l'audit ou directeur de groupe)						
2.1.	Nom de l'agriculteur / du directeur de groupe					
2.2.	Adresse de la direction de l'exploitation agricole / direction du groupe					
2.3.	Rue					
2.4.	N° de rue					
2.5.	Code postal					
2.6.	Lieu					
2.7.	Pays					
2.8.	Coordonnées géographiques du bureau de gestion de l'exploitation / du directeur de groupe : Latitude en degrés décimaux (exemple : 50.941218)					
2.9.	Coordonnées géographiques du bureau de gestion de l'exploitation / du directeur de groupe : Longitude en degrés décimaux (exemple : 6.958337)					
2.10.	Système de normes de durabilité auquel la FSS est intégrée (p. ex. UTZ, ISCC, RSPO, ETC.)					
2.11.	D'autres systèmes de normes de durabilité sont-ils utilisés ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
2.12.	(Les systèmes actuellement utilisés ou utilisés dans les 12 mois suivant l'audit sont inclus.)					
2.13.	Si oui, veuillez préciser le nom du ou des autres systèmes					
2.14.	Quelle est la version du système de normes de durabilité utilisé pour l'audit actuel ?					
2.15.	Nom de l'employé responsable de la mise en œuvre du système de normes de durabilité					
2.16.	Titre					
2.17.	Nom de famille					
2.18.	Prénom					
2.19.	Téléphone					
2.20.	Email					
2.21.	Portée de l'audit <input type="checkbox"/> Pour les moyennes et grandes exploitations agricoles <input type="checkbox"/> Directeur de groupe (DG)					
2.22.	L'exploitation agricole est-elle certifiée individuellement ou audité en tant que membre d'un groupe d'exploitations agricoles ? <input type="checkbox"/> Certifiée <input type="checkbox"/> Vérifié en tant que membre d'un groupe d'exploitations agricoles					
2.23.	Numéro d'enregistrement / numéro de membre du système de durabilité (numéro d'utilisateur du système enregistré pour être certifié)					
3.0. Données de l'audit						
3.1.	Nom de(s) l'auditeur(s)					
3.2.	Lieu de l'audit					
3.3.	Date du premier audit de durabilité incluant la FSS (merci d'utiliser le format : jj.mm.aaaa)					
3.4.	Date de l'audit de re-certification / de suivi de la FSS (merci d'utiliser le format : jj.mm.aaaa)					
3.5.	Durée de l'audit (en heures, en chiffres)					
3.6.	Nom(s) du ou des représentant(s) de l'exploitation agricole présent(s) lors de l'audit					
3.7.	L'exploitation agricole utilise-t-elle des prestataires de services ou des sous-traitants pertinents ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
3.8.	Nom(s) du ou des prestataire(s) de services / sous-traitants concerné(s) (prestataires de services logistiques, de protection des végétaux, etc.)					
3.9.	Produit(s) de production durable					
3.10.	Les résidus de récolte sont-ils traités, transformés, vendus ou revendiqués au titre du système de certification ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
4.0. Informations spécifiques						
4.1.	Y a-t-il des petits exploitants sous la direction de l'exploitation agricole / du groupe d'exploitations ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
4.2.	Combien de petits exploitants sont sous contrat ?					
4.3.	Taille moyenne d'une petite exploitation agricole (en ha)					
4.4.	Le changement d'utilisation des terres a-t-il eu lieu après janvier 2008 ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
4.5.	Taille totale de l'exploitation agricole (en ha)					
4.6.	Détails des cultures (Pour toutes les cultures récoltées au cours des 12 mois précédant l'audit)					
				4.7. Requis pour que les cultures soient livrées en tant que cultures durables :		
4.8.	4.9.	4.10.	4.11.	4.12.	4.13.	
Culture	Taille des champs par culture (en ha)	Quantité totale par culture (en tonnes)	Mois et année des semis / plants	Mois et année des récoltes	Système de certification de la durabilité auquel les matières premières sont conformes	
Énumérer toutes les cultures, pas seulement les cultures qui seront livrées en tant que cultures durables						[Pour les cultures pérennes (p. ex. palmier) : mois de la saison de récolte principale]

Tableau 6 : Checklist pour l'audit



FSS

- Outil pour la procédure d'audit -

Une initiative de



EXTRAIT

Checklist d'audit

V 1.0

INFORMATIONS SUR LA CONFORMITÉ	
État de la conformité :	No, non-compliance with FSS
Conformité :	0
Non-conformité :	0
Non-applicable :	0

N°	Critère	Indicateur	Guide de vérification	Justificatifs / Documents requis	Constats		Conformité		
					Oui	Non	Oui	Non	N/A
Pilier Stabilité									
Principe 1: Appliquer une bonne gouvernance et faire respecter l'état de droit									
1.1	Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes doivent se conformer aux lois et aux réglementations nationales, régionales et locales applicables et aux traités internationaux ratifiés.	1.1.1 Un système documenté pour garantir la conformité légale de la direction de l'exploitation / directeur du groupe d'exploitations, des agriculteurs / petits exploitants sous contrat, des prestataires de services et des sous-traitants doit être mis en œuvre et actualisé. 1.1.2 Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes doivent être informées des lois et des réglementations et doivent s'y conformer.	Vérifiez l'existence d'un système d'organisation interne et/ou de processus garantissant le respect des lois et réglementations locales, régionales et nationales en vigueur et des traités internationaux ratifiés. Veillez à ce que les processus de conformité légale impliquent également activement les agriculteurs / petits exploitants sous contrat, les prestataires de services et les sous-traitants. Les lois et les traités internationaux ratifiés sont notamment, mais pas exclusivement : (1) Droits des communautés locales et des groupes autochtones (2) Droits / régime fonciers (3) Santé et sécurité et droits des travailleurs (4) Droits de tous les travailleurs (permanents, temporaires, occasionnels, indépendants) (p. ex. heures supplémentaires, congés payés, droit maladie et parental) (5) Obligations fiscales (6) Accords de libre-échange (7) Évaluation de l'impact environnemental et social (8) Protection et accumulation des sols (par exemple, application d'engrais, de fumier et de produits phytosanitaires, contamination et accumulation de substances dangereuses dans les sols) (9) Protection et gestion de l'eau (concernant, par exemple, le captage, l'utilisation et le rejet de l'eau d'irrigation, la protection des plans d'eau) (10) Zones nationales et internationales protégées. La direction de l'exploitation agricole doit connaître la législation applicable et se tenir informée des modifications de la législation. Toute modification dans la législation ainsi qu'une brève évaluation de l'impact sur les travailleurs, les petits exploitants, les prestataires de services et les sous-traitants doivent être enregistrées dans le système à des fins de suivi. Interrogez la direction de l'exploitation agricole, les agriculteurs / petits exploitants sous contrat, les prestataires de services et les sous-traitants, les représentants des travailleurs et les travailleurs.	Documents justificatifs sur la procédure de vérification préalable, conformité aux lois locales, régionales et nationales ainsi qu'aux traités internationaux ratifiés, procédure de mise à jour du système pour garantir la conformité légale (dont une preuve de la nomination de responsables) Entretiens avec la direction de l'exploitation agricole, les agriculteurs / petits exploitants sous contrat, les prestataires de services et les sous-traitants, les représentants des travailleurs et les travailleurs.					
1.1	1.1.1.2 Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes doivent être informées des lois et des réglementations et doivent s'y conformer.	Vérifiez que la direction de l'exploitation a conscience de ses responsabilités en matière des lois en vigueur lorsqu'on lui demande directement. La direction de l'exploitation agricole doit être en mesure de prouver la participation des parties prenantes concernées (représentants des travailleurs, employés, agriculteurs / petits exploitants sous contrat, etc.) à des réunions régulières tenues au moins une fois par an. Les représentants des travailleurs, les agriculteurs / petits exploitants sous contrat, les prestataires de services et les sous-traitants doivent être en mesure de prouver, dans les entretiens, qu'ils connaissent les lois en vigueur. La direction de l'exploitation agricole doit prouver qu'une directive de lutte contre la corruption a été mise en œuvre et que tous les contrats et/ou accords comportent une clause faisant référence à la directive de lutte contre la corruption. Vérifiez que la direction de l'exploitation agricole peut prouver que les processus décisionnels sont gérés pour éviter la corruption, les conflits d'intérêts et les pratiques frauduleuses. Vérifiez qu'il n'existe des preuves que des formations sont dispensées sur les pratiques contraires à l'éthique et sur les risques associés à la corruption, aux conflits d'intérêts, à l'exclusion et aux pratiques frauduleuses. Vérifiez qu'il existe des preuves que des séances de formation sont dispensées régulièrement et que les travailleurs et la direction y participent. Inspectez les directives et le matériel de formation et vérifiez que le contenu reflète les mesures en œuvre pour éviter la corruption, les conflits d'intérêt et les pratiques frauduleuses. Interrogez le personnel de la direction de l'exploitation agricole, les formateurs, les agriculteurs / petits exploitants sous contrat, les prestataires de services, les sous-traitants, les représentants des travailleurs et les travailleurs pour confirmer l'existence et la mise en œuvre de la directive de lutte contre la corruption.	Contenu et ordre du jour de la formation ; nom et qualifications du formateur ; registres de formation, participants, matériel. Entretiens avec les représentants des travailleurs, les agriculteurs / petits exploitants sous contrat, les prestataires de services et les sous-traitants. Documentation de la directive de lutte contre la corruption, contrats (avec les travailleurs et les prestataires de services), documentation du processus de vérification préalable, déclaration de conformité aux lois applicables, organigramme avec responsabilités et fonctions, documentation de formation (contenus et ordre du jour, nom et qualification du formateur, comptes-rendus, liste des participants et matériel). Des entretiens avec le personnel de la direction de l'exploitation agricole, les formateurs, les agriculteurs / petits exploitants sous contrat, les prestataires de services et les sous-traitants, les représentants des travailleurs et les travailleurs confirment l'existence et la mise en œuvre de la directive de lutte contre la corruption.						
	1.2.1 Une directive écrite dans une langue	Vérifiez que les représentants de la direction et des travailleurs ont signé et affiché bien en vue, au moins dans les bureaux, un		Documentation de la directive écrite relative aux droits humains, y compris le droit humain à l'alimentation dans différents					

Tableau 7 : Checklist pour l'audit Directeur de groupe



FSS

- Outil pour la procédure d'audit -

Une initiative de



EXTRAIT

Checklist pour l'audit Directeur de groupe (DG)

V 1.0

N°	Critère	Indicateur	Guide de vérification	Justificatifs / Documents requis	Conformité	
					Oui	Non /N/A
Pilier Stabilité						
Principe 1 : Appliquer une bonne gouvernance et faire respecter l'état de droit						
			<p>Vérifiez que le directeur de groupe (ou DG) a préparé un aperçu des lois et réglementations locales, régionales et nationales et ratifié les traités internationaux applicables aux activités des PE (petits exploitants). Il doit y avoir un référentiel physique ou virtuel mis à jour qui indique comment ces lois et réglementations sont interprétées et comment les PE doivent les suivre dans les activités en cours pour assurer la conformité. Les modifications à la loi doivent être enregistrées à des fins de suivi.</p> <p>Les processus de conformité aux lois doivent impliquer activement le personnel de DG, les prestataires de services et les sous-traitants.</p> <p>Les lois et les traités internationaux ratifiés auxquels DG doit se conformer sont les suivants :</p> <p>(1) Droits des communautés locales et des groupes autochtones (2) Droits / régime fonciers (3) Législation sur la santé et sécurité (4) Droits de tous les travailleurs (permanents, temporaires, occasionnels, indépendants) (p. ex. heures supplémentaires, congés payés, congé maladie et parental) (5) Obligations fiscales (6) Accord de libre-échange (7) Évaluation des exigences en matière d'impact environnemental et social (8) Protection et gestion des sols, fertilité des sols (par exemple, application d'engrais, de fumier et de produits phytosanitaires, contamination et accumulation de substances dangereuses dans les sols) (9) Protection et gestion de l'eau (concernant, par exemple, le captage, l'utilisation et le rejet de l'eau d'irrigation, la protection des plans d'eau) (10) Zones nationales et internationales protégées. Le DG doit connaître la législation applicable et s'informer des modifications de la législation.</p> <p>Vérifiez que le DG fournit périodiquement des séances de formation / d'information et du matériel de formation sur la conformité juridique à son personnel et aux PE. Ces séances doivent être tenues au moins tous les deux ans, ou chaque fois que la loi est mise à jour de façon importante.</p> <p>Interrogez le DG, les PE, les prestataires de services et les sous-traitants.</p>			
1.1	<p>Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes doivent se conformer aux lois et aux réglementations nationales, régionales et locales applicables et aux traités internationaux ratifiés.</p>	<p>1.1.1 Un système documenté pour garantir la conformité légale de la direction de l'exploitation / du groupe d'exploitations, des agriculteurs / petites exploitations sous contrat, des prestataires de services et des sous-traitants doit être mis en œuvre et actualisé.</p> <p>1.1.2 Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes doivent être informées des lois et des réglementations et doivent s'y conformer.</p>	<p>Vérifiez que le DG est à jour de son cours de ses responsabilités en vertu des lois applicables lorsqu'on lui demande directement.</p> <p>Vérifiez si le DG fournit régulièrement des séances de formation / d'information et du matériel de formation sur la conformité juridique à son personnel, aux PE, aux prestataires de services et aux sous-traitants. Ces séances doivent être menées avant le premier audit incluant la FSS, lorsqu'un nouveau PE rejoint le groupe, lorsqu'un prestataire / sous-traitant commence à fournir des services, et au moins tous les deux ans par la suite, ou lorsque la loi est modifiée de façon importante.</p> <p>Les travailleurs, les PE, les prestataires de services et les sous-traitants doivent faire preuve de sensibilisation à la législation concernée au cours des entretiens.</p> <p>Vérifiez que le DG a mis en œuvre une directive de lutte contre la corruption et que tous les contrats et/ou accords comportent une clause qui s'applique à la directive de lutte contre la corruption. Le DG doit préparer, communiquer et signer la directive.</p> <p>Le DG doit prouver qu'un système est en place pour éviter la corruption, les pots de vin, les conflits d'intérêts et les pratiques frauduleuses dans ses activités en tant que direction du groupe et dans son interaction avec les PE.</p> <p>Des formations et des séances d'information régulières seront organisées à l'intention du personnel de DG et des PE en vue d'éviter les pratiques contraires à l'éthique et les risques liés aux pratiques frauduleuses et à la prévention de la corruption. Ces séances doivent être menées lorsque le PE rejoint le groupe ou commence à fournir des services, et au moins tous les deux ans par la suite.</p> <p>Inspectez le matériel de formation et vérifiez que le contenu traite de la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts commerciaux et les pratiques frauduleuses.</p> <p>Interrogez le personnel de DG, les formateurs, les PE, les prestataires de services, les sous-traitants et les travailleurs pour confirmer les constats.</p>	<p>Documentation de la procédure de vérification préalable; de la conformité aux lois locales, régionales et nationales; et de la procédure de maintien du système pour assurer la conformité légale, y compris la nomination des personnes responsables de la conformité.</p> <p>Documentation des réunions régulières des parties prenantes, y compris la liste signée des participants, documentation du contenu et de l'ordre du jour de la formation, nom et qualification du formateur, liste signée des participants, registres des formations, matériel de formation.</p> <p>Entretiens avec des travailleurs, des PE, des prestataires de services et des sous-traitants.</p> <p>Directive de lutte contre la corruption, contrat (travailleurs, prestataires, services), documentation de la procédure de vérification préalable, déclaration de conformité avec les lois applicables, documentation du contenu et de l'ordre du jour de la formation, nom et qualification du formateur, liste signée des participants, registres de formation, matériel de formation.</p> <p>Interrogez le personnel de DG, les formateurs, les PE, les prestataires de services, les sous-traitants et les travailleurs concernés.</p>		
<p>INFORMATIONS SUR LA CONFORMITÉ</p> <p>État de la conformité : No, non-compliance with FSS!</p> <p>Conformité : 0</p> <p>Non-conformité : 0</p> <p>Non-applicable : 0</p>						

Tableau 8 : Checklist pour l'audit Petits Exploitants



FSS

- Outil pour la procédure d'audit -

Checklist d'audit Petits Exploitants (PE)

V 1.0


Une initiative de



EXTRAIT




N°	Critère	Indicateur	Guide de vérification	Justificatifs / Documents requis	Constats		Conformité		
					Oui	Non	Oui	Non	
<p style="text-align: center;">Pilier Stabilité</p> <p style="text-align: center;">Principe 1 : Appliquer une bonne gouvernance et faire respecter l'état de droit</p>									
1.1	Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes doivent se conformer aux lois et aux réglementations nationales, régionales et locales applicables et aux traités internationaux ratifiés.	1.1.1 Un système documenté pour garantir la conformité légale de la direction de l'exploitation / directeur du groupe d'exploitations, des agriculteurs / petits exploitants sous contrat, des prestataires de services et des sous-traitants doit être mis en œuvre et actualisé.	N/A	N/A					
		1.1.2 Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes doivent être informées des lois et des réglementations et doivent s'y conformer.	Vérifiez que le PE est au courant lorsqu'il est interrogé sur les responsabilités découlant des lois applicables et sur le façon de les respecter.	Documents de participation à la formation, documents d'information.					
		1.1.3 Un système est mis en œuvre et actualisé pour empêcher toutes formes de corruption, de conflits d'intérêts et de pratiques frauduleuses.	Examinez les preuves que le PE a participé à des séances de formation et d'information organisées par le DG. Vérifiez que le PE peut prouver sa connaissance de la directive de lutte contre la corruption et a indiqué une connaissance officielle de cette directive avec une signature.	Documents de participation à la formation, documents d'information.					
1.2	Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes s'engagent à respecter les droits humains dans toutes les activités et transactions.	1.2.1 Une directive écrite dans une langue comprise par toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes doit énoncer l'engagement au respect des droits humains, et notamment du droit à l'alimentation, dans toutes les activités et transactions. Cette directive doit être mise à disposition et communiquée à toutes les parties prenantes impliquées dans l'exploitation.	Examinez les preuves que le PE a participé à des séances de formation et d'information organisées par le DG. Demandez directement au PE s'il a officiellement reconnu et accepté la directive de DG en matière de droits humains. Vérifiez si le PE a signé la directive et si une version écrite de la directive dans une langue appropriée est enregistrée.	Copie si grée de la directive dans une langue pertinente, matériel de formation.					
		2.1.1 Le personnel de la direction doit être informé de la situation générale en matière de sécurité alimentaire dans le pays.	Vérifiez que le PE a participé à des séances de formation et d'information organisées par le DG.	N/A					
2.1	La direction de l'exploitation agricole ou le directeur de groupe doit adhérer aux stratégies nationales sur la sécurité alimentaire et les activités commerciales ne doivent pas être en contradiction avec ces stratégies.	2.1.2 Toutes les stratégies nationales et locales pertinentes et en vigueur relatives à la sécurité alimentaire doivent être parfaitement connues et ne doivent pas être enfreintes.	N/A	N/A					
		<p style="text-align: center;">Principe 2 : Respecter les stratégies nationales sur la sécurité alimentaire et sur le développement</p>							
3.1	Les risques de catastrophes naturelles et d'origine humaine doivent être atténués et des procédures doivent être en place pour garantir une réponse appropriée aux situations d'urgence.	3.1.1 Les risques de catastrophes naturelles et d'origine humaine dans la zone d'influence de l'exploitation ont été identifiés. Les plans de secours et d'urgence pertinents du gouvernement sont connus.	Interrogez le PE sur les catastrophes naturelles et humaines potentielles dans la région (par exemple, sécheresses, inondations, tremblements de terre, incendies de forêt, glissements de terrain, tsunamis, volcans, tornades, ouragans ou infestations de ravageurs). Vérifiez que le PE peut prouver une prise de conscience des risques majeurs.	N/A					
		3.1.2 Un plan de secours et d'atténuation des risques a été élaboré et mis en œuvre pour l'exploitation agricole et pour sa zone d'influence. Ce plan doit être conforme aux plans gouvernementaux existants et il doit être approprié pour faire face aux risques locaux.	Vérifiez que le PE a participé à la formation sur la gestion des risques et aux réunions consacrées à l'élaboration d'un plan d'atténuation des risques. Confirmez que le PE connaît le plan existant et peut mettre en œuvre des mesures basées sur le niveau de risque associé. Confirmez que le PE informe les travailleurs de la situation et de la gestion des risques, y compris le contenu du plan d'atténuation des risques.	Plan d'urgence et d'atténuation des risques fourni par le DG. Supports de formation.					
		4.1.1 Les mesures visant à soutenir la création de valeur au niveau local et à combler les écarts de revenus dans la zone d'influence de l'exploitation doivent être identifiées par le biais d'un processus de	Parlez à six employés de PE pour confirmer les constats.	Entretiens avec PE et les travailleurs.					
<p style="text-align: center;">Pilier Accès</p> <p style="text-align: center;">Principe 4 : Garantir l'accès aux marchés et contribuer au développement local</p>									

Tableau 9 : FSS-QAT – Synthèse des résultats d’audit



FSS
– Outil pour la procédure d’audit –

Une initiative de

FSS-QAT – Résumé des résultats des entretiens

V1.0

En vous basant sur votre interprétation des entretiens menés avec des travailleurs et/ou des petits exploitants (conformément à la section 6.3.4 du manuel),
inscrivez le nombre total de travailleurs / petits exploitants relevant de chaque classification de sécurité alimentaire.

Partie A : Résumé des résultats des entretiens

Catégorie de sécurité alimentaire dans le FSS-QAT	Nombre de travailleurs	Nombre de petits exploitants
Sécurité alimentaire		60
Insécurité alimentaire modérée		6
Insécurité alimentaire grave		3
Nombre total de travailleurs / petits exploitants interrogés	0	69
Pourcentage de travailleurs / petits exploitants en sécurité alimentaire (%)	0%	87%
Pourcentage de travailleurs / petits exploitants en insécurité alimentaire modérée (%)	0%	9%
Pourcentage de travailleurs / petits exploitants en insécurité alimentaire grave (%)	0%	4%

Les pourcentages dans les cellules grises sont calculés automatiquement en fonction du nombre de travailleurs et de petits exploitants dans chaque catégorie de sécurité alimentaire.


À partir de vos entretiens avec des parties prenantes externes, y compris votre jugement final concernant chaque partie prenante et leur perception de l’impact exercé par l’exploitation et la direction de l’exploitation agricole sur la sécurité alimentaire dans la zone d’influence, saisissez vos conclusions ci-dessous.

Partie B : Constats sur les entretiens avec des parties prenantes externes

	Nombre de parties prenantes externes répondant « oui »	Nombre de parties prenantes externes répondant « non »
L’exploitation affecte de manière négative la sécurité alimentaire locale		




Lieu, Date, Signature de l’auditeur

Tableau 10 : Non-conformités de l’audit et mesures correctrices



FSS
– Outil pour la procédure d’audit –

Une initiative de

Non-conformités et mesures correctrices

V1.0

Nom de l’exploitation / du directeur de groupe / du petit exploitant : _____

Adresse de l’exploitation agricole : _____

Mesures d’amélioration obligatoires

N°	Numéro de l’indicateur	Non-conformité / constatation	Action / Mesure corrective	Date limite de mise en œuvre (par exemple 40 jours)	Mesure mise en œuvre	
					Non	Oui
1						
2						
3						
4						
5						
6						
...						

Mesures d’amélioration volontaires et Meilleures pratiques

N°	Numéro de l’indicateur	Constats	Mesure d’amélioration volontaire	Entièrement mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Pas (encore) mise en œuvre
1						
2						
3						
...						

Lieu, Date, Signature de l’auditeur

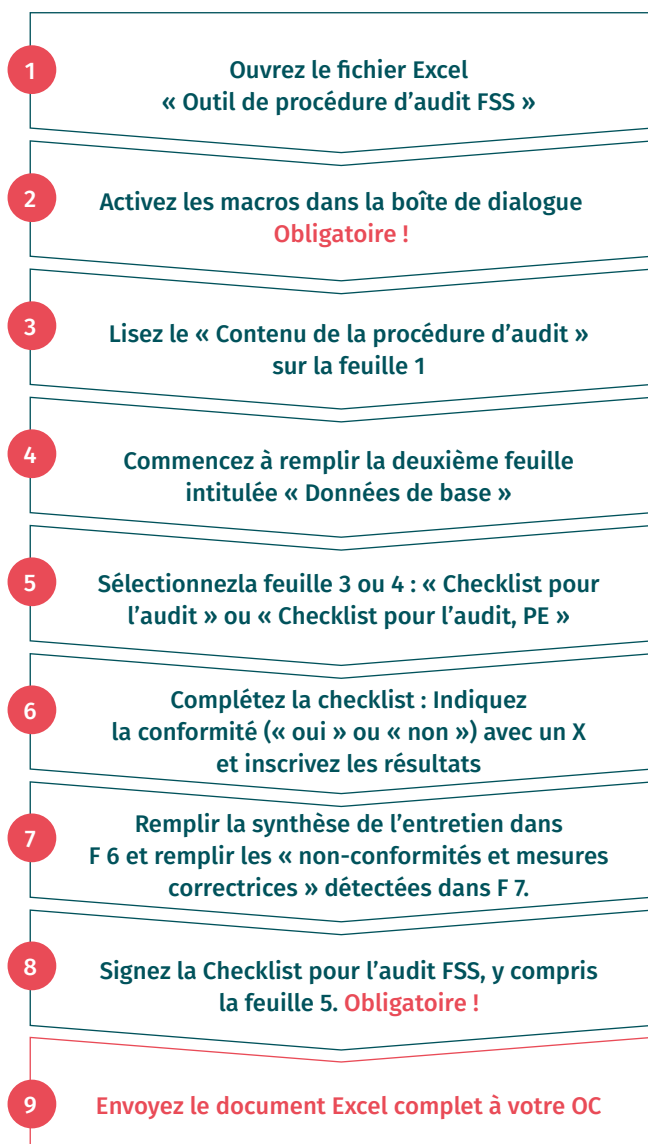
Lieu, Date, Signature de la direction de l’exploitation

6.2.2 Comment utiliser l'Outil pour la procédure d'audit FSS

L'Outil pour la procédure d'audit est utilisé pour réaliser des audits sur site auprès d'exploitations agricoles, à la fois dans le cas d'audits individuels et pour un échantillon dans le cas d'audits de groupe. Pour les audits de groupe d'exploitations de moyenne et grande taille, cet Outil doit être complété pour chaque exploitation figurant dans l'échantillon. Pour l'audit d'un groupe de petits exploitants, un seul Outil pour la procédure d'audit est nécessaire pour tout le groupe. La F 4 (Checklist pour l'audit, DG) est à compléter par le directeur du groupe, et la F 5 (Checklist pour l'audit, PE) est à compléter pour tout le groupe de petits exploitants figurant dans l'échantillon. Les informations à consigner dans la feuille des données de base doivent être fournies séparément par chaque petit exploitant.

Le schéma suivant illustre le procédé en 9 étapes que l'auditeur est tenu de suivre afin de mettre à profit l'Outil pour la procédure d'audit FSS.

Schéma 2 : Les 9 étapes à suivre pour utiliser l'Outil pour la procédure d'audit FSS en tant qu'auditeur



Pour bien utiliser l'Outil, il convient de respecter les 9 étapes suivantes :

- **Étape 1 :** Ouvrez le fichier Excel « Outil pour la procédure d'audit FSS »
- **Étape 2 :** La page d'entrée et la première feuille (intitulée F 1) montre le tableau des « Contenus ». Lisez attentivement les informations contenues dans la F 1.
- **Étape 3 :** Commencez à remplir la deuxième feuille (F 2) intitulée « Données de base ». Toutes les parties de la F 2 doivent être remplies : il faut utiliser la F 2.1 pour les exploitations de moyenne / grande taille et les DG, et la feuille F 2.2 pour les petits exploitants.
- **Étape 4 :** Il y a trois types de Checklists d'audit. La F 3 (Checklist pour l'audit) pour les exploitations de moyenne et grande taille ; la F 4 (Checklist pour l'audit, DG) pour les directeurs de groupe ; et la F 5 (Checklist pour l'audit, PE) pour les petits exploitants. Sélectionnez une des trois Checklists, en fonction de la nature de l'audit et de la taille de l'exploitation.

Les trois Checklists sont organisées de la même manière:

1. Les piliers FSS sont indiqués dans les couleurs suivantes : bleu pour la stabilité, orange pour l'accès, vert pour la disponibilité, gris pour l'utilisation et jaune pour les thèmes transversaux. Les piliers représentent la catégorie supérieure.
2. Les principes FSS sont indiqués dans les lignes bleues de la checklist. Ils décrivent les aspects spécifiques de chaque pilier.
3. Sous les principes, en allant de gauche à droite, on trouve les colonnes réservées aux critères, aux indicateurs, aux guides de vérification, aux preuves et documents, aux résultats puis aux conformités. La colonne des conformités est sous-divisée en deux colonnes, « oui » (pour conforme) ou « non » (pour non-conforme) et « N/A » (pour non-applicable).
4. Chaque critère peut être appuyé par un ou plusieurs indicateurs. À chaque indicateur correspond un seul guide de vérification, un seul ensemble de preuves, des résultats uniques et une seule évaluation de conformité.

Toutes les informations situées à droite de la colonne « Indicateur » se réfèrent à l'indicateur respectif. L'auditeur est tenu de lire attentivement les exigences mentionnées dans l'indicateur et d'indiquer dans la dernière colonne sur la droite de la checklist si l'exploitation est en conformité avec cet indicateur ou non. Afin d'aider l'auditeur dans sa décision, la checklist fournit :

1. Une colonne « Guide de vérification » qui indique concrètement ce que l'auditeur doit vérifier et comment.
2. Une colonne « Preuves et documents requis », qui énumère les documents nécessaires pour prouver la conformité.

■ **Étape 5 :** Remplissez la checklist d'audit F 3 ou la F 4 et F 5 avec les résultats et les informations sur les conformités.

- Lorsqu'il y a conformité avec un indicateur, l'auditeur doit inscrire un « X » dans la cellule du « oui » de la colonne intitulée « Conformité ».
- S'il n'y a pas de conformité avec l'indicateur, il faut inscrire un « X » dans la cellule du « non ».
- L'auditeur doit motiver sa décision pour la conformité ou la non-conformité dans la colonne « Résultats ». Cette colonne peut également être utilisée par l'auditeur pour consigner tout aspect particulier concernant l'indicateur analysé.
- Si, dans un audit spécifique, un indicateur s'avère être non applicable, l'auditeur doit en indiquer la raison dans la colonne « Résultats ». Dans ce cas, la cellule sous la colonne « N/A » (non-applicable) doit être marquée d'un « X ». L'option « non-applicable » ne doit être utilisée que dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire où l'indicateur n'est clairement pas approprié pour l'audit, par ex. pour des petits exploitants qui ne peuvent absolument pas remplir les exigences ou qui n'en sont pas responsables.

Après avoir complété la checklist, l'encadré « Informations sur la conformité » figurant en haut à droite de chacune des trois Checklists d'audit fournit un aperçu sur la conformité avec les autres indicateurs. Cet encadré comprend quatre résultats qui indiquent la conformité générale avec la FSS et le nombre d'indicateurs conformes, non-conformes et non-applicables. La conformité générale avec la FSS est automatiquement affichée et surlignée en vert si tous les Indicateurs de la Checklist d'audit sont notés conformes. Si tel n'est pas le cas, la non-conformité apparaît sur fond rouge. Si un indicateur est noté « N/A », il est tout de même considéré comme conforme et apparaît comme tel dans l'encadré « Informations sur la conformité ».

La conformité avec la FSS est obtenue si tous les indicateurs sont conformes.

■ **Étape 6 :** Une fois terminés les entretiens avec les travailleurs, les petits exploitants et les parties prenantes, la feuille F 6 (« SynthFSS-QAT _ Synthèse des résultats d'entretiens ») de l'Outil pour la procédure d'audit doit être complétée. Entrez dans la partie A le nombre de travailleurs et/ou petits exploitants dans chacune des trois catégories de sécurité alimentaire selon les résultats du FSS-QAT. Puis dans la partie B de la feuille, entrez le nombre de parties prenantes externes qui estiment que l'exploitation ou groupe d'exploitations a un impact sur la sécurité alimentaire dans la zone d'influence. Les pourcentages par catégorie sont calculés automatiquement dans la feuille. Une aide détaillée pour remplir convenablement la F 6 figure en section 6.3.4.

■ **Étape 7 :** Si les résultats laissent apparaître une non-conformité avec un indicateur, ceci doit être consigné dans la feuille F 7 (« Non-conformités et mesures correctrices »). Les mesures correctrices à mettre en place pour être déclaré conforme à un indicateur doivent également y être notées. La correction des non-conformités grâce à la mise en œuvre de mesures correctrices doit être notifiée sous « Mesure mise en œuvre » par un X dans la cellule « oui » ou « non ». Les mesures volontaires d'amélioration et meilleures pratiques doivent également être consignées dans la F 7. Dans le cas d'un audit de groupe de petits exploitants, une feuille F 7 doit être remplie par le DG, et une feuille supplémentaire doit être utilisée pour l'échantillon de PE.

■ **Étape 8 :** L'auditeur doit imprimer la F 7 et la signer sous les tableaux de mesures correctrices, avec son nom, le lieu et la date de signature et le directeur de groupe en fait de même. En outre, l'auditeur doit imprimer et signer la F 6 à l'endroit indiqué en y apposant nom, lieu et date.

■ **Étape 9 :** L'auditeur est tenu de fournir à l'OC la version finale de l'Outil pour la procédure d'audit sous format numérique, ainsi que les documents de non-conformité et la feuille Excel de synthèse FSS-QAT signés et imprimés. Après contrôle interne, l'OC transmet ces documents au système de normes de durabilité qui applique la FSS.

L'audit FSS a généralement lieu dans le cadre d'un audit d'exploitation agricole exigé par un système de certification en durabilité comme ISCC, RSPO, CmiA, Rainforest Alliance. Il est conseillé aux systèmes qui offrent une vérification FSS d'intégrer les exigences FSS dans leurs propres procédures d'audit (ou outils d'audit similaires). En l'absence d'une procédure intégrée, l'auditeur peut directement vérifier la conformité avec la FSS en utilisant l'Outil pour la procédure d'audit original et les résultats clés.

Utiliser les Checklists d'audit pour les groupes de PE sous gestion

Le terme « exploitation agricole » désigne un large panel de sites de production agricoles, qui diffèrent entre eux en termes de superficie, de nombre de travailleurs, de biens d'équipement et de structures d'organisation. La FSS a une portée générale qui s'applique à tous les types d'exploitations agricoles. Cela dit, l'Outil pour la procédure d'audit doit être adapté à la catégorie d'agriculteurs la plus vulnérable – les petits exploitants – qui sont organisés en groupes sous la gestion d'un directeur de groupe.

La F 4 (Checklist d'audit, DG) et la F 5 (Checklist d'audit, PE) de l'Outil pour la procédure d'audit ont été conçues pour permettre d'auditer des petits exploitants qui se sont organisés en groupe et ont délégué les fonctions de direction et de gestion à un directeur de groupe (voir section 3.2). C'est une pratique norHomme, pour les normes de durabilité, d'adapter les exigences de l'audit aux petits exploitants. Tandis que les critères et les indicateurs restent les mêmes, la responsabilité de la conformité pour la plupart des indicateurs est répartie entre le directeur du groupe et les petits exploitants. Les checklists respectives fournissent également un guide spécifique de vérification et une liste spécifique des preuves / documents adaptés au directeur et aux petits exploitants.

Le directeur du groupe est chargé de développer des politiques et des procédures en consultation avec les petits exploitants et, en outre, de mettre

en place des programmes de formation requis par la FSS ou considérés comme nécessaires pour la conformité FSS.

Pour chaque indicateur qui requiert une formation, une première session de formation doit avoir eu lieu 6 mois max. après que le PE a adhéré au groupe ou qu'il a commencé à livrer sa marchandise. Après cela, des formations doivent avoir lieu chaque année ou tous les deux ans (comme indiqué dans le guide de vérification de la Checklist d'audit, DG). Si des changements importants nécessitent une actualisation des contenus de formations (par ex. de nouvelles exigences ou des modifications dans les règlements, les lois ou les technologies), les séances de formation doivent avoir lieu avant la date fixée dans le guide de vérification (voir Annexe VII pour avoir une liste des indicateurs nécessitant une formation).

En général, les petits exploitants membres du groupe ont la responsabilité d'assister aux sessions de formation et de mettre en œuvre les mesures requises pour la conformité, sur la base des orientations données par le directeur du groupe. L'auditeur doit compléter la Checklist d'audit, PE, pour l'intégralité de l'échantillon de PE qui ont été audités sur site. Dans la colonne « Résultats », l'auditeur est invité à expliciter en détail les raisons de la conformité ou non-conformité.


6.2.3 Checklist des documents FSS pour la préparation facile de l'audit

La F 8 (Checklist des documents) est conçue pour être utilisée à la fois par l'audité et par l'auditeur. Elle permet à l'audité d'identifier à l'avance les preuves et documents dont il aura besoin pour réussir l'audit et de s'assurer de leur disponibilité lors de l'audit sur site. La F 8 aide également l'audité à se préparer pour l'audit, à rassembler les documents nécessaires et à les localiser. Si l'utilisation de la F 8 reste facultative, l'expérience a montré qu'elle a une utilité pour l'audité : l'administration de l'exploitation peut en effet se sentir submergée lorsqu'il s'agit de passer en

revue la Checklist d'audit F 3 et identifier les preuves requises, ce qui peut conduire à un refus d'appliquer la FSS. La F 8 peut également être utilisée par les auditeurs pour la préparation initiale de l'audit et pour faciliter l'engagement du client. La checklist est disponible pour toute personne intéressée ou impliquée dans le processus de certification FSS. La F 9 contient une checklist de documents similaire (Checklist de documents, DG), avec une liste de documents pertinents qui est alignée sur celle des directeurs de groupe de PE (voir tableau 12).


Tableau 11 : Checklist des documents FSS pour la préparation facile de l'audit





FSS
– Outil pour la procédure d’audit –

Une initiative de



Checklist des documents clés pour la préparation facile de l’audit

V1.0


Nom de l’exploitation agricole : _____

Adresse : _____ Date et signature : _____

N°	Documents requis, informations, justificatif	Nom du document / constats	Disponible ?	
			Non	Oui
1	Numéro d’enregistrement de la norme de durabilité			
2	Conditions d’utilisation de la norme de durabilité les plus récemment signées			
3	Liste des champs avec superficies en ha, utilisations, récoltes, etc. (terrains en possession et loués)			
4	Cartes et géo-coordonnées pour chaque champ + total de l’exploitation			
5	Documents sur les droits (et droits d’utilisation) fonciers (titres fonciers, contrats, cartes des droits fonciers)			
6	Documents relatifs aux accords négociés sur les droits (et droits d’utilisation) fonciers			
7	Contrats notifiés pour les terrains loués			
8	Liste de tous les fournisseurs et destinataires ayant fourni et reçu du matériel au cours de l’année précédente			
9	Documents sur le matériel entrant et sortant, dont les matières premières, la région et le pays d’origine et, le cas échéant, le facteur de conversion			
10	Plan commercial ou de gestion (si applicable)			
11	Organigramme (fonctions, descriptions de poste / responsabilités)			
12	Licence d’exploitation			
13	Auto-déclarations des membres du groupe sur la conformité aux exigences de la FSS (si applicable)			
14	Évaluation nationale de la sécurité alimentaire (NaFSA) complétée			


Tableau 12 : Checklist des documents FSS pour la préparation facile de l'audit, Directeur de groupe





FSS
– Outil pour la procédure d’audit –

Une initiative de



Checklist des documents clés pour la préparation facile de l’audit, Directeur de groupe (DG)

V1.0

Nom du directeur de groupe : _____

Adresse : _____ Date et signature : _____

N°	Documents requis, informations, justificatif	Nom du document / constats	Disponible ?	
			Non	Oui
1	Numéro d’enregistrement de la norme de durabilité			
2	Conditions d’utilisation les plus récentes signées pour la norme de durabilité			
3	Liste des champs avec superficies en ha, utilisations, récoltes, etc. (terrains en possession et loués)			
4	Cartes et géo-coordonnées pour chaque champ + total des exploitations / du groupe			
5	Documents sur les droits (et droits d’utilisation) fonciers des PE (titres fonciers, contrats, carte des droits fonciers)			
6	Documents relatifs aux accords négociés sur les droits (et droits d’utilisation) fonciers par les PE			
7	Liste de tous les fournisseurs et destinataires ayant fourni et reçu du matériel au cours de l’année précédente			
8	Licence d’exploitation			
9	Documents de conformité de la procédure de vérification préalable aux lois locales, régionales et nationales			
10	Auto-déclarations des membres du groupe sur la conformité aux exigences de la FSS (si applicable)			
11	Évaluation nationale de la sécurité alimentaire (NaFSA) complétée			
12	Directive écrite sur les droits humains, y compris le droit humain à l’alimentation (dans différentes langues)			
13	Documents de la FAO (directives alimentaires, principes directeurs pour une agriculture contractuelle responsable)			
14	Modèles de contrat d’emploi pour les PE			

6.3 OUTIL D'ÉVALUATION RAPIDE FSS (FSS – QAT)

6.3.1 Objectifs

Le FSS-QAT (Food Security Standard – Quick Assessment Tool)⁶ est un outil d'analyse qui consiste en un ensemble de questionnaires développés dans le but d'évaluer de manière fiable et rapide la situation de sécurité alimentaire locale parmi les agriculteurs, les travailleurs et les communautés de la zone d'influence, y compris les communautés réinstallées.

Les objectifs spécifiques du FSS-QAT sont de :

- (i) Vérifier que la sécurité alimentaire des travailleurs et des petits exploitants est assurée.
- (ii) Vérifier que la situation de sécurité alimentaire ne s'est pas détériorée dans la zone d'influence, y compris celle des communautés réinstallées, du fait de l'exploitation agricole.

Le FSS-QAT aide également à déterminer si la situation de sécurité alimentaire des agriculteurs, travailleurs et communautés a changé et à identifier les facteurs clés d'un tel changement, à savoir l'exploitation audité ou des facteurs externes. Les facteurs externes qui affectent la situation de sécurité alimentaire peuvent être des phénomènes climatiques extrêmes comme une sécheresse ou des inondations ou toute autre perturbation comme des fluctuations de prix de denrées ou de matières premières, ou des tensions sociales. Comme ces facteurs ne sont en général pas causés par les exploitations agricoles, ils ne sont pas considérés de la responsabilité de l'exploitation agricole ou de la direction du groupe.



6.3 Comprendre les questionnaires FSS-QAT

Les informations sur la sécurité alimentaire doivent être recueillies individuellement auprès de chaque travailleur et/ou petit exploitant ainsi que des parties prenantes externes, c'est-à-dire provenant des communautés de la zone d'influence, de toute communauté réinstallée ainsi que les experts locaux du district (voir également sections 5.5 à 5.8). La collecte d'informations à de multiples niveaux permet d'avoir une meilleure idée de la sécurité alimentaire locale et de pouvoir faire une vérification croisée des informations données par les différentes personnes interrogées. Recueillir des informations à un ou deux niveaux seulement peut s'avérer insuffisant pour avoir une bonne évaluation de la situation de sécurité alimentaire, puisqu'on peut passer à côté de faits d'une importance cruciale.

Le FSS-QAT est un ensemble de questionnaires très courts (1½ à 2 pages) qui abordent les quatre piliers de la sécurité alimentaire. L'Outil FSS-QAT est fondé sur l'Échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (« Food Insecurity Experience Scale » en anglais, ou FIES), un outil international développé par la FAO pour mesurer l'insécurité alimentaire. Cet outil a prouvé son efficacité pour détecter les cas d'insécurité alimentaire même dans les pays où les niveaux d'insécurité alimentaire et de dénutrition sont bas.⁷

Il existe trois types de questionnaires : un destiné aux travailleurs (qu'ils soient permanents, temporaires, saisonniers ou occasionnels), un destiné aux petits exploitants et un pour les parties prenantes. Les questionnaires FSS-QAT doivent être utilisés et remplis par l'auditeur.

L'objectif et le contenu de chaque questionnaire varient légèrement en fonction de qui est interrogé. Les sections ci-dessous (6.3.2.1 à 6.3.2.4) expliquent en détail les questionnaires ; la section 6.3.2.4 décrit explicitement les questions de l'analyse qui dérivent de la FIES.

⁶ Voir Outil d'évaluation rapide FSS (FSS, 2020d)

⁷ La FIES est également utilisée en tant qu'indicateur pour les Objectifs de Développement Durable ratifiés au niveau mondial (ODD). Pour plus d'informations : <http://www.fao.org/in-action/voices-of-the-hungry/fies/en/>.

6.3.2.1 Concernant le questionnaire FSS-QAT destiné aux travailleurs agricoles

L'objectif de ce questionnaire est d'évaluer le niveau de sécurité alimentaire rencontré par tous les types de travailleurs (permanents, saisonniers, temporaires, occasionnels) et de s'en servir pour vérifier l'indicateur 13.1.4. Il permet également une vérification croisée quant aux besoins d'avoir des possibilités supplémentaires de revenus, comme le demande l'indicateur 4.1.1. Toutes les questions se réfèrent uniquement à la période de travail

dans l'exploitation ; dans le cas des petits exploitants, il peut s'agir de quelques jours seulement.

Le FSS-QAT doit être utilisé pour les travailleurs, individuellement. Aucun entretien de groupe n'est autorisé. Tous les travailleurs sélectionnés dans l'échantillon doivent être interrogés. Voir section 5.6 pour des conseils sur la sélection des travailleurs.

Questionnaire FSS-QAT destiné aux travailleurs (permanents, temporaires, occasionnels, saisonniers) et explications.

Consentement oral à l'entretien : Oui Non

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
1. Où habitez-vous durant votre période d'emploi ?	<input type="checkbox"/> Sur l'exploitation agricole certifiée <input type="checkbox"/> Dans une communauté voisine / un village voisin	Important pour comprendre où les travailleurs se procurent la nourriture et l'eau, pour s'informer sur l'assainissement et les lieux de vie, etc.
2. Êtes-vous directement employé par l'exploitation agricole ou par un sous-traitant / une agence ?	<input type="checkbox"/> Par l'exploitation <input type="checkbox"/> Par un sous-traitant / une agence	Selon la FSS, les travailleurs en sous-traitance ont les mêmes droits que les travailleurs directement employés par l'exploitation, ce qui n'est pas souvent le cas dans la réalité. Cette question peut aider à contextualiser les réponses.
3. Êtes-vous employé pour des tâches spécifiques (à court terme), pour une période longue (un à plusieurs mois, par ex. pour une récolte) ou êtes-vous un employé permanent ?	<input type="checkbox"/> À court terme (quelques jours chaque fois) <input type="checkbox"/> À moyen terme (un à plusieurs mois, ou plusieurs contrats) <input type="checkbox"/> Permanent (contrat à durée indéterminée)	Cette question concerne les critères de travail, mais aussi les questions de sécurité alimentaire. Les travailleurs permanents sont censés ne jamais s'inquiéter de leur situation de sécurité et de consommation alimentaires, tandis que cela peut arriver aux travailleurs temporaires, saisonniers ou occasionnels lorsque leur contrat se termine.
Veuillez informer la personne interrogée que les questions suivantes se rapportent uniquement à la durée de leur EMPLOI DANS L'EXPLOITATION AGRICOLE AUDITÉE.		
4. Où vous procurez-vous votre nourriture, habituellement ?	<input type="checkbox"/> Nourriture achetée dans les environs / village (par ex. magasin / marché / voisins) <input type="checkbox"/> Nourriture fournie par l'employeur <input type="checkbox"/> Magasin sur l'exploitation	Les questions 4 à 6 ont plusieurs finalités : (i) Vérifier la stabilité de la disponibilité alimentaire (quantité et prix). Des prix élevés ou une disponibilité limitée peuvent être le signe que la personne interrogée se trouve en insécurité alimentaire. (ii) Faire une vérification croisée avec les informations fournies par l'employeur et cerner le rapport qu'il y a avec l'exploitation – si la nourriture est fournie, elle doit être en quantité suffisante, sûre et nutritive, et à des prix acceptables (voir également question suivante).

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
<p>5. Y a-t-il tout au long de l'année suffisamment de nourriture accessible, à des prix raisonnables, à proximité (marché, magasin de village / d'exploitation, voisins) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, facilement accessible</p> <p><input type="checkbox"/> Relativement disponible ou à des prix élevés</p> <p><input type="checkbox"/> Pas toujours disponible ou à des prix très élevés</p>	<p>(iii) Si la nourriture est achetée sur les marchés, le revenu doit être suffisamment élevé pour faire face aux fluctuations des prix. S'il n'y a pas assez de nourriture ou à des prix très élevés, vous devez vérifier si l'exploitation a une responsabilité (par ex. le magasin d'exploitation a des prix exagérés ; ou la totalité des terres est utilisée pour l'exploitation, laissant les travailleurs sans possibilité de cultiver leur propre nourriture).</p>
<p>6. Y a-t-il des denrées vitales (aliments de base) qui sont actuellement moins disponibles ou plus chères que l'année dernière à la même période ? Si oui, pourquoi ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non, mêmes quantités / mêmes prix</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, moins de nourriture disponible / prix très élevés</p> <p>→ si oui, veuillez expliquer pourquoi :</p>	<p>La question 6 a également pour finalité de déterminer si la disponibilité alimentaire est en train de changer sur le long terme à cause de l'exploitation agricole audité.</p>
<p>7. Pouvez-vous TOUJOURS consommer le nombre de repas habituel dans le pays / la région ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Cette question sert d'introduction et de vérification croisée pour la prochaine série. Avant cela, vous devez avoir appris des parties prenantes externes le nombre de repas habituel dans les périodes plus FAVORABLES.</p>
<p>Veuillez poser les questions suivantes en respectant le texte mot à mot (n'oubliez aucune partie du texte, sans quoi vous obtiendrez des réponses fausses)</p> <p>Il s'agit du module de l'évaluation FIES (« Food Insecurity Experience Scale » en anglais, ou « Échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue »). Voir les sections 6.2.3.4 pour une explication détaillée sur chaque question.</p> <p>Il est important de poser chaque question telle qu'elle est rédigée et de comprendre les différentes significations de chaque question. N'inventez pas vos propres questions ; d'après notre expérience, les questions inventées par l'auditeur conduisent souvent à des Malentendus et ne peuvent pas saisir les nuances qui existent entre chaque question. Des traductions en plus de 200 langues sont disponibles en ligne (voir également section 6.3.2.4).</p>		
<p>8. Pendant la période où vous étiez sous contrat de travail dans les 12 derniers mois à l'exploitation agricole certifiée (= les jours où vous y avez travaillé), y a-t-il eu une phase où, en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources,... :</p> <p>a) Vous avez craint de ne pas avoir assez de nourriture à manger ?</p> <p>b) Vous n'avez pas pu avoir une alimentation saine et nutritive alors que vous l'auriez souhaité ?</p> <p>c) Vous n'avez mangé que certaines sortes de nourriture ?</p> <p>d) Vous avez dû sauter un repas ?</p> <p>e) Vous avez mangé moins que ce que vous pensiez nécessaire ?</p> <p>f) Votre foyer s'est retrouvé à court de nourriture ?</p> <p>g) Vous aviez faim, mais n'avez pas mangé ?</p> <p>h) Vous n'avez pas mangé de toute la journée ?</p>	<p>a) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>b) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>c) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>d) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>e) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>f) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>g) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>h) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Cette partie du questionnaire est importante et requiert de la patience et du tact. Elle se concentre sur l'accès à l'alimentation. Les pratiques alimentaires liées à la religion ou à des préférences personnelles ne sont pas considérées et n'entrent pas en ligne de compte pour la non-conformité.</p> <p>Pour l'interprétation de la conformité, voir section 6.3.4.</p>

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
<p>9. Avez-vous toujours de l'eau potable à disponibilité</p> <p>1. pendant votre travail ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>2. sur votre lieu de vie (domicile, hébergement sur l'exploitation) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>		<p>Tous les travailleurs doivent avoir accès à l'eau potable et la situation ne devrait pas se détériorer. Si la réponse est non et nécessite d'entreprendre une action correctrice, vérifiez si c'est de la responsabilité de l'audité. Une eau potable salubre est importante pour garantir la sécurité alimentaire d'un individu. Cela est toujours de la responsabilité de l'exploitation durant les heures de travail et quand elle fournit l'hébergement aux travailleurs. Cependant, l'exploitation n'est pas responsable si le travailleur vit indépendamment, dans un village.</p>
<p>10. Avez-vous suffisamment de pauses pour boire de l'eau durant votre travail ou êtes-vous autorisé à boire de l'eau dès que vous le souhaitez ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>		<p>Boire suffisamment d'eau pendant le travail agricole, surtout lors de tâches pénibles ou par temps chaud, est essentielle à la santé et au bien-être des travailleurs et doit être garanti par l'exploitation.</p>
<p>11. Avez-vous suffisamment de possibilités pour avoir une consommation alimentaire décente (pauses, propreté, diversité de nourriture) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Commentaires :</i></p>		<p>Voir les critères FSS respectifs et leurs guides de vérification. Pour le Droit à l'alimentation, il convient également de fournir un endroit sûr, propre, et sec pour pouvoir manger. Les pauses sont nécessaires au bien-être et à la santé des travailleurs. La nourriture doit être variée et de bonne qualité pour maintenir les capacités de travail.</p>
<p>12. Avez-vous la possibilité de vous laver les mains avec du savon</p> <p>A) avant de manger ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>B) après être allé aux toilettes ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>		<p>Pour éviter des maladies pouvant affecter la sécurité alimentaire (comme la diarrhée), il est important de se laver les mains au savon. Cette question concerne le temps passé au travail.</p>
<p>13. Pour les travailleurs temporaires, saisonniers ou occasionnels :</p> <p>Quelles sont vos possibilités de revenus / travail après la fin du contrat ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><i>Veuillez noter :</i></p>	<p>Ceci vise à déterminer si l'exploitation doit faire davantage d'efforts pour fournir des possibilités de revenus supplémentaires pour leurs travailleurs temporaires, saisonniers et occasionnels.</p>
<p>14. Craignez-vous de ne pas avoir suffisamment de nourriture après la fin de votre contrat ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><i>Veuillez noter :</i></p>	<p>Ceci vise à déterminer si l'exploitation doit faire davantage d'efforts pour fournir des possibilités de revenus supplémentaires pour leurs travailleurs temporaires, saisonniers et occasionnels.</p>
<p>Veuillez demander à la fin de l'entretien s'il existe d'autres préoccupations concernant la sécurité alimentaire et la situation de l'emploi.</p>	<p>Le questionnaire vise à couvrir toutes les questions pertinentes. Cependant, puisque chaque exploitation est différente, il autorise la personne interrogée à ajouter des sujets qui concernent sa situation de sécurité alimentaire et qui n'ont pas été abordés jusque-là.</p>	
<p>N'oubliez pas de poser d'autres questions pour une vérification croisée de la conformité avec d'autres critères FSS.</p>	<p>Le FSS-QAT se concentre uniquement sur les aspects clés de sécurité alimentaire, mais d'autres indicateurs FSS requièrent également des entretiens avec les travailleurs. Pour cette raison, n'oubliez pas de poser des questions qui concernent les autres indicateurs FSS. Et assurez-vous de croiser les données et réponses pour vérifier les problèmes soulevés si la NaFSA a estimé un risque élevé ou accru d'insécurité alimentaire.</p>	
<p>À compléter confidentiellement par l'enquêteur / auditeur :</p>	<p>Ne posez pas ces questions au travailleur. Mais inscrivez les réponses vous-mêmes.</p>	

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
<p>Sexe de la personne interrogée : <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme</p> <p>Nom de l'exploitation agricole : _____</p> <p>Croyez-vous les informations fournies par la personne interrogée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Difficile à dire <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Date de l'entretien _____ (jj/mm/aaaa)</p>		<p>Noter le sexe de la personne interrogée est important pour démontrer qu'un nombre suffisant de femmes a été interrogé.</p> <p>La question sur la véracité des réponses est importante, car, parfois, la personne interrogée ne répond pas avec honnêteté, à peur de dire la vérité, ou espère obtenir un avantage de certaines réponses. Les informations biaisées sont un problème. Si vous pensez que les informations ne sont pas fiables, il vous faudra trouver une autre personne à interroger.</p>
<p>Numéro d'identification unique du travailleur (série continue pour des raisons de sécurité du personnel) : _____</p> <p>Interprétation des résultats de l'entretien :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'insécurité alimentaire</p> <p><input type="checkbox"/> Insécurité alimentaire modérée</p> <p><input type="checkbox"/> Insécurité alimentaire grave</p>		<p>Ne notez jamais le nom des travailleurs, pour des raisons de protection de leur identité.</p> <p>Veuillez suivre les explications fournies dans la section 6.3.4 pour déterminer si le travailleur dispose de sécurité alimentaire ou pas. Ceci doit servir à déterminer la conformité aux indicateurs 13.1.4 et 17.1.2. Les données doivent également être saisies dans l'outil pour la procédure d'audit.</p>

6.3.2.2 Questionnaire FSS-QAT aux petits exploitants agricoles

L'objectif du questionnaire aux petits exploitants agricoles est de relever le niveau de sécurité alimentaire des petits exploitants agricoles et de s'en servir pour contrôler l'indicateur 13.1.4.

Le FSS-QAT doit être utilisé pour tous les petits exploitants agricoles de l'échantillon (voir section 5.7). Si le petit exploitant agricole a des travailleurs, ces derniers doivent tous être interrogés à l'aide du questionnaire des travailleurs figurant dans la section 6.3.2.1.

FSS-QAT questionnaire for smallholders, with Explications

Consentement oral à l'entretien : Oui No

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
1. Quelle est la superficie totale de l'exploitation agricole (superficie cultivée) ?	1. _____	Pour relever la taille des petites exploitations et pour estimer le nombre de travailleurs qu'elles emploient.
2. Quelle est la superficie de cultures certifiées ?	2. _____	
3. Combien de personnes dépendent de vos revenus dans votre foyer ?	<input type="checkbox"/> À la direction du groupe / de l'exploitation / à l'entreprise de transformation certifiée (coopérative, moulin, ...) <input type="checkbox"/> Sur le marché normal (commerçant, moulin...)	Ceci a un impact sur le prix des cultures et sur le revenu total, mais aussi sur les contrats que les petits exploitants agricoles ont conclus avec la direction du groupe.
4. Combien de personnes dépendent de vos revenus dans votre foyer ?	_____ personnes	Ceci doit permettre d'estimer grossièrement si les revenus sont suffisants pour la taille de la famille.
5. Quel revenu annuel tirez-vous des cultures certifiées (approx.) ?	_____	Cette information aide également à estimer l'écart entre les revenus agricoles, ainsi que les revenus non agricoles et le revenu vital.
6. Combien gagnez-vous par le biais d'autres activités agricoles (approx.) ?	_____	Cette information aide également à estimer l'écart entre les revenus agricoles, ainsi que les revenus non agricoles et le revenu vital.
7. Combien gagnez-vous en dehors des activités agricoles (approx.) ?	_____	Cette information aide également à estimer l'écart entre les revenus agricoles, ainsi que les revenus non agricoles et le revenu vital.
8. Quelles sont les cultures que vous destinez à votre propre consommation ?	Veuillez énumérer les cultures :	Pour relever la dépendance à la culture certifiée et le contexte général de l'exploitation agricole vis-à-vis de la sécurité alimentaire. Les denrées alimentaires sont-elles toutes achetées ou certaines sont-elles produites sur l'exploitation agricole ?
9. Vos réserves alimentaires peuvent durer combien de temps ?	Mois _____	
10. Cultivez-vous des légumes, avez-vous des arbres fruitiers ou consommez-vous des plantes sauvages ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Ceci peut être important pour des régimes sains et diversifiés.

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
<p>11. Les denrées alimentaires sont-elles disponibles toute l'année et à des prix décents (p. ex. au village, dans la communauté, chez les voisins...)?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, facilement accessible</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement disponible ou à des prix élevés</p> <p><input type="checkbox"/> Pas toujours disponible ou à des prix très élevés</p>	<p>Les questions 11 à 12 ont plusieurs finalités :</p> <p>(i) Vérifier la stabilité de la disponibilité alimentaire (quantité et prix). Des prix élevés ou une disponibilité limitée peuvent être le signe que la personne interrogée se trouve en insécurité alimentaire.</p> <p>(ii) Si les denrées alimentaires sont achetées sur le marché, les revenus doivent être suffisamment élevés pour compenser les fluctuations de prix. En cas de denrées alimentaires insuffisantes ou de prix extrêmement élevés, vérifiez si la direction du groupe est responsable et si elle peut agir (p. ex. tous les agriculteurs se sont convertis à des cultures non alimentaires certifiées et ont abandonné la production d'aliments destinés à leur propre consommation, ce qui les rend fortement dépendants des prix des cultures certifiées). La direction du groupe doit lutter contre ce problème grâce à des formations, notamment sur la diversification des cultures.</p>
<p>12. Les denrées alimentaires (p. ex. aliments de base) sont-elles moins disponibles ou plus chères que l'an dernier à la même période ? Si oui, pourquoi ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non, les prix des denrées alimentaires sont à peu près les mêmes.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, la disponibilité des denrées alimentaires est moindre ou les prix sont BEAUCOUP plus élevés</p> <p>→ Si oui, veuillez expliquer pourquoi :</p>	<p>La question 12 a également pour finalité de déterminer si la disponibilité alimentaire est en train de changer sur le long terme grâce aux activités de l'exploitation agricole certifiée. Dans ce cas, la direction du groupe doit envisager des solutions.</p>
<p>13. Avez-vous constamment de l'eau potable à disposition ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Tous les petits exploitants agricoles doivent avoir un accès à de l'eau potable et la situation ne doit pas empirer. Vérifier si la direction du groupe doit mettre en place des mesures correctrices. Une eau potable salubre est importante pour garantir la sécurité alimentaire d'un individu.</p>
<p>14. Avez-vous constamment de l'eau potable à disposition ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p>15. Avez-vous constamment de l'eau potable à disposition ?</p>	<p>Énumérez les raisons des changements :</p>	
<p>16. Pouvez-vous TOUJOURS consommer le nombre de repas habituel dans le pays / la région ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Cette question sert d'introduction et de vérification croisée pour la prochaine série. Avant cela, vous devez avoir appris des parties prenantes externes le nombre de repas habituel dans les périodes plus FAVORABLES.</p>
<p>17. Quelle est la composition habituelle de vos repas lors des bonnes périodes (abondance de denrées alimentaires) ?</p>	<p>Décrire un repas :</p>	<p>Cette question doit permettre d'explicitier la réponse des petits exploitants agricoles à la Q19. Il est tout d'abord nécessaire de connaître la composition habituelle d'un repas, à savoir la quantité de fruits, légumes, viande, œufs et produits laitiers qui est consommée. Si la diversité alimentaire était plutôt suffisante puis s'est dégradée (p. ex. plus de viande, de légumes ou de fromage), alors les conséquences sont moins graves que si la diversité alimentaire était insuffisante dès le début, car les déficits nutritionnels existants risquent de s'aggraver.</p>
<p>18. Quelle est la composition habituelle de vos repas lors des périodes difficiles (p. ex. manque de revenus) ?</p>	<p>Décrire un repas, le cas échéant :</p>	<p>Voir explication de la Q17</p>

<p>Veillez poser les questions suivantes :</p> <p>Veillez poser les questions suivantes en respectant le texte mot à mot (n'ignorez pas certaines parties du texte sans quoi vous obtiendrez des réponses fausses)</p>	<p>Veillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Il s'agit là du module d'enquête FIES (Food Insecurity Experience Scale, ou Échelle de l'insécurité alimentaire perçue). Voir la section 6.3.2.4 pour une explication détaillée de chaque question.</p> <p>Il est important de poser les questions comme elles sont écrites d'avoir à l'esprit les différentes implications que comporte chaque question. N'inventez pas vos propres questions ; d'après notre expérience, les questions inventées par l'auditeur conduisent souvent à des malentendus et ne peuvent pas saisir les nuances qui existent entre chaque question. Des traductions en plus de 200 langues sont disponibles en ligne (voir également section 6.3.2.4).</p>	<p>Explication</p>
<p>19. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous connu une période où, à cause du manque d'argent ou d'autres ressources,... :</p> <p>a) Vous avez craint de ne pas avoir assez de nourriture à manger ?</p> <p>b) Vous n'avez pas pu avoir une alimentation saine et nutritive alors que vous l'auriez souhaité ?</p> <p>c) Vous n'avez mangé que certaines sortes de nourriture ?</p> <p>d) Vous avez dû sauter un repas ?</p> <p>e) Vous avez mangé moins que ce que vous pensiez nécessaire ?</p> <p>f) Votre foyer s'est retrouvé à court de nourriture ?</p> <p>g) Vous aviez faim, mais n'avez pas mangé ?</p> <p>h) Vous n'avez pas mangé de toute la journée ?</p>	<p>a) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>b) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>c) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>d) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>e) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>f) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>g) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>h) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Cette partie du questionnaire est importante et requiert de la patience et du tact. Elle est axée sur l'accès à l'alimentation. Les pratiques alimentaires liées à la religion ou à des préférences personnelles ne sont pas considérées et n'entrent pas en ligne de compte pour la non-conformité.</p> <p>Pour l'interprétation de la conformité, voir la section 6.3.4.</p>
<p>Si l'une des questions 19d à 19h a été répondue par oui :</p>		
<p>20. Est-ce que c'était la première pénurie alimentaire ou est-ce que les pénuries sont fréquentes ?</p>	<p>Première _____</p> <p>Régulière _____</p>	<p>Cette question sert à la vérification croisée. Pour qu'il y ait conformité à la FSS, les petits exploitants agricoles ne doivent pas endurer des pénuries alimentaires régulières. Seules les pénuries alimentaires qui surviennent pour la première fois peuvent être tolérées, à condition que la direction du groupe en ait conscience, ait pris des mesures correctrices immédiates et qu'il semble hautement probable de restaurer à nouveau et de garantir la sécurité alimentaire des agriculteurs dans le délai normalement donné aux mesures correctrices (par ex. 40 jours).</p>
<p>21. Quelles étaient les raisons de cette pénurie alimentaire ?</p>	<p>Raisons :</p>	<p>Cette question sert à la vérification croisée. Pour qu'il y ait conformité à la FSS, les petits exploitants agricoles ne doivent pas endurer des pénuries alimentaires régulières. Seules les pénuries alimentaires qui surviennent pour la première fois peuvent être tolérées, à condition que la direction du groupe en ait conscience, ait pris des mesures correctrices immédiates et qu'il semble hautement probable de restaurer à nouveau et de garantir la sécurité alimentaire des agriculteurs dans le délai normalement donné aux mesures correctrices (par ex. 40 jours).</p>
<p>Veillez demander, à la fin de l'entretien, s'il existe d'autres inquiétudes liées à la sécurité alimentaire ou d'autres observations concernant l'exploitation et la direction de groupe audité.</p>	<p>Le questionnaire vise à couvrir toutes les questions pertinentes. Toutefois, et sachant que la situation de chaque petit exploitant agricole ou de chaque exploitation agricole est différente, ceci doit permettre à la personne interrogée d'ajouter des informations pertinentes en matière de sécurité alimentaire et qui n'ont pas été abordées jusqu'ici.</p>	

<p>Veillez poser les questions suivantes :</p> <p>N'oubliez pas de poser d'autres questions pour une vérification croisée de la conformité avec d'autres critères FSS.</p>	<p>Veillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Le FSS-QAT est uniquement axé sur le thème de la sécurité alimentaire, mais il existe d'autres indicateurs FSS pour lesquels un entretien avec les travailleurs est nécessaire. Pour cette raison, n'oubliez pas de poser des questions qui concernent les autres indicateurs FSS. Et assurez-vous de croiser les données et réponses pour vérifier les problèmes soulevés si la NaFSA a estimé un risque élevé ou accru d'insécurité alimentaire.</p>	<p>Explication</p>
<p>À compléter confidentiellement par l'enquêteur / auditeur :</p>	<p>Ne posez pas ces questions au travailleur. Mais inscrivez les réponses vous-mêmes.</p>	
<p>Croyez-vous les informations fournies par la personne interrogée</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Difficile à dire <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Sexe de la personne interrogée : <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme</p> <p>Date de l'entretien _____ (jj/mm/aaaa)</p>	<p>Connaître le sexe de la personne interrogée est important pour démontrer qu'un nombre suffisant de femmes a été interrogé.</p> <p>La question sur la véracité des réponses est importante, car, parfois, la personne interrogée ne répond pas avec honnêteté, à peur de dire la vérité, ou espère obtenir un avantage de certaines réponses. Les informations biaisées sont un problème. Si vous pensez que les informations ne sont pas fiables, il vous faudra trouver une autre personne à interroger.</p>	
<p>Numéro d'identification unique du petit exploitant (série continue pour des raisons de sécurité du personnel) : _____</p>	<p>Ne notez jamais le nom des petits exploitants pour des raisons de protection de leur identité.</p>	
<p>Interprétation des résultats de l'entretien :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'insécurité alimentaire</p> <p><input type="checkbox"/> Insécurité alimentaire modérée</p> <p><input type="checkbox"/> Insécurité alimentaire grave</p>	<p>Veillez suivre les explications fournies dans la section 6.3.4 pour déterminer si les petits exploitants sont en situation de sécurité alimentaire ou pas. Ceci doit servir à déterminer la conformité aux indicateurs 13.1.4 et 17.1.2. Les données doivent également être saisies dans l'Outil pour la procédure d'audit.</p>	

6.3.2.3 Questionnaire FSS-QAT pour les parties prenantes externes

Le questionnaire pour les parties prenantes externes a plusieurs objectifs :

1. Mieux comprendre et contrôler la situation en matière de sécurité alimentaire locale des travailleurs et des petits exploitants agricoles. Compenser le nombre limité de travailleurs / agriculteurs interrogés au cours de l'audit.
2. Mieux comprendre la situation en matière de sécurité alimentaire des communautés dans la zone d'influence de l'exploitation agricole, et notamment les communautés réinstallées.
3. Comprendre si les activités de l'exploitation agricole sont responsables des changements en matière de sécurité alimentaire locale ou si ces changements sont dus à des phénomènes extérieurs. Il doit également servir à vérifier les indicateurs 17.1.1 et 17.1.2.

Toutes les **parties prenantes externes** interrogées doivent disposer d'informations concernant le village ou la zone d'influence. Elles doivent également disposer d'information concernant la sécurité alimentaire. L'auditeur doit utiliser le questionnaire FSS-QAT auprès d'un minimum de six parties prenantes externes dans le district ou le village.⁸ Dans le cas de communautés réinstallées, un minimum de deux parties prenantes externes supplémentaires par communauté doit être interrogé. Pour plus d'information sur les entretiens avec les parties prenantes externes, et notamment sur les directives relatives à la sélection, consultez la section 5.8 « entretiens avec les parties prenantes externes ».

FSS-QAT questionnaire destiné aux parties prenantes externes

Nom de la personne interrogée : _____

Fonction / rôle (explication : conformément à la section 5.8.1. p. ex. professeur de l'école, chef du village, etc.) : _____

Organisation / employeur (dans le cas où un individu représente l'entité lors de l'entretien) : _____

Lieu (région, communauté) représenté : _____

Date de l'entretien : _____ (jj/mm/aaaa)

Consentement verbal ? l'entretien donné : Oui Non

Veillez faire en sorte d'obtenir le plus d'informations possible sur les communautés / villages dans la zone d'influence (et notamment les communautés réinstallées) !

Veillez poser les questions suivantes :	Veillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
1. Est-ce que vous représentez / parlez d'une ou de plusieurs communautés ?	<input type="checkbox"/> Une personne <input type="checkbox"/> De nombreuses personnes	
2. Quel est le nombre approximatif de personnes (ménages, travailleurs, patients, ...) que vous représentez / dont vous parlez ?	_____ Nombre de ménages / agriculteurs / travailleurs / élèves / etc.	Pour mieux comprendre à quel point la personne interrogée est représentative de la zone d'influence.
3. Êtes-vous, ou des membres de votre famille, engagé dans des activités de l'exploitation ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → Veillez énumérer les raisons pour cela :	La question 3 est nécessaire pour repérer d'éventuels conflits d'intérêts.

⁸ Le minimum exigé de six parties prenantes externes ne s'applique que si les communautés n'ont pas été réinstallées. Dans le cas contraire, un minimum de deux entretiens supplémentaires par communauté réinstallée doit être réalisé.

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
<p>4. Est-ce que les gens de cette zone / communauté cultivent toujours leurs propres denrées alimentaires (au moins de manière partielle) ? Sinon, pourquoi ne le font-ils pas ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>→ Veuillez énumérer les raisons pour cela :</p>	<p>Pour comprendre la dominance de la culture certifiée et la dépendance des personnes à cette culture, mais aussi pour déterminer si les gens ont encore la possibilité de produire des aliments pour leur propre consommation (suffisamment de terres). Il est également possible que l'exploitation agricole qui fait l'objet de l'audit utilise toutes les terres et que les gens n'aient donc plus la possibilité de produire des aliments pour leur propre consommation. Cela les rend complètement dépendants de leur travail pour l'exploitation agricole.</p>
<p>5. Est-ce que la production alimentaire locale a été affectée par les phénomènes météorologiques extrêmes ou inhabituels au cours des 12 derniers mois ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Une diminution de la production alimentaire a un impact sur la disponibilité alimentaire, sur les prix et sur les stocks des denrées alimentaires. Cela a également un impact sur la sécurité alimentaire des agriculteurs et des communautés (mais ces facteurs ne sont pas imputables à l'exploitation agricole certifiée).</p>
<p>6. Y a-t-il suffisamment de nourriture disponible et à des prix décents dans les environs (marché, boutique du village, voisins) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, facilement accessible</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement disponible ou à des prix élevés</p> <p><input type="checkbox"/> Pas toujours disponible ou à des prix très élevés</p>	<p>Les questions 5 à 7 ont plusieurs finalités :</p> <p>(i) Vérifier la stabilité de la disponibilité alimentaire (quantité et prix). Des prix élevés ou une disponibilité limitée peuvent indiquer que la zone d'influence, et possiblement les travailleurs aussi, se trouve en situation d'insécurité alimentaire.</p> <p>(ii) Si les denrées alimentaires sont achetées sur le marché, les revenus doivent être suffisamment élevés pour compenser les fluctuations de prix. En cas de denrées alimentaires insuffisantes ou de prix extrêmement élevés, vérifiez si l'exploitation agricole certifiée est responsable et si elle peut agir (p. ex. si tous les agriculteurs se sont convertis à des cultures non alimentaires certifiées et ont abandonné la production d'aliments destinés à leur propre consommation, cette situation les rend fortement dépendants des prix des cultures certifiées).</p>
<p>7. Est-ce que les prix des denrées alimentaires clés (p. ex. pour les aliments de base) ou leur disponibilité ont connu des fluctuations inhabituelles au cours de l'année passée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>En vue de déterminer si la disponibilité alimentaire est en train de changer sur le long terme grâce à l'exploitation agricole certifiée. Dans ce cas, la direction du groupe ou l'exploitation agricole doit envisager des solutions.</p>
<p>8. Si des changements inhabituels ont eu lieu, pouvez-vous expliquer pourquoi ?</p>	<p>→ Veuillez énumérer les raisons</p>	

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
<p>9. D'où les membres de la communauté tirent-ils leurs revenus ?</p> <p>a) Uniquement de l'agriculture (+élevage), de l'exploitation forestière, de la pêche</p> <p>b) Uniquement de l'emploi (occasionnel, à durée indéterminée) ou du travail indépendant / petites entreprises (p. ex. artisanat, boutique)</p> <p>c) Un mélange de l'agriculture et de l'emploi</p>	<p><input type="checkbox"/> a) Une majorité</p> <p><input type="checkbox"/> a) Environ la moitié</p> <p><input type="checkbox"/> a) Une petite partie</p> <p><input type="checkbox"/> b) Une majorité</p> <p><input type="checkbox"/> b) Environ la moitié</p> <p><input type="checkbox"/> b) Une petite partie</p> <p><input type="checkbox"/> c) Une majorité</p> <p><input type="checkbox"/> c) Environ la moitié</p> <p><input type="checkbox"/> c) Une petite partie</p>	<p>Pour comprendre les sources de revenus et pour vérifier la création de valeur locale qu'apportent les activités de l'exploitation agricole.</p> <p>Pour comprendre si l'exploitation agricole ou la direction du groupe doit prendre des mesures supplémentaires pour soutenir ses travailleurs par le biais d'activités génératrices de revenus.</p>
<p>10. Ces sources de revenus sont-elles suffisantes pour combler les besoins élémentaires des ménages (p. ex. santé, éducation, en plus de l'alimentation) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Une large majorité parvient à couvrir ses besoins</p> <p><input type="checkbox"/> Environ la moitié des ménages y parvient.</p> <p><input type="checkbox"/> La majorité n'y parvient pas</p>	
<p>11. Est-ce que tous les ménages ont accès à de l'eau potable à tout moment (et à une distance raisonnable) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>La situation en matière d'eau potable ne doit pas se détériorer à cause de l'exploitation agricole / le groupe d'exploitations agricoles sous audit. En cas de détérioration, vérifiez si l'exploitation agricole / la direction du groupe doit prendre des mesures correctrices. L'accès sécurisé à eau potable est important pour garantir la sécurité alimentaire d'un individu.</p>
<p>12. La disponibilité de l'eau potable et/ou sa qualité a-t-elle changé au cours de l'année dernière ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Améliorée</p> <p><input type="checkbox"/> Inchangée</p> <p><input type="checkbox"/> Détériorée</p>	
<p>13. Si oui, quelles en sont les raisons possibles ?</p>	<p><i>Raisons pour ce changement :</i></p>	
<p>14. Quelle est la composition habituelle du repas principal d'un travailleur ou d'un agriculteur lors des périodes favorables (abondance de denrées alimentaires) ?</p>	<p><i>Décrire un repas :</i></p>	<p>Cette question doit aider à replacer les repas des travailleurs / petits exploitants agricoles dans le contexte local et à mieux comprendre leur situation en matière de sécurité alimentaire.</p>
<p>15. Quelle est la composition habituelle du repas principal d'un travailleur ou d'un agriculteur lors des périodes difficiles / manque de revenus ?</p>	<p><i>Décrire un repas :</i></p>	<p>Cette question doit aider à replacer les repas des travailleurs / petits exploitants agricoles vis-à-vis du contexte local et à mieux comprendre leur situation en matière de sécurité alimentaire.</p>
<p>16. Pouvez-vous dire de façon approximative combien de ménages ont consommé moins de repas (sains) ou ont réduit les portions consommées au cours des repas ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Tous</p> <p><input type="checkbox"/> Beaucoup</p> <p><input type="checkbox"/> Environ la moitié</p> <p><input type="checkbox"/> Quelques-uns</p> <p><input type="checkbox"/> Très peu / aucun</p> <p><input type="checkbox"/> Ne peut pas se prononcer</p>	<p>Pour vérifier le module d'enquête FIES pour les petits exploitants agricoles et pour comprendre la situation en matière de sécurité alimentaire dans la zone d'influence.</p>

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
17. Combien de repas sont habituellement consommés dans la région en période d'abondance de nourriture ?	_____ repas	Cette question doit aider à comparer le nombre des repas des travailleurs / petits exploitants agricoles dans le contexte local et à mieux comprendre leur situation en matière de sécurité alimentaire dans le cas d'un écart. Cette question permet aussi de fournir un contexte aux questions qui suivent.
18. Est-ce que vous pouvez dire de manière approximative combien de ménages ont consommé moins que ce nombre habituel de repas au cours de 12 derniers mois en raison d'un manque de nourriture ?	<input type="checkbox"/> Tous <input type="checkbox"/> Beaucoup <input type="checkbox"/> Environ la moitié <input type="checkbox"/> Quelques-uns <input type="checkbox"/> Très peu / aucun <input type="checkbox"/> Ne peut pas se prononcer	Pour vérifier le module d'enquête FIES pour les petits exploitants agricoles et pour comprendre la situation en matière de sécurité alimentaire dans la zone d'influence.
19. Est-ce que le nombre de ménages ayant consommé moins de nourriture ou ayant sauté des repas a changé au cours de l'année et pourquoi ?	<input type="checkbox"/> Améliorée <input type="checkbox"/> Inchangée <input type="checkbox"/> Détériorée	Pour faire le suivi des changements en matière de sécurité alimentaire dans la zone d'influence.
20. Est-ce que les pénuries alimentaires sont fréquentes dans les communautés / dans la région ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Pour comprendre la situation en matière de sécurité alimentaire dans la zone d'influence, pour faire le suivi des changements et pour comprendre les raisons. Ceci est important pour identifier les causes des pénuries et les responsables : l'exploitation agricole / la direction du groupe ou des facteurs externes tels qu'une sécheresse.
21. Si oui, combien de temps durent-elles en général ?	Du mois de _____ Au mois de _____	
22. Est-ce que les habitants de la zone ont connu une pénurie alimentaire au cours des 12 derniers mois ou est-ce qu'ils connaissent une pénurie alimentaire en ce moment même ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
23. Quelles sont les raisons de cette ou de ces pénuries alimentaire(s) ?	Raisons :	
24. Les gens de la communauté souffrent-ils de problèmes de santé récurrents tels que les diarrhées ou d'autres maladies similaires qui affectent leur sécurité alimentaire ? Si oui, lesquels ? If Qui, which?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → Veuillez énumérer lesquels :	Ce bloc sert à identifier si les pratiques agricoles et la gestion de l'exploitation ont un impact sur la situation sanitaire (non-conformité à certains critères de la FSS) et, par conséquent, sur la situation en matière de sécurité alimentaire des gens qui résident dans la zone d'influence. Par exemple, l'utilisation de pesticides proches de points ou de cours d'eau peut contaminer l'eau potable et provoquer des diarrhées.
25. Pensez-vous que ces problèmes de santé peuvent être causés par les activités agricoles dans la région ? Par exemple, l'application de pesticides qui provoquent des problèmes respiratoires	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
26. Si oui, qui est responsable selon vous ?	<input type="checkbox"/> Exploitation qui fait l'objet de l'audit <input type="checkbox"/> D'autres exploitations <input type="checkbox"/> Ne sais pas	

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>	Explication
<p>27. Est-ce que vous arrivez à soumettre des réclamations ou soulever des problèmes rencontrés au sein des communautés auprès de l'exploitation certifiée / de la direction / des agriculteurs / du moulin, concernant</p> <p>a) La sécurité alimentaire ? b) D'autres problèmes ?</p>	<p>a) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non b) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Cette question sert de point d'entrée à la partie sur les plaintes, qui doit être posée à toutes les parties prenantes externes.</p>
<p>28. Avez-vous observé des changements positifs ou négatifs dus à la production de cultures certifiées dans les communautés environnantes par rapport à l'an passé/aux années passées ?</p>	<p><i>Veuillez énumérer les plus importants :</i></p>	<p>Cette question permet de faire le suivi de l'impact de l'exploitation agricole/l'entreprise certifiée. L'impact peut être négatif ou positif, et donc améliorer ou aggraver la sécurité alimentaire. Il est important de demander clairement s'il existe certains problèmes spécifiques au site qui n'ont pas encore été abordés.</p>
Réservé au personnel soignant :		
<p>29. Pouvez-vous donner une estimation du nombre de personnes qui souffrent de dénutrition dans la zone d'influence ?</p>	<p>___ % ou</p> <p><input type="checkbox"/> Tous <input type="checkbox"/> Beaucoup <input type="checkbox"/> Environ la moitié <input type="checkbox"/> Quelques-uns <input type="checkbox"/> Très peu / aucun</p>	<p>Cette information est connue et gérée uniquement par le personnel soignant. Les chiffres exacts ne sont pas nécessaires, mais un bon aperçu est important pour comprendre la situation locale en matière de sécurité alimentaire et pour pouvoir relever les changements.</p> <p>La présence de cas de retards de croissance (taille insuffisante par rapport à l'âge) et d'émaciation (poids insuffisant pour la taille) indique des niveaux graves d'insécurité alimentaire. L'anémie est également un problème nutritionnel grave. Si ces problèmes connaissent une augmentation dans la zone d'influence, l'exploitation agricole ou la direction du groupe doit prendre des mesures pour lutter contre ceux-ci, notamment par le biais de formations spéciales.</p>
<p>30. Le nombre d'enfants qui souffrent de retard de croissance infantile (taille insuffisante par rapport à l'âge) et/ou qui souffrent d'émaciation (poids insuffisant par rapport à la taille) a-t-il augmenté de façon importante par rapport à l'an dernier ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Plus <input type="checkbox"/> Autant <input type="checkbox"/> Moins</p>	
<p>31. Y a-t-il plus ou moins d'enfants et de mères mal-nourris ou anémiques qui se présentent à la clinique / au poste de santé ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Plus <input type="checkbox"/> Autant <input type="checkbox"/> Moins</p>	
<p>32. Quelles en sont les raisons ?</p>	<p><i>Veuillez énumérer les raisons :</i></p>	
<p>Veuillez demander s'il existe d'autres inquiétudes liées la sécurité alimentaire ou d'autres observations concernant l'exploitation / la direction de groupe audité. Veuillez vérifier également les autres critères pertinents de la FSS.</p>	<p>Le questionnaire vise à couvrir toutes les questions pertinentes. Toutefois, et sachant que la situation de chaque exploitation agricole est différente, ceci doit permettre à la personne interrogée d'ajouter des informations pertinentes en matière de sécurité alimentaire et qui n'ont pas été abordées jusqu'ici. Veuillez ne pas poser de questions relatives aux indicateurs FSS pour lesquels des entretiens sont nécessaires : le questionnaire QAT-FSS est axé sur le thème de la sécurité alimentaire uniquement.</p> <p>Et assurez-vous de croiser les données et réponses pour vérifier les problèmes soulevés si la NaFSA a estimé un risque élevé ou accru d'insécurité alimentaire.</p>	
<p>Pour l'enquêteur uniquement – Interprétation des résultats de l'entretien : L'exploitation affecte de manière négative la sécurité alimentaire locale</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Veuillez évaluer sur la base des réponses fournies si l'exploitation exerce un impact négatif sur la sécurité alimentaire de la zone d'influence. Ceci doit servir à déterminer la conformité aux indicateurs 17.1.2. Les données doivent également être saisies dans l'Outil pour la procédure d'audit.</p>	

6.3.2.4 Le module d'enquête « Food Insecurity Experience Scale » dans le FSS-QAT

Les questions 8a à 8h du questionnaire pour les travailleurs (section 6.3.2.1) et les questions 19a à 19h du questionnaire pour les petits exploitants agricoles (section 6.3.2.2) sont basés sur le « Food Insecurity Experience Scale » (FIES). La FIES a été élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et sert à mesurer la gravité de l'insécurité alimentaire dont souffrent les individus ou les ménages d'une façon qui permette la comparaison entre les pays. Les questions ont été traduites dans plus de 180 langues. Pour plus de détails et pour les traductions, veuillez consulter :

<http://www.fao.org/in-action/voices-of-the-hungry/using-fies/en/>.

La FIES permet de mesurer l'insécurité alimentaire sur une échelle de gravité allant de l'insécurité alimentaire modérée à l'insécurité alimentaire grave. Une situation d'insécurité alimentaire modérée existe lorsque les gens ont peur de manquer de nourriture. Alors, les gens choisissent généralement de renoncer à la qualité et à la variété. Lorsque l'insécurité alimentaire devient grave, les gens réduisent les portions des repas et/ou sautent des repas. La faim est l'échelon le plus élevé de gravité. Les questions FIES sont des éléments clé du FSS-QAT utilisé pour identifier l'insécurité alimentaire au sein des travailleurs et des petits exploitants agricoles. La signification de chaque question est expliquée en dessous.

Explications pour les questions 8a à 8h du FSS-QAT pour les travailleurs et des questions 19a à 19h du FSS-QAT pour les petits exploitants agricoles (module d'enquête FIES¹ dans le FSS-QAT) :

La phrase « en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources » signifie que, outre le fait de manquer d'argent pour acheter de la nourriture, les « autres ressources » pour se procurer de la nourriture sont également insuffisantes (par exemple les cultures à la maison, le petit élevage destiné à la vente ou à la consommation propre, le troc, le commerce, la pêche, la chasse ou la cueillette). Dans cette partie, il est très important de veiller à ce que les réponses portent sur la période où l'individu travaillait à l'exploitation agricole / l'entreprise. Les travailleurs temporaires, saisonniers ou occasionnels sont tout particulièrement soumis au risque d'insécurité alimentaire lorsqu'ils ne sont pas employés. Mais lorsqu'ils sont employés de manière active par l'exploitation, ils doivent bénéficier d'une nourriture suffisante.

1 Les explications sont issues du document FIES suivant : <http://www.fao.org/3/a-be898e.pdf>

Question	Explication
<p>Qa. Vous aviez peur de ne pas avoir assez à manger en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources ?</p>	<p>Cette question porte sur un état d'inquiétude, d'anxiété, d'appréhension, de peur ou de crainte de ne pas avoir assez de nourriture. C'est le niveau le plus modéré d'insécurité alimentaire.</p>
<p>Qb. Vous aviez peur de ne pas manger des aliments sains et nutritifs en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources ?</p>	<p>Si la définition de « sain » et de « nutritif » peut varier selon les pays, les gens ont généralement une idée claire de ce qu'est une consommation alimentaire adéquate. Cette question demande à la personne interrogée si elle n'était pas en mesure d'obtenir des denrées alimentaires qu'elle considère comme saines ou bonnes pour elle, qui la garde en bonne santé, ou des denrées alimentaires qui lui offrent un régime nutritif et équilibré (faute d'argent ou d'autres ressources pour se procurer de la nourriture).</p> <p>La réponse dépend de ce que la personne considère comme des denrées alimentaires saines et nutritives, et non pas ce que les recommandations alimentaires stipulent. Cette question porte sur la qualité du régime alimentaire et non sur la quantité consommée.</p>
<p>Qc. Vous n'avez consommé que certains types de nourriture en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources ?</p>	<p>Consommer uniquement certains types de nourriture indique généralement un régime alimentaire moins diversifié et donc de potentielles carences en macronutriments et en micronutriments. Dans ce cas, les fruits, légumes et la viande sont généralement réduits et les gens manquent de protéines, de vitamines et de minéraux.</p> <p>La question demande à la personne interrogée si elle a été forcée de consommer une variété restreinte d'aliments, les mêmes aliments, voire seulement quelques aliments tous les jours en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources pour se procurer de la nourriture. <i>La conséquence est que la diversité des aliments consommés augmenterait probablement si le ménage disposait d'un meilleur accès à la nourriture.</i> Cette question porte sur la qualité du régime alimentaire et non sur la quantité consommée.</p>
<p>Qd. Vous avez dû sauter un repas en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources pour se procurer de la nourriture.</p>	<p>Cette question porte sur le fait d'avoir à sauter un repas important (par exemple le petit-déjeuner, le déjeuner ou le dîner, en fonction du nombre et de la fréquence habituels de repas dans une culture donnée) qui aurait été normalement consommé (en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources pour se procurer de la nourriture). Cette question porte sur la quantité insuffisante des aliments.</p>
<p>Qe. Vous avez mangé moins que ce que vous pensiez nécessaire en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources ?</p>	<p>Consommer moins que ce que vous auriez dû indique dans la plupart de cas un déficit en apports en macronutriments ou en micronutriments, même si les personnes n'ont pas sauté de repas.</p> <p>Cette question porte sur une consommation inférieure à ce que la personne interrogée juge devoir consommer, même si elle n'a pas dû sauter de repas (en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources pour se procurer de la nourriture). La réponse dépend de l'opinion de la personne interrogée quant à la quantité qu'elle pense devoir consommer. Cette question porte sur la quantité de denrées alimentaires consommée et non sur la quantité.</p>
<p>Qf. Votre ménage a connu une période de manque de nourriture en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources ?</p>	<p>Cette question porte sur le fait que le ménage ait souffert de la faim en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources pour se procurer de la nourriture.</p>
<p>Qg. Vous aviez faim, mais n'avez pas mangé en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources pour se procurer de la nourriture ?</p>	<p>Cette question porte sur la souffrance physique due à la faim, et plus précisément, d'avoir faim, mais de ne pas être en mesure de manger assez. Les régimes spéciaux pour perdre du poids ou le jeûne pour des raisons de santé ou religieuses en sont exclus.</p>
<p>Qh. Vous n'avez pas mangé de toute la journée en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources ?</p>	<p>Cette question porte sur un comportement spécifique : ne rien manger de toute la journée (en raison d'un manque d'argent et d'autres ressources pour obtenir de la nourriture).</p>

6.3.3 Comment utiliser le FSS-QAT

Chaque question incluse dans les questionnaires FSS-QAT a été soigneusement sélectionnée et testée. **Il est important de bien poser chaque question du questionnaire et de ne pas sauter de questions.** Certaines questions peuvent sembler similaires ou viser des objectifs similaires. Les tests sur le terrain ont montré que les informations doivent être recueillies sous différents angles. En effet, il se peut que la personne interrogée oublie certains détails, omette des informations qu'elle considère comme peu importantes ou évite délibérément certains sujets inconfortables. Un nombre plus élevé de questions permet à l'enquêteur de recueillir plus d'informations de meilleure qualité sur la situation réelle. La sécurité alimentaire est un sujet complexe et le fait de poser plusieurs questions permet d'être sûr du résultat et des causes. Les questionnaires FSS-QAT ont été expliqués dans la section 6.3.2. Les versions à imprimer pour une utilisation sur le terrain sont incluses à l'annexe IX.

Il est important de garder à l'esprit que la situation en matière de sécurité alimentaire des petits exploitants agricoles et des communautés peut varier entre les différentes saisons de récolte et de cultures. Dans le cas des cultures récoltées annuellement, la saison de récolte et les quelques mois qui suivent offrent généralement plus de nourriture que pendant la période de croissance/culture. Au cours de la saison de croissance, des pénuries alimentaires peuvent se produire si les revenus de l'année passée ont déjà été dépensés et si les stocks alimentaires sont déjà réduits. C'est pourquoi il est important de garder à l'esprit les fluctuations

saisonniers au niveau communautaire lors de l'évaluation des changements en matière de sécurité alimentaire.

Les noms des travailleurs ou des petits exploitants qui souffrent d'insécurité alimentaire ne doivent **en aucun cas** être divulgués à l'exploitation agricole ou à la direction du groupe. La confidentialité doit être préservée afin d'éviter toute perte d'emploi, exclusion du groupe, honte ou autre forme de représailles.

Il est important d'évaluer si les réponses de la personne interrogée sont fiables. Parfois, les personnes interrogées ne répondent pas avec honnêteté parce qu'elles ont peur de dire la vérité (les réponses sont donc biaisées par une touche positive trompeuse). Dans d'autres cas, les personnes interrogées ne disent pas la vérité parce qu'elles espèrent obtenir des bénéfices (par exemple, les petits exploitants agricoles qui déclarent souffrir de la faim dans l'espoir d'un soutien extérieur). Ce type d'information faussée est un problème. Dans ces cas-là, l'auditeur doit effectuer un entretien supplémentaire avec une autre personne similaire.

6.3.4 Interpréter les résultats des entretiens pour contrôler la conformité et les données

Le tableau 13 ci-dessous décrit le type de constats auquel un auditeur sera confronté après utilisation des questionnaires. La manière dont on peut les interpréter pour évaluer la conformité avec l'indicateur FSS respectif y est également décrite. Le tableau 13 fournit à l'auditeur des lignes directrices pour prendre une décision concernant la

Encadré 7 : Comment faire la distinction entre insécurité alimentaire modérée et grave

Qu'est-ce que la sécurité alimentaire ? Que représentent les niveaux modéré et grave d'insécurité alimentaire dans le FSS-QAT ?

Si toutes les questions 8b à 8h (travailleur) et de 19b à 19h (petit exploitant agricole) ont été répondues par « non », on considère alors qu'un travailleur ou un petit exploitant agricole bénéficie de **sécurité alimentaire**.

Si la première question (inquiétudes en matière de sécurité alimentaire, voir questions 8a et 19a) a été répondue par « oui », mais que le travailleur ou le petit exploitant dispose toujours de sécurité alimentaire (toutes les autres questions ont été répondues par « non »), cela doit être interprété comme un signe d'avertissement.

Le niveau d'insécurité alimentaire est considéré comme **« modéré »** lorsqu'un travailleur répond aux questions 8b et/ou 8c du FSS-QAT par un « oui » : autrement dit, qu'il ne pouvait pas manger des aliments sains ou nutritifs ou manger seulement quelques types d'aliments. Le niveau d'insécurité alimentaire est considéré comme **« modéré »** pour les petits exploitants agricoles lorsque la personne interrogée répond aux questions 19b et/ou 19c du FSS-QAT par un « oui » : autrement dit que la personne interrogée ne pouvait pas manger des aliments sains et nutritifs ou manger seulement quelques types d'aliments.


conformité ou la non-conformité. L'auditeur peut choisir de s'écarter légèrement de ces lignes directrices en fonction de son évaluation personnelle, de son expérience sur le terrain ou en effectuant une vérification croisée des différents entretiens. Dans ce cas, la justification de la décision prise est incluse dans le rapport d'audit.

Pour évaluer le respect de l'indicateur 13.1.4 de la FSS, une différence est établie entre la sécurité alimentaire et les niveaux d'insécurité alimentaire modérée ou grave (encadré 7).

Les entretiens avec des parties prenantes externes servent à évaluer la conformité à l'indicateur du 17.1.2 de la FSS. L'auditeur doit évaluer les réponses des parties prenantes et ajouter son avis dans le questionnaire : à savoir si l'exploitation a un impact négatif sur la sécurité alimentaire dans la zone d'influence ou non.




Dans tous les questionnaires, l'auditeur doit ajouter son avis dans le champ « interprétation du résultat de l'entretien » inclus dans la partie « réservé à l'auditeur uniquement ». Une fois les entretiens terminés, le formulaire F 6 (« SummFSS-QAT – résumé des résultats de l'entretien ») de l'outil pour la procédure d'audit doit être rempli.

Tableau 13 : Exemple d'outil pour la procédure d'audit rempli concernant les résultats de l'entretien FSS-QAT.



FSS
– Outil pour la procédure d'audit –

Une initiative de

FSS-QAT - Résumé des résultats des entretiens

V1.0

En vous basant sur votre interprétation des entretiens menés avec des travailleurs et/ou des petits exploitants (conformément à la section 6.3.4 du manuel),
inscrivez le nombre total de travailleurs / petits exploitants relevant de chaque classification de sécurité alimentaire.

Partie A : Résumé des résultats des entretiens		
Catégorie de sécurité alimentaire dans le FSS-QAT	Nombre de travailleurs	Nombre de petits exploitants
Sécurité alimentaire	60	60
Insécurité alimentaire modérée	2	6
Insécurité alimentaire grave	0	3
Nombre total de travailleurs / petits exploitants interrogés	62	69
Pourcentage de travailleurs / petits exploitants en sécurité alimentaire (%)	97%	87%
Pourcentage de travailleurs / petits exploitants en insécurité alimentaire modérée (%)	3%	9%
Pourcentage de travailleurs / petits exploitants en insécurité alimentaire grave (%)	0%	4%

Les pourcentages dans les cellules grises sont calculés automatiquement en fonction du nombre de travailleurs et de petits exploitants dans chaque catégorie de sécurité alimentaire.

À partir de vos entretiens avec des parties prenantes externes, y compris votre jugement final concernant chaque partie prenante et leur perception de l'impact exercé par l'exploitation et la direction de l'exploitation agricole sur la sécurité alimentaire dans la zone d'influence, saisissez vos conclusions ci-dessous.

Partie B : Constats sur les entretiens avec des parties prenantes externes		
	Nombre de parties prenantes externes répondant « oui »	Nombre de parties prenantes externes répondant « non »
L'exploitation affecte de manière négative la sécurité alimentaire locale		

Lieu, Date, Signature de l'auditeur

Instructions pour remplir le formulaire F 6 « SummFSS-QAT – Résumé des résultats de l’entretien »

Les données calculées dans la F 6 servent à évaluer la conformité aux indicateurs 13.1.4 et 17.1.2. Les instructions pour l’évaluation sont décrites dans le tableau 14 ci-dessous. / petits exploitants dans chaque groupe. Le tableau suivant présente un exemple de F 6 rempli.

Tableau 14 : Lignes directrices pour les résultats des entretiens du FSS-QAT et conséquences pour les indicateurs 13.1.4 et 17.1.2

Type de personne interrogée et niveau de sécurité alimentaire	Conformité à l’indicateur	Mesures correctrices	Commentaires additionnels
Travailleurs (tout type, quelle que soit la taille de l’exploitation agricole, qu’ils travaillent pour des petites ou pour de grandes exploitations)			
Aucun travailleur n’indique un niveau d’insécurité alimentaire	Conformité à 13.1.4	n.a.	
Un ou plusieurs travailleurs indiquent une insécurité alimentaire modérée	Deux possibilités : Possibilité 1 : Si 5 % ou moins de travailleurs indiquent une insécurité alimentaire modérée : Conformité à 13.1.4. Possibilité 2 : Si > 5 % des travailleurs indiquent une insécurité alimentaire modérée : Non-conformité à 13.1.4	Possibilité 1 : Doit être consigné dans les observations de l’audit et des mesures correctrices volontaires s’appliquent. Possibilité 2 : Les mesures correctrices contraignantes doivent être mises en œuvre conformément aux règles définies par la FSS (p. ex. sous 40 jours).	
Un ou plusieurs travailleurs indiquent une insécurité alimentaire grave	Non-conformité à 13.1.4	Les mesures correctrices doivent être mises en œuvre conformément aux règles définies par la FSS (p. ex. sous 40 jours).	
Petits exploitants			
Pas d’insécurité alimentaire	Conformité à 13.1.4	n.a.	
Un ou plusieurs petits exploitants indiquent une insécurité alimentaire modérée	Deux possibilités : Possibilité 1 : Si 5 % ou moins de travailleurs indiquent une insécurité alimentaire modérée : Conformité à 13.1.4. Possibilité 2 : Si > 5 % des travailleurs indiquent une insécurité alimentaire modérée : Non-conformité à 13.1.4	Possibilité 1 : Doit être consigné dans les observations de l’audit et des mesures correctrices volontaires s’appliquent Possibilité 2 : Les mesures correctrices contraignantes doivent être mises en œuvre conformément aux règles définies par la FSS (p. ex. sous 40 jours).	
Un ou plusieurs petits exploitants indiquent une insécurité alimentaire grave	Non-conformité à 13.1.4	Les mesures correctrices contraignantes doivent être mises en œuvre conformément aux règles définies par la FSS (p. ex. sous 40 jours).	Les mesures correctrices doivent faire l’objet d’un examen scrupuleux afin de déterminer si elles suffisent (l’insécurité alimentaire grave est en effet difficile à éliminer). Dans l’audit suivant, l’accent doit porter sur ce problème particulier.

Type de personne interrogée et niveau de sécurité alimentaire	Conformité à l'indicateur	Mesures correctrices	Commentaires additionnels
Zone d'influence (indépendamment de la taille et du type d'exploitation)			
Aucune partie prenante n'indique des changements négatifs en matière de sécurité alimentaire qui seraient dus à l'exploitation	Conformité à 17.1.2	n.a.	
Seule une partie prenante externe signale que l'exploitation a un impact négatif sur la sécurité alimentaire locale	L'auditeur doit évaluer si la sécurité alimentaire est affectée par l'exploitation ou non. L'auditeur décide de la conformité au critère 17.1.2	Dépend de la décision de l'auditeur.	Des entretiens supplémentaires avec d'autres parties prenantes peuvent aider à lever les doutes. L'auditeur doit rédiger un commentaire dans le rapport d'audit en vue de justifier la décision. Remarque : les parties prenantes externes indiqueront peut-être que la situation en matière de sécurité alimentaire dans la zone d'influence se détériore pour des raisons qui ne sont pas imputables à la gestion de l'exploitation (par exemple, en raison de la sécheresse). Dans ce cas, la gestion de l'exploitation est considérée comme conforme au critère 17.1.2.
Deux parties prenantes externes ou plus signalent que l'exploitation a un impact négatif sur la sécurité alimentaire locale	Non-conformité à 17.1.2	<p>Possibilité 1 : Si l'auditeur peut clairement identifier que la détérioration de la sécurité alimentaire locale est causée par l'exploitation, des mesures correctrices obligatoires doivent être mises en œuvre conformément aux règles de la norme (p. ex. sous 40 jours).</p> <p>Possibilité 2 : Si l'auditeur ne peut pas clairement identifier que la détérioration de la sécurité alimentaire locale est causée par l'exploitation, la direction de l'exploitation agricole doit, à titre de mesure correctrice obligatoire, engager un expert indépendant pour effectuer une analyse des causes. Si l'étude considère que la gestion de l'exploitation agricole est responsable, celle-ci devra prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité alimentaire avant le prochain audit.</p>	Remarque : les parties prenantes externes peuvent indiquer que la situation en matière de sécurité alimentaire dans la zone d'influence se détériore pour des raisons qui ne sont pas imputables à la gestion de l'exploitation (par exemple, en raison de la sécheresse). Dans ce cas, la gestion de l'exploitation est considérée comme conforme au critère 17.1.2.
Communautés réinstallées (le cas échéant)			
Aucune partie prenante n'indique des changements négatifs en matière de sécurité alimentaire qui seraient dus à la réinstallation.	Conformité à 17.1.2	n.a.	

Type de personne interrogée et niveau de sécurité alimentaire	Conformité à l'indicateur	Mesures correctrices	Commentaires additionnels
Seule une partie prenante indique des changements négatifs en matière de sécurité alimentaire qui seraient dus à la réinstallation.	L'auditeur doit évaluer si la sécurité alimentaire est affectée par l'exploitation ou non. L'auditeur décide de la conformité au critère 17.1.2.	Dépend de la décision de l'auditeur.	Des entretiens supplémentaires avec d'autres parties prenantes peuvent aider à lever les doutes. L'auditeur doit rédiger un commentaire dans le rapport d'audit en vue de justifier la décision. Remarque : les parties prenantes externes indiqueront peut-être que la situation en matière de sécurité alimentaire dans la zone d'influence se détériore pour des raisons qui ne sont pas imputables à la gestion de l'exploitation (par exemple, en raison de la sécheresse). Dans ce cas, la gestion de l'exploitation est considérée comme conforme au critère 17.1.2.
Deux parties prenantes ou plus indiquent des changements négatifs en matière de sécurité alimentaire qui seraient dus à la réinstallation.		<p>Possibilité 1 : Si l'auditeur peut clairement identifier que la détérioration de la sécurité alimentaire locale est causée par la réinstallation, des mesures correctrices obligatoires doivent être mises en œuvre conformément aux règles de la norme (p. ex. sous 40 jours).</p> <p>Possibilité 2 : Si l'auditeur ne peut pas clairement identifier que la détérioration de la sécurité alimentaire locale est causée par l'exploitation, la direction de l'exploitation agricole doit, à titre de mesure correctrice obligatoire, engager un expert indépendant pour effectuer une analyse des causes. Si l'étude considère que la gestion de l'exploitation agricole est responsable, celle-ci devra prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité alimentaire avant le prochain audit.</p>	Remarque : les parties prenantes externes indiqueront peut-être que la situation en matière de sécurité alimentaire dans la zone d'influence se détériore pour des raisons qui ne sont pas imputables à la gestion de l'exploitation (par exemple, en raison de la sécheresse). Dans ce cas, la gestion de l'exploitation est considérée comme conforme au critère 17.1.2.

6.3.5 Soumission des questionnaires remplis

Les questionnaires remplis doivent être scannés et joints au rapport d'audit soumis à l'organisme de certification, mais ils ne doivent pas être inclus dans le rapport d'audit fourni à l'entité auditée (direction de l'exploitation / du groupe).

07
Rapport
d'audit FSS



Les rapports d'audit sont utilisés pour communiquer les résultats de l'audit. La FSS prévoit deux rapports d'audit : un rapport complet et une version résumée (synthèse).

7.1 RAPPORT D'AUDIT FSS COMPLET

Le rapport d'audit complet comprend l'Outil pour la procédure d'audit (basé sur la portée d'audit), l'outil NaFSA rempli et les questionnaires FSS-QAT.

Le rapport d'audit complet est préparé par l'auditeur sur place et soumis à l'OC responsable à des fins d'examen interne. Après cet examen, l'OC envoie le rapport approuvé au système de normes de durabilité pertinent. Une fois que le système de normes de durabilité a vérifié l'exhaustivité et l'exactitude du rapport, la conformité à la FSS peut être accordée. C'est au système de normes de durabilité de décider comment la conformité FSS sera communiquée dans le cadre du certificat de durabilité / déclaration de validation. Quoi qu'il en soit, la synthèse d'audit FSS, et notamment les détails de l'audit respectif, doit être rendue publique – par exemple, sur la page d'accueil du système de normes de durabilité.

Un rapport d'audit complet doit être rédigé pour chaque exploitation qui fait l'objet d'un audit sur place. Lorsque les grandes et moyennes exploitations sont auditées dans le cadre d'un échantillon d'exploitations, la règle d'un rapport d'audit par exploitation s'applique également. Lors de l'audit d'un groupe de petits exploitants agricoles, un seul rapport d'audit complet peut être préparé pour tous les petits exploitants de l'échantillon. Seules les informations de base contenues dans la F 2 doivent être fournies pour chaque petit exploitant inclus dans l'échantillon. Si une exploitation agricole de grande ou moyenne taille et un groupe de petits exploitants sont audités ensemble en tant que direction d'exploitation agricole / direction du groupe d'exploitations agricoles, l'auditeur doit préparer un rapport d'audit pour chaque groupe de petits exploitants et un pour chaque exploitation agricole de grande ou moyenne taille qui fait l'objet de l'audit. La copie du rapport d'audit complet soumis à l'entité qui fait l'objet de l'audit (direction de l'exploitation agricole / direction du groupe d'exploitations) **ne doit pas inclure** les questionnaires FSS-QAT.

7.2 RAPPORT D'AUDIT FSS RÉSUMÉ (SYNTHÈSE)

Le rapport d'audit FSS résumé est une version succincte et résumée du rapport d'audit complet. Il offre un aperçu des résultats de l'audit pour une exploitation agricole ou un groupe de petits exploitants. Le rapport d'audit FSS résumé est rédigé par l'auditeur directement après l'audit, puis envoyé à l'OC pour vérification. Après cet examen, l'OC envoie le rapport d'audit FSS résumé approuvé au système de normes de durabilité pertinent. Un rapport d'audit FSS résumé doit être publié pour chaque utilisateur d'un système de normes de durabilité audité pour la FSS, c'est-à-dire pour chaque exploitation agricole ou groupe de petits exploitants individuellement audités. Tout comme pour le rapport d'audit complet, il est préparé pour tous les petits exploitants compris dans l'échantillon d'audit sous forme de rapport unique pour le groupe, à l'exception des informations de base fournies dans la F2, qui doivent être fournies pour chaque petit exploitant de l'échantillon.

Le rapport d'audit FSS résumé sert à améliorer et à soutenir davantage la transparence de la déclaration de conformité à la FSS et sert de source d'information pour les parties prenantes. Les rapports d'audit FSS résumés doivent être rendus publics : par exemple, publiés sur la page d'accueil du système de normes de durabilité utilisant la FSS.

Le rapport d'audit FSS résumé doit comprendre au minimum les informations suivantes :

- Nom, adresse, forme juridique de l'exploitation agricole (p. ex. société à responsabilité limitée ou coopérative), nombre d'exploitations agricoles et leur taille (nombre d'employés et recettes ; dans le cas des petits exploitants agricoles, indiquer seulement le nombre estimé de travailleurs par type d'emploi, c'est-à-dire permanent, temporaire, saisonnier ou occasionnel)

Informations qui doivent être incluses si elles ne sont pas déjà fournies dans le rapport d'audit normal du système de normes de durabilité :

- Numéro de certification du système de normes de durabilité
- Nom de l'OC, nom(s) de l'auditeur et coordonnées
- Date de l'audit
- Période de validité pour les constats de l'audit (date de début et de fin)
- Année du premier audit FSS
- Description du champ d'application certifié
- Description générale des problèmes de conformité potentiels
- Résultats de l'outil NaFSA
- Description de la zone d'influence, et notamment une carte et une liste des communautés de la région
- Nombre total d'exploitations agricoles certifiées FSS
- Taille de l'échantillon (pour l'audit de groupe uniquement)
- Nombre d'agriculteurs, de travailleurs et de parties prenantes interrogés sur la base du FSS-QAT
- Résultats de l'audit : nombre d'exigences FSS évaluées (dont le nombre d'indicateurs non-applicables), nombre de non-conformités et de non-conformités corrigées, nombre de mesures correctrices et d'amélioration volontaires et obligatoires, état de la mise en œuvre, meilleures pratiques

La FSS ne requiert pas de modèle précis pour le rapport d'audit résumé et ne définit pas la façon dont l'information sur la FSS doit être intégrée aux rapports d'audit existants du système de normes de durabilité. Le rapport d'audit résumé doit indiquer la conformité ou la non-conformité globale à la FSS. L'OC est responsable de l'exactitude des informations fournies dans ce document.



GLOSSAIRE

Terme	Définition / Explication
Accès à la nourriture	Le Droit à une alimentation adéquate est respecté lorsque chaque homme, femme et enfant, vivant seul ou en communauté, a un accès physique et économique constant à une nourriture adéquate ou aux moyens de s'en procurer (travail salarié ou indépendant, retraites, couverture sociale, etc. qui ressources physiques pour la production de sa propre nourriture).
Agriculteur sous contrat	Agriculteur qui vend et livre des produits de base dans le cadre de contrats d'achat (y compris les contrats oraux) avec des acteurs situés en aval de la chaîne d'approvisionnement (par ex. les points de collecte, les coopératives et les usines de transformation). Les agriculteurs sous contrat reçoivent généralement des intrants (des intrants physiques, des prêts et des services de formation) pour l'aménagement et l'entretien de leurs cultures. En retour, ils sont obligés de vendre leurs récoltes à l'acteur situé en aval, à qui le capital emprunté et les intérêts doivent être remboursés. Les agriculteurs sous contrat peuvent avoir des exploitations de petite, moyenne ou grande taille
Auto-déclaration	Une déclaration signée produite par l'exploitation agricole, de sa propre initiative, pour attester de manière autonome le respect d'une norme exigée par l'audit. Tous les types d'exploitations agricoles sollicitant la vérification FSS doivent fournir une auto-déclaration. L'auto-déclaration doit mentionner le nom commun et nom commercial de l'exploitation, son adresse et sa taille, le type de cultures produites, une attestation de conformité aux critères FSS et doit donner l'autorisation pour un audit externe.
Biomasse	La masse de tous les organismes vivants d'une zone donnée, par unité de surface ou de volume. Dans le contexte de la FSS, la biomasse se réfère à tout produit ou résidu agricole, quelle que soit son utilisation, que ce soit pour la nourriture, le bétail, l'énergie, la production de fibres ou de biomatériaux.
Communauté	Un groupe local de personnes vivant et/ou travaillant dans une zone d'influence de l'exploitation, y compris pour des activités utilisant temporairement des ressources, comme la chasse et la cueillette, le pâturage ou la pêche traditionnelle.
Communauté réinstallée	Une communauté locale installée ou déplacée dans un autre endroit, région ou territoire d'un pays en raison tout type d'activité liée aux activités de l'exploitation agricole.
Déclaration d'assurance	Document qui atteste la conformité d'un produit, processus, système, personne ou organisme à certaines exigences spécifiques. Équivaut à un certificat établi par un système de certifications.
Directeur du groupe	La personne, groupe de personnes ou organisation responsable de la gestion / direction du groupe et du respect des exigences FSS par tous les membres du groupe. Il peut s'agir d'une unité d'achat (moulin ou usine d'égrenage), une organisation, une coopérative ou une exploitation agricole individuelle. Le directeur du groupe conserve la déclaration d'assurance / le certificat pour l'ensemble du groupe et doit être audité selon une procédure de certification / vérification de groupe.
Direction de l'exploitation agricole	La direction de l'exploitation agricole désigne l'entité légale ou personne physique possédant ou louant les terres et qui agit comme la partie contractante pour les travailleurs. La direction est chargée de la gestion du site de production et de l'exploitation correspondante faisant l'objet de l'audit FSS. C'est à la direction qu'incombe la tâche d'étayer la conformité aux exigences de la FSS. Concernant les petites exploitations, le rôle de la direction dans le cadre d'un audit FSS est assumé conjointement par le petit exploitant et le directeur de groupe.
Directives du Droit à l'alimentation	Les « Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale », également appelées « Directives du Droit à l'alimentation », désignent un document adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) en 2004, avec comme objectif de guider les états dans la réalisation du droit à l'alimentation. Ce document, bien que n'étant pas contraignant, décrit les obligations d'un état pour le droit à l'alimentation dans le cadre du droit international.

Terme	Définition / Explication
Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (DVGR)	Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (VGGT en anglais) dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale visent à promouvoir la sécurité du droit foncier et l'accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts dans le respect du régime foncier public, privé, communal, indigène, coutumier et informel (FAO 2012).
Disponibilité alimentaire	Dans le contexte du Droit à une alimentation adéquate, la disponibilité se réfère à la disponibilité de nourriture en quantité et qualité suffisantes pour satisfaire aux besoins nutritionnels des individus. Elle est exempte de substances nocives, culturellement acceptée et est fournie par le biais de la production nationale, d'importations ou, le cas échéant, de l'aide humanitaire.
Droit à une Alimentation Adéquate	Le Droit à une alimentation adéquate a été reconnu officiellement comme droit humain par les Nations Unies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) pour la première fois en 1948, comme faisant partie du droit à un niveau de vie décent. ⁹ Il est développé dans l'article 11 de la Convention internationale sur les Droits économiques, sociaux et culturels (1976).
Entité auditée	L'entité faisant l'objet d'un audit et qui sollicite ou possède une déclaration d'assurance ou un certificat.
Équipe de direction	Les employés travaillant dans des départements comme les ressources humaines, le marketing, la finance, etc. dans un rang hiérarchique plus élevé que les travailleurs de l'exploitation / du site de production et qui réfèrent directement à la direction du site. La catégorie de l'équipe de direction comprend également le directeur général, le directeur commercial ou d'autres personnes exerçant un contrôle de la gestion ou des activités, ou qui dirigent directement ou indirectement le fonctionnement courant d'une organisation.
Exploitation agricole	Une exploitation agricole (de petite, moyenne ou grande taille, y compris les domaines et plantations) où l'activité agricole (élevage, cultures, sylviculture ou production de résidus) a lieu. Toute la zone géographique de l'exploitation agricole (terres agricoles, pâturages, forêts et autres zones), y compris tout type de terrain en possession, en leasing ou en location, est soumise à la certification.
Opération agricole	Elle regroupe toutes les activités liées à la production agricole sur un site de production défini. Elle inclut également les activités hors-site si celles-ci sont directement liées à la production agricole (par ex. le transport des produits de récolte, la consommation d'eau, etc.)
Guide de vérification	Information destinée à guider et assister l'auditeur pour vérifier si les exigences de chaque critère et de chaque indicateur FSS sont remplies.
Harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement	Comportement d'une personne ou d'un groupe vers une personne que cette dernière juge troublant, oppressant, gênant ou humiliant. Le harcèlement, qu'il soit sexuel ou autre, comprend tout type d'action (parole ou geste) répétée ou continue et tout comportement entraînant une souffrance émotionnelle ou psychologique, y compris des menaces, des injonctions, des insultes, des contacts non désirés sans but professionnel, des suggestions ou des attentions à caractère sexuel ou tout contact physique non désiré.
Jeune travailleur	Personne entre 15 et 18 ans faisant l'objet d'une réglementation particulière concernant le nombre d'heures et la nature du travail effectué (voir Convention 138 de l'OIT).
Justificatifs / Documents requis	L'ensemble de la documentation, des données et des preuves physiques mises à la disposition de l'auditeur afin d'étayer ou non la conformité avec chaque indicateur.
Non-conformité	Un cas avéré de non-conformité ou de non-respect d'une exigence, identifié dans le cadre d'un audit / d'une évaluation. Les cas de non-conformité doivent être corrigés avant une date fixée ou dans un délai établi, comme le stipule la norme de durabilité, sans quoi il ne peut y avoir de conformité à la FSS. Synonyme : non-respect. ¹⁰
Norme de durabilité	Une norme qui s'applique aux pratiques économiques, sociales et environnementales d'une entité définie. ¹¹ Pour des raisons pratiques, le terme « norme de durabilité » est parfois utilisé dans ce document pour désigner tout le système de normalisation (voir définition ci-dessous).

9 FAO, Droit à une alimentation adéquate, 2017c

10 ISEAL Alliance, 2014

11 ISEAL Alliance, 2014

Terme	Définition / Explication
Nutrition	La nutrition désigne la consommation de nourriture en considération des besoins alimentaires physiques. Une bonne nutrition – une alimentation adéquate, équilibrée associée à une activité physique régulière – est un élément indispensable pour une bonne santé. Une nutrition déficiente peut nuire à l'immunité du corps, augmenter les risques de maladies, les problèmes de développement physique et mental, et réduire la productivité.
Organisme d'accréditation	Organisation chargée de l'évaluation et de l'accréditation des organismes de certification conformément au Guide ISO 17011:2004. Ces accréditations doivent être effectuées par des membres du Forum international d'accréditation (IAF) par des organismes mentionnés dans l'article 4 du Règlement (EC) No 765/2008 ou par des organismes ayant un accord bilatéral avec la Coopération européenne d'accréditation.
Organisme de certification (OC)	Organisme indépendant reconnu par l'autorité compétente (autorité nationale publique) ou par un organisme d'accréditation pour mener des procédures d'audit conformément au système de normes sur la durabilité et en coopération avec ce système.
Outil FSS d'évaluation de la Sécurité alimentaire nationale (FSS – NAFSA)	Il s'agit d'un outil utilisé pour produire des informations sur la situation de sécurité alimentaire nationale dans un pays donné et pour identifier les facteurs pouvant influencer négativement la sécurité alimentaire, la réalisation du Droit humain à l'alimentation ou le respect des critères FSS lors d'un audit.
Outil FSS d'évaluation rapide (FSS – QAT)	Outil permettant d'évaluer rapidement si la sécurité alimentaire des travailleurs, agriculteurs ou des communautés est menacée par les activités de l'exploitation agricole.
Outil pour la procédure d'audit FSS	L'Outil pour la procédure d'Audit désigne celui qui est essentiellement utilisé lors d'une mission d'audit sur le terrain. Idéalement, il devrait être intégré à la procédure d'audit fourni par le système de normes de durabilité. Il s'agit d'un document Excel sous-divisé en neuf sections (Aperçu des Contenus ; Données de base ; Checklist pour l'audit, Directeur de groupe ; Checklist pour l'audit, Petits Exploitants ; Résumé FSS-QAT ; Non-conformités et mesures correctrices ; Checklist des documents pour la préparation facile de l'audit ; et Checklist des documents, Directeur de groupe).
Païement à la pièce	Le paiement à la pièce a lieu lorsque les travailleurs sont payés à l'unité produite (par ex. au nombre de t-shirts ou de briques) au lieu d'être payés sur la base du temps passé sur le lieu de travail. ¹²
Petit exploitant	Un agriculteur produisant des produits agricoles à petite échelle, conformément à la définition utilisée par le système de normes de durabilité servant de cadre à la FSS.
Restrictions de calendrier	On entend par là de brèves périodes de temps limitées à une période de la journée ou de saison durant l'année pour l'épandage de pesticides, par ex. tôt le matin ou tard le soir, afin d'éviter les radiations solaires ; à éviter pendant la saison sèche ; à effectuer en cas de faibles vents latéraux pour une meilleure efficacité ; et seulement dans des conditions de température et d'humidité spécifiques.
Revenu vital	Le revenu vital est le revenu annuel net nécessaire pour un foyer dans un lieu donné pour assurer un niveau de vie décent à tous les membres du ménage. Les composantes d'un niveau de vie décent sont notamment : la nourriture, l'eau, l'habitation, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et autres besoins essentiels, notamment une réserve financière en cas d'imprévis. ¹³
Salaires minimum	La rémunération reçue pour une semaine (ou un mois) standard de travail par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour permettre un niveau de vie décent au travailleur et sa famille. Les composantes d'un niveau de vie décent sont notamment : la nourriture, l'eau, l'habitation, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et autres besoins essentiels, notamment une réserve financière en cas d'imprévis. ¹⁴
Sécurité alimentaire	La sécurité alimentaire existe lorsque tous les individus ont un accès physique et économique constant à une nourriture saine, suffisante et nutritive, répondant à leurs besoins et préférences alimentaires et leur permettant de mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. ¹⁵

¹² ILO, 2020

¹³ ISEAL Alliance, 2017

¹⁴ ISEAL Alliance, 2017

¹⁵ FAO 1996/ 2004

Terme	Définition / Explication
Sécurité sanitaire des aliments	C'est la garantie que la nourriture ne nuit pas au consommateur lorsqu'elle est préparée et/ou consommée correctement, c'est-à-dire dans le souci d'éviter toute infection d'origine alimentaire causée par une contamination physique, chimique ou biologique. Une défaillance dans la sécurité sanitaire des aliments peut affecter la santé des individus, soit directement (pathologie primaire) ou indirectement en influençant le mode de consommation des individus (pathologie secondaire).
Site de production	L'emplacement géographique sur lequel la production physique des denrées agricoles a lieu, par ex. les terres agricoles, tel qu'il est défini par les coordonnées GPS et/ou une adresse physique.
Stabilité alimentaire	Pour jouir d'une sécurité alimentaire, une population, un ménage ou un individu doit avoir un accès ininterrompu à une nourriture adéquate. Ils ne doivent pas risquer de perdre cet accès à la nourriture ou à l'eau suite à un choc soudain (comme une crise économique ou climatique) ou à des événements cycliques (situation d'insécurité alimentaire saisonnière). Le concept de stabilité se réfère donc à deux piliers de la sécurité alimentaire : celui de la disponibilité et celui de l'accès.
Système de certification	Il s'agit d'un système de normalisation (voir définition dans le glossaire ci-dessous) consistant en un programme de garanties ou d'assurances qui aboutit à la délivrance d'un certificat à la suite d'un audit. La plupart des systèmes de certification utilisent une approche pluri-partite et incluent la vérification par une tierce partie indépendante des critères de durabilité, stipulés dans les documents du programme. L'ensemble du processus de certification est en général basé sur des normes d'accréditation (par ex. de type ISO 17021, 17065). Ces normes garantissent la distinction entre évaluation et certification.
Système de certification	Il s'agit d'un système de normalisation (voir définition dans le glossaire ci-dessous) consistant en un programme de garanties ou d'assurances qui aboutit à la délivrance d'un certificat à la suite d'un audit. La plupart des systèmes de certification utilisent une approche pluri-partite et incluent la vérification par une tierce partie indépendante des critères de durabilité, stipulés dans les documents du programme. L'ensemble du processus de certification est en général basé sur des normes d'accréditation (par ex. de type ISO 17021, 17065). Ces normes garantissent la distinction entre évaluation et certification.
Système de normalisation	Le collectif d'organisations responsable des activités impliquées dans la mise en œuvre d'une norme, y compris l'élaboration de normes, le renforcement des capacités, l'assurance, l'étiquetage, le contrôle et l'évaluation. Un bon système de normalisation est complété par une certification ou un programme de garantie par une tierce partie (adapté de ISEAL 2016).
Travailleur	La FSS comprend par le terme « Travailleur » toute personne travaillant sur l'exploitation qui ne fait pas partie de l'équipe de direction ou administrative. Cette définition inclut les personnes impliquées dans les activités agricoles et les tâches auxiliaires (par ex. personnel de cuisine, de surveillance et de transport). Les travailleurs peuvent être permanents, temporaires, saisonniers ou occasionnels. La définition de travailleur permanent et de travailleur temporaire varie selon les pays. En ce qui concerne la FSS, les définitions suivantes, basées sur celles de l'OIT, sont utilisées : – Travailleur / Employé permanent : un travailleur en possession d'un contrat explicite ou implicite d'emploi à durée indéterminée contre une rémunération de base qui ne dépend pas directement des revenus de l'unité de production pour laquelle il travaille. – Emploi temporaire : modalités d'emploi contractuelles entre un employeur et un employé caractérisé par une durée limitée ou un événement pré-spécifié mettant fin au contrat. – Les travailleurs saisonniers sont employés pour une durée fixe, mais limitée et liée aux fluctuations des besoins de main-d'œuvre à différentes périodes de l'année. – Travailleur occasionnel : un travailleur dont le travail est occasionnel ou intermittent. De tels travailleurs sont employés pour un nombre spécifique d'heures, de jours ou de semaines. Ils ne sont normalement pas sujets aux mêmes termes et conditions d'emploi que les travailleurs ordinaires (par ex. absence de congés maladie ou congés payés). Les travailleurs peuvent être employés ou indépendants. Ils peuvent être sous contrat direct avec la direction de l'exploitation ou par le biais de sous-traitants.

Terme	Définition / Explication
Utilisation de la nourriture	L'utilisation de la nourriture à travers une alimentation adéquate de l'eau propre et de bonnes conditions d'hygiène pour accéder au bien-être nutritionnel répondant à tous les besoins physiologiques.
Vérification	Confirmation, par la présentation de preuves objectives, que les exigences, critères et indicateurs spécifiés sont remplis. ¹⁶
Zone d'influence	La zone affectée par les exploitations agricoles au-delà du site de production. Elle peut se trouver en amont ou en aval du site de production et inclure les points de captage d'eau, les lignes de partage des eaux, la zone côtière ou océanique, le bassin atmosphérique, les couches et la structure des sols ou les zones tampons ; une zone de réinstallation hors-site ; et les zones d'importance culturelle ou utilisées pour les activités de subsistance. La zone d'influence est définie à l'aide de méthodologies utilisées pour les évaluations d'impact environnemental et social.

16 ISEAL Alliance, 2018

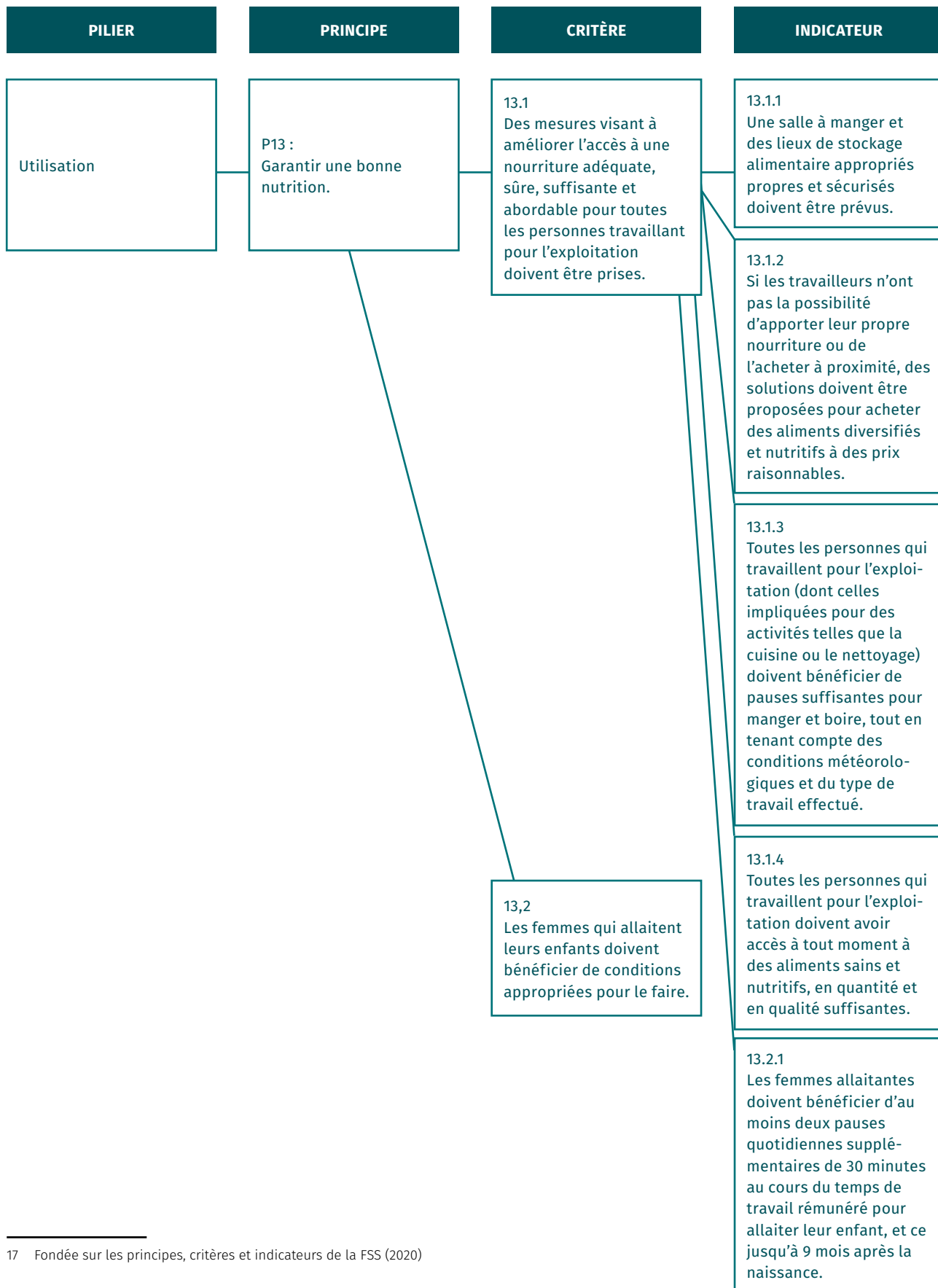
RÉFÉRENCES

- FANTA (2007). *Household Food Insecurity Accès Scale (HFAS) for Measurement of Food Accès*. Récupéré sur <https://www.fantaproject.org/monitoring-and-evaluation/household-food-insecurity-Accès-scale-hfias>
- FAO (1996). *Declaration on World Food Security*. World Food Summit. Rome: FAO.
- FAO (2005). Voluntary Guidelines to support the progressive realization of the right to adequate food in the context of national food security. *The Right to Food*. (FAO, Ed.) Rome. Récupéré sur <http://www.fao.org/righttofood/publications/publications-detail/en/c/44965/>
- FAO (2006). *Food Security. Policy Brief Issue 2*. Rome, Italie.
- FAO (2012). Factsheet Smallholders and Family Farmers. Retrieved 2017, from http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/sustainability_pathways/docs/Factsheet_SMALLHOLDERS.pdf
- FAO (2014). *Respecting Free, Prior and Informed Consent – Practical Guidance for Governments, Companies, NGOs, Indigenous Personness and Local Communities in Relation to Land Acquisition*. GOVERNANCE OF TENURE Technical Guide No. 3. Rome, Italie. Récupéré sur <http://www.fao.org/3/a-i3496e.pdf>
- FAO (2017). *Human Right Principles: Panther*. Récupéré sur <http://www.fao.org/righttofood/about-right-to-food/human-right-Principes-panther/en/>
- FAO (2017a). *FAOSTAT Country indicators*. Récupéré sur <http://www.fao.org/faostat/en/#country>
- FAO (2017b). *Food Balance Sheets*. Récupéré sur <http://www.fao.org/economic/ess/fbs/en/>
- FAO (2017c). *Right to adequate food*. Récupéré sur <http://www.fao.org/righttofood/about-right-to-food/en/>
- FAO (2017d). *World Food Price Index*. Récupéré sur <http://www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/en/>
- FAO (2017e). *Food Security Indicators*. Récupéré sur <http://www.fao.org/economic/ess/ess-fs/ess-fadata/en/#.Wh7Xw0yX9Bw>
- FAO, IFAD, UNICEF, WFP, & WHO (2019). *The State of Food Security and Nutrition in the World 2019. Safeguarding against economic slowdowns and downturns*. Rome.
- FAO, IFAD, UNICEF, WPF, WHO (2018). *Food Security and Nutrition around the World 2018* (FAO, Ed.) Rome. Récupéré sur https://www.unicef.org/publications/files/State_of_Food_Security_and_Nutrition_in_the_World_2017.pdf
- FLO (2016). *Fairtrade Standard for Fresh Vegetables*. Récupéré sur https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/2016-09-01_EN_HL-Fresh_Vegetables.pdf
- FSS (2020a). *Food Security Standard: Principes, Criteria and Indicators*. Berlin, Bonn: WWF, Welthungerhilfe, ZEF. Récupéré sur www.foodsecuritystandard.org
- FSS (2020b). *National Food Security Assessment Tool*.
- FSS (2020c). *Food Security Standard: Audit Procedure Tool*.
- FSS (2020d). *FSS – Quick Assessment Tool*.
- Garner, E., & Campos, A (2014). *Identifying the “family farm”: An informal discussion of the concepts and definitions*. ESA Working Paper No. 14-10. Rome: FAO. Récupéré sur <http://www.fao.org/3/a-i4306e.pdf>
- GRAS (2017). *Global Risk Assessment Services*. Récupéré sur <https://www.gras-system.org>
- IFAD International Fund for Agricultural Development (2013). *Smallholders, food security, and the environment*. Italy.
- IFPRI (2017). Récupéré sur <http://www.ifpri.org/topic/global-hunger-index>
- ILO (2020, May 7). *International Labour Organization*. Récupéré sur https://www.ilo.org/global/topics/wages/minimum-wages/definition/WCMS_439067/lang--en/index.html
- International Finance Corporation (2012, January 1). *IFC Performance Standards on Environmental and Social Sustainability*. Washington, USA.
- ISEAL Alliance (2014, December). *Setting Social and Environmental Standards – ISEAL Code of Good Practice*. Récupéré sur https://www.isealalliance.org/sites/default/files/resource/2017-11/ISEAL_Standard_Setting_Code_v6_Dec_2014.pdf
- ISEAL Alliance (2017). *Global Living Wage Coalition*. Récupéré sur https://www.isealalliance.org/sites/default/files/GLWC_who_we_are.pdf
- ISEAL Alliance (2018, January). *Assuring Compliance with Social and Environmental Standards – ISEAL Code of Good Practice*. Récupéré sur https://www.isealalliance.org/sites/default/files/resource/2018-02/ISEAL_Assurance_Code_Version_2.0.pdf
- ISEAL Alliance, G. S (2018, June 19). *The Living Income Community of Practice*. Récupéré sur <https://www.living-income.com>
- Mohr, A., Beuchelt, T., Schneider, R., & Virchow, D (2015). *A rights-based food security Principe for biomass sustainability standards and certification systems*. ZEF Working Paper Series, No. 143. Bonn: Econstor. Récupéré sur <http://hdl.handle.net/10419/142726>
- Mohr, A., Beuchelt, T., Schneider, R., & Virchow, D (2016). *Food security criteria for voluntary biomass sustainability standards and certifications*. Bonn, Germany: Elsevier.

- OECD (2017). *Gross Domestic Product*. Récupéré sur <https://data.oecd.org/gdp/gross-domestic-product-gdp.htm>
- OECD (2017). *OECD Economic surveys and country surveillance*. Récupéré sur <http://www.oecd.org/eco/surveys/>
- PEFC (2017). *Definition Certification System*. Retrieved 2017, from <https://www.developingstandards.org/why-how/what-is-a-certification-system>
- SEDEX (2014, December). *Sedex Members Ethical Trade Audit (SMETA) Best Practice Guidance (Version 5.0)*.
- Sustainable Development Solutions Network (SDSN), Bertelsmann Stiftung (2017). *SDG Index & Dashboards*. Récupéré sur <http://www.sdgindex.org>
- UNDP (2016). Récupéré sur <http://hdr.undp.org/en/content/human-development-index-hdi>
- United Nations (1948, December 10). *Universal Declaration of Human Rights (UDHR)*. Paris, France.
- United Nations (2017). *Sustainable Development Knowledge Platform – Voluntary National Reviews*. Récupéré sur <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>
- United Nations (n.d.). *Unstats*. Récupéré sur <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>
- WHO. (2018) *Fact sheets: Food Safety*. Récupéré sur https://www.who.int/topics/food_safety/factsheets/en/
- World Hunger Organization (n.d.). Retrieved 2017, from <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs399/en/>
- ZEF (2017, 01). *FSS Project Fact Sheet*.

ANNEXES

Annexe I : La structure de la FSS expliquée¹⁷



17 Fondée sur les principes, critères et indicateurs de la FSS (2020)

Annexe II : Liste des indicateurs FSS¹⁸

N°	FSS Indicateur
1.1.1	Un système documenté pour garantir la conformité légale de la direction de l'exploitation / du groupe d'exploitations, des agriculteurs sous contrat / des petits exploitants, des prestataires de services et des entrepreneurs doit être mis en œuvre et actualisé.
1.1.2	Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et les activités apparentées doivent s'engager à respecter les droits humains dans toutes leurs activités et opérations.
1.1.3	Un système est mis en œuvre et actualisé pour prévenir toutes formes de corruption, de conflits d'intérêts et de pratiques frauduleuses.
1.2.1	Une directive écrite dans une langue comprise par toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes s'engage au respect des droits humains, et notamment du droit à l'alimentation, dans toutes les activités et transactions. Cette directive doit être mise à disposition et communiquée à toutes les parties prenantes impliquées dans l'exploitation.
2.1.1	Le personnel de la direction doit être informé de la situation générale en matière de sécurité alimentaire dans le pays.
2.1.2	Toutes les stratégies nationales et locales pertinentes et applicables, relatives à la sécurité alimentaire doivent être parfaitement connues et doivent être respectées.
3.1.1	Les risques de catastrophes naturelles et d'origine humaine dans la zone d'influence de l'exploitation ont été identifiés. Les plans de secours et d'urgence pertinents du gouvernement sont connus.
3.1.2	Un plan d'urgence et d'atténuation des risques a été élaboré et mis en œuvre pour l'exploitation agricole et pour sa zone d'influence. Ce plan doit être conforme aux plans gouvernementaux existants et il doit être approprié pour faire face aux risques locaux.
4.1.1	Les mesures visant à soutenir la création de valeur au niveau local et à combler les écarts de revenus dans la zone d'influence de l'exploitation doivent être identifiées par le biais d'un processus de consultation avec les parties prenantes concernées. Ces mesures doivent être mises en œuvre.
4.2.1	Les activités de l'exploitation ne doivent pas exercer d'influence négative sur les efforts et le temps nécessaires aux communautés locales pour accéder aux marchés alimentaires.
5.1.1	Un plan d'entreprise ou un plan de gestion doit être disponible, mis en œuvre, revu et actualisé régulièrement. Il doit comprendre des plans et des mesures pour soutenir la viabilité économique à long terme de l'exploitation.
5.2.1	Des contrats / accords écrits et formulés dans une langue comprise par toutes les parties doivent être établis et des copies cosignées doivent être mises à la disposition de toutes les parties. Dans le cas de dispositions contractuelles de groupe (par exemple, coopératives), tous les membres doivent en posséder une copie. L'accord / les contrats doivent définir clairement : <ul style="list-style-type: none"> – les paramètres de prix et de qualité, – les accords de résiliation – les mesures de compensation en cas de faillite de la direction d'une exploitation/d'un groupe d'exploitations agricoles.
5.2.2	Les prix payés aux agriculteurs / petits exploitants sous contrat doivent être équitables. Dans le cas de petits exploitants, les prix sont basés sur des estimations du revenu vital, si disponibles pour la région. Si aucune estimation du revenu vital n'est disponible, les prix seront fixés conformément aux Principes directeurs pour les opérations responsables de l'agriculture sous contrat de la FAO.
5.2.3	Les paiements qui ont été convenus avec les agriculteurs / petits exploitants sont effectués de manière transparente et en temps opportun.
6.1.1	Les travailleurs doivent posséder des contrats de travail écrits. Les contrats de travail doivent être rédigés dans une langue comprise par toutes les parties, signés par le travailleur et l'employeur et comprendre au minimum les aspects suivants : description du poste, heures de travail, taux de rémunération, réglementation des heures supplémentaires, droits sociaux et déductions sociales, congés payés annuels, congés maternité, protection des travailleurs contre la perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou d'accident et un préavis de licenciement identique à celui de l'employeur.
6.2.1	Tous les travailleurs reçoivent au minimum un salaire décent, conformément aux estimations du pays ou de la région (si disponibles) réalisées par Global Living Wage Coalition. Si aucun salaire minimum n'a été calculé pour le pays ou la région, les salaires doivent au moins respecter les normes les plus élevées, qu'il s'agisse des dispositions légales (salaires minimums définis par le gouvernement), des normes minimales du secteur ou des conventions collectives.

18 Consulter : FSS, 2020a

N°	FSS Indicateur
6.2.2	Dans le cas d'un salaire à la pièce (salaire basé sur le rendement plutôt que sur les heures) ou d'un salaire à la tâche, le taux de rémunération doit permettre aux travailleurs de recevoir au minimum un salaire décent tel que défini dans l'indicateur 6.2.1 et sur la base des heures de travail normales (légal) dans des conditions moyennes. L'information concernant ce taux de rémunération est transparente et disponible pour tous les travailleurs et pour toutes les organisations de travailleurs.
6.2.3	Les heures de travail, les congés et les avantages supplémentaires doivent respecter ou être supérieurs aux réglementations légales en vigueur, aux normes minimales du secteur ou aux conventions collectives (les conditions les plus avantageuses pour les travailleurs doivent être appliquées).
6.2.4	Il peut être prouvé qu'aucune retenue sur les salaires n'est effectuée, sauf autorisée par la législation nationale ou par une convention collective. Si des retenues sur salaire sont effectuées en échange d'un service, les montants déduits doivent être équitables et conformes aux coûts réels encourus, et les retenues ne doivent jamais être utilisées en tant que sanction disciplinaire.
6.2.5	Il doit être démontré que les travailleurs ne sont pas tenus d'apporter leurs propres équipements de protection, uniformes ou outils.
6.2.6	Les travailleurs doivent être payés à des intervalles réguliers (au moins une fois par mois) et dans une devise officielle.
6.2.7	Les paiements doivent être documentés par le biais d'une fiche de paie contenant toutes les informations nécessaires et rédigée dans une langue comprise par toutes les parties.
6.2.8	Des emplois fixes doivent être établis pour tous les travaux de base effectués au sein de l'exploitation. L'emploi temporaire, saisonnier ou occasionnel / intermittent (travail à la journée) ne doit jamais être utilisé pour se soustraire aux obligations de l'emploi fixe.
6.3.1	Une directive sur l'égalité des chances qui permette d'identifier des groupes pertinents / concernés doit être disponible et communiquée publiquement.
6.3.2	Le renforcement de la prise de conscience relative à l'égalité des chances doit être effectué dans le cadre des activités de formation régulières.
6.3.3	Les travailleurs ne doivent pas être soumis à des discriminations lors de leur recrutement, ou concernant leur rémunération, leurs indemnités, l'accès aux formations, à la promotion professionnelle, à la cessation d'emploi, à la retraite ou à tout autre aspect lié à leur emploi, discriminations qui seraient fondées sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, la situation matrimoniale, l'appartenance à un syndicat, l'âge ou toute autre condition qui pourrait engendrer une discrimination.
6.3.4	Les agriculteurs sous contrat / petits exploitants agricoles ne doivent pas être soumis à des discriminations lors de la conclusion des contrats, lors des paiements, de l'accès aux formations ou à tout autre aspect de leur relation commerciale, discriminations fondées sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, la situation matrimoniale, l'appartenance à un syndicat, l'âge ou toute autre condition qui pourrait engendrer une discrimination.
6.4.1	Une directive sur la santé et la sécurité adaptée au type et à la taille de l'exploitation, et qui s'applique à toutes les personnes travaillant pour l'exploitation, doit être adoptée. Elle doit en outre se conformer à la Convention 184 de l'OIT (sécurité et santé dans l'agriculture) ou les lois nationales (si elles sont plus strictes).
6.4.2	Toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation doivent recevoir une formation spécifique en matière de santé et de sécurité, formation qui doit être pertinente pour la tâche exécutée. La formation doit couvrir : <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à la santé et à la sécurité au travail - Les mesures préventives pour réduire ces risques - Les risques professionnels pour l'environnement et/ou la société - L'utilisation, le transport, le stockage et la manipulation appropriés des substances et des déchets dangereux - Les procédures et les mesures à suivre en cas d'accident ou d'urgence, et notamment l'interprétation des étiquettes, des marquages, des signes et de tout autre signal audio et/ou visuel pertinent pour la sécurité (voir indicateur 6.4.3)
6.4.3	Des procédures d'urgence et des procédures en cas d'accident, procédures pertinentes pour l'exploitation, doivent être mises à disposition et actualisées régulièrement sur la base des registres des accidents du travail (voir l'indicateur 6.4.4).
6.4.4	Les registres de tous les accidents du travail doivent être conservés.
6.4.5	Du matériel de premiers secours et d'intervention d'urgence doit être disponible et en quantité suffisante (facilement accessible aux travailleurs). La qualité dudit matériel doit également être appropriée (matériel à jour, inspecté régulièrement et adapté pour faire face aux dangers et risques potentiels) sur tous les sites, dont les équipements mobiles et à proximité des sites agricoles. Certaines personnes sélectionnées et qui travaillent sur l'exploitation sont informées de la présence et de l'utilisation de ces équipements.

N°	FSS Indicateur
6.4.6	Un équipement de protection individuelle (EPI) doit être fourni à toutes les personnes travaillant sur l'exploitation afin de les protéger de tous les risques pour la santé et la sécurité au travail associés à leurs tâches respectives (par exemple, l'utilisation de produits agrochimiques ou d'outils électriques).
6.5.1	Une directive cautionnant la liberté d'association et le droit de négociation collective doit être mise à disposition et expliquée à tous les travailleurs dans des langues qu'ils comprennent. Si le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation collective sont restreints par la législation nationale, d'autres moyens d'association et de négociation indépendants et libres doivent être organisés pour tout le personnel.
6.5.2	Les travailleurs ont le droit de créer des organisations de travailleurs et de s'y affilier librement sur la base de leur propre choix, sans influence ni ingérence de la part de la direction de l'exploitation / du groupe d'exploitations / du petit exploitant.
6.5.3	Les organisations de travailleurs doivent pouvoir travailler sans ingérence ni influence de la direction de l'exploitation / du groupe d'exploitations, du ou de la propriétaire de l'exploitation.
6.5.4	Les membres des organisations de travailleurs doivent disposer du temps nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches, que ce soit pendant ou en dehors des heures normales de travail. Les travailleurs exerçant ce droit ne doivent pas être victimes de discrimination ni subir de répercussions.
6.6.1	<p>Tout travail doit être effectué volontairement par le travailleur et les pratiques suivantes sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confiscation des documents d'identité ou des passeports - Facturation de frais de recrutement ou de formation - Transformation d'un contrat - Heures supplémentaires imposées - Restrictions de la liberté de démissionner pour les employés - Pénalités en cas de résiliation de contrat - Servitude pour dettes - Non-paiement de salaires - Restrictions de la liberté de mouvement
6.7.1	Une directive formelle relative à la protection des enfants, comprenant des dispositions sur l'interdiction du travail des enfants ainsi que sur la remédiation, doit être en place et mise en œuvre.
6.7.2	Tout type de travail rémunéré ou non rémunéré qui serait effectué par un enfant de moins de 15 ans est interdit. La seule exception concerne le travail des enfants dans les petites exploitations familiales au sein de la communauté. Ce type de travail n'est toléré que s'il est effectué sous la surveillance d'un adulte, que ce travail ne représente pas un obstacle à la scolarité de l'enfant ou ne met pas sa santé en danger.
6.7.3	Les adolescents ne doivent être employés que pour des travaux non dangereux et un cadre plus strict de protection doit être mis en place pour ce type de travail.
7.1.1	Un programme de formation et de renforcement des capacités qui s'adresse à tous les agriculteurs impliqués dans l'exploitation doit être mis en œuvre et rendu disponible. Les programmes doivent être élaborés sur la base de consultations avec les agriculteurs pour s'assurer que les contenus soient adaptés à leurs besoins.
8.1.1	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent bénéficier de soins médicaux suffisants et adéquats. Leurs familles ont également accès à des soins médicaux si cela est requis par la législation nationale.
8.1.2	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent bénéficier d'un accès à des soins de santé appropriés en cas de maladie ou de blessure professionnelles. Ces personnes auront accès à un transport gratuit vers l'hôpital le plus proche ou au centre médical sur place pendant les heures de travail. Dans le cas où un soutien médical permanent est fourni sur place, l'équipement et la formation doivent être adaptés aux accidents et aux intoxications aiguës. Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent être couvertes par une assurance contre les accidents du travail.
8.1.3	Une directive doit être établie concernant les congés de maladie réguliers et les congés causés par une blessure professionnelle. Cette directive doit garantir que les travailleurs sont protégés contre le licenciement en cas de congé de maladie temporaire. Elle doit garantir également aux travailleurs une forme de revenu pendant leur congé de maladie. Les congés de maladie ne peuvent pas être déduits des congés annuels. La directive doit, au minimum, respecter la réglementation nationale.
8.2.1	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent disposer d'un fonds de prévoyance ou d'un régime de retraite. Si les dispositions de la législation nationale sont plus strictes, cette législation doit être respectée. Dans les cas où les dispositions relatives à la retraite ne peuvent être appliquées pour un groupe de travailleurs, par exemple des travailleurs migrants ou temporaires / saisonniers, ces derniers doivent bénéficier d'une compensation équivalente.

N°	FSS Indicateur
9.1.1	Les droits fonciers et les droits d'utilisation des terres existants, à savoir les droits formels, informels et coutumiers, doivent être évalués avant le premier audit (avec notamment une vérification de la FSS). Une évaluation similaire doit également être effectuée avant toute acquisition / location de terres et (dans le cas de l'agriculture contractuelle ou de la certification de groupe) lorsque de nouveaux agriculteurs sous contrat ou des membres d'un groupe sont ajoutés.
9.1.2	Il doit être démontré qu'il existe des droits fonciers légaux, coutumiers ou des droits d'utilisation des terres pour l'exploitation. Pour les droits fonciers ou les droits d'utilisation des terres qui ont été obtenus après 2012, il doit être démontré que cette obtention a été réalisée sur la base du « consentement préalable, libre et éclairé » (CPLI) et à la suite d'un accord négocié avec les parties concernées.
9.1.3	Les terres faisant l'objet d'un litige légitime ne seront pas utilisées pour des activités tant que ces litiges n'auront pas été résolus par un consentement préalable, libre et éclairé et par des accords négociés avec les utilisateurs des terres en question. Des cartes d'une échelle adaptée et présentant l'étendue des droits légaux, coutumiers ou d'usage reconnus doivent être élaborées par le biais d'un processus participatif impliquant les parties concernées (et notamment les communautés voisines, ainsi que, le cas échéant, les autorités compétentes).
9.1.4	Les droits traditionnels et coutumiers d'utilisation des terres doivent être respectés. De ce fait, l'utilisation des terres doit être autorisée aux populations nomades, autochtones, aux petits pêcheurs et aux autres utilisateurs similaires. Toute chasse illégale, pêche illégale ou collecte illégale de produits en sont exclues.
9.1.5	Aucun déplacement physique ou économique forcé ou involontaire, réinstallation ou abandon des droits fonciers n'a eu lieu aux fins de la production agricole. L'intimidation et le harcèlement extrajudiciaires par des forces de sécurité sous contrat seront également interdits. Il ne doit exister de preuves que des violences ont eu lieu du fait de l'exploitation.
9.1.6	Lors de négociations, toutes les informations pertinentes doivent être mises à la disposition des parties concernées de manière appropriée et dans les langues qu'elles comprennent. Il s'agira notamment des évaluations de l'impact, du partage des bénéfices proposé et des dispositions juridiques.
9.1.7	Lors de négociations sur les droits fonciers ou sur l'utilisation des terres par les communautés, celles-ci sont représentées par des institutions ou par des représentants de leur choix, notamment des conseillers juridiques.
10.1.1	Les utilisateurs des eaux en aval et des eaux souterraines doivent être identifiés et les droits sur l'eau officiels ou coutumiers existants sont établis. Les impacts potentiels de l'exploitation sur ces droits doivent être évalués et documentés.
10.1.2	Les droits sur l'eau doivent être obtenus par des moyens légaux. Tous les droits sur l'eau formels ou coutumiers existants, et notamment les droits des communautés nomades, autochtones, des pêcheurs artisanaux et des autres utilisateurs comparables doivent être respectés et protégés. Le consentement préalable, libre et éclairé des parties concernées doit être obtenu avant l'acquisition de droits nouveaux ou existants.
10.1.3	Les ressources en eau faisant l'objet d'un litige légitime ne seront pas utilisées pour les activités agricoles tant que lesdits litiges légitimes n'auront pas été réglés par des accords négociés avec les parties prenantes concernées, c.-à-d. à la suite d'un processus de consentement préalable, libre et éclairé.
10.2.1	Les ressources en eau potentiellement affectées à l'intérieur et à l'extérieur de l'exploitation doivent être identifiées, et les principaux risques et défis doivent être évalués.
10.3.1	Des mesures doivent être mises en œuvre pour contenir les effluents et éviter tout type d'écoulements et de fuites, ainsi que toute forme de pollution et d'envasement des eaux de surface et souterraines.
10.3.2	Un suivi de la qualité des plans d'eau potentiellement affectés et de toutes les sources d'eau potable dans la zone d'influence de l'exploitation doit être régulièrement effectué sur la base des résultats d'une évaluation des risques (voir l'indicateur 10.2.1). Les résultats doivent démontrer que la qualité de l'eau est maintenue ou améliorée.
10.4.1	Aucune situation de pénurie d'eau ne doit être créée par l'exploitation et la disponibilité à long terme de l'eau ne doit pas être affectée.
10.4.2	Les zones importantes liées à l'eau (et notamment les zones humides) affectées par l'exploitation doivent être protégées, restaurées (si elles sont endommagées) et toujours entretenues.
10.4.3	Les impacts sur la disponibilité de l'eau dans la zone d'influence de l'exploitation (et notamment les sources d'eau destinées à la consommation humaine) doivent être évalués et régulièrement surveillés.
10.4.4	Si un système d'irrigation est utilisé, des actions efficaces doivent être mises en place pour s'assurer que l'eau est utilisée efficacement et que les pénuries en eau ne sont pas aggravées (voir point 10.4.1).
11.1.1	L'érosion des sols doit être évitée ou réduite grâce à la conception du site de production agricole et par l'utilisation de pratiques durables permettant d'améliorer la santé du sol.

N°	FSS Indicateur
11.1.2	Des pratiques pour protéger la structure du sol (et notamment le fait d'éviter le compactage, de maintenir ou d'améliorer la matière organique du sol sur le site de production) doivent être mises en œuvre.
11.1.3	Des pratiques doivent être mises en place pour préserver et améliorer l'équilibre des éléments nutritifs du sol, en tenant compte des conditions du sol et des besoins des cultures et en réduisant la pollution par les nitrates.
11.1.4	Les producteurs de cultures annuelles doivent pratiquer la rotation des cultures.
11.1.5	Des techniques de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM en anglais) adaptées à la culture cible doivent être mises en place pour réduire le développement des populations de ravageurs et les risques pour la santé humaine et pour l'environnement.
11.1.6	Des registres d'utilisation des pesticides doivent être conservés avec, au minimum : une documentation sur la raison de l'utilisation, le nuisible traité, la désignation du produit et les agents actifs, la quantité appliquée par hectare, l'emplacement, la date, la culture cible et le nombre d'applications.
11.2.1	Aucun des produits chimiques inscrits sur les listes 1a, 1b et 2 de l'OMS, dans la Convention de Rotterdam ou dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ne doit être utilisé. Les pesticides inscrits sur la liste du PAN des pesticides hautement dangereux dans les catégories H330 (mortels en cas d'inhalation) et/ou ayant des effets à long terme selon la classification du SGH de l'UE sont également interdits.
11.2.2	Les instructions de sécurité du fabricant pour le stockage, la manipulation, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques doivent être respectées.
11.2.3	Les pesticides doivent être utilisés conformément à des méthodes éprouvées en vue de minimiser les risques et de ne pas nuire à l'environnement, aux communautés, aux personnes travaillant pour l'exploitation, aux femmes ou aux enfants. Aucun pesticide ne doit être utilisé dans ou à proximité des sources d'eau ou des zones protégées.
11.2.4	Les jeunes travailleurs, les femmes enceintes ou les femmes allaitantes ne doivent pas travailler au contact des pesticides. Un autre travail sera attribué à ces personnes.
12.1.1	Les logements (et notamment les logements utilisés de façon collective tels que les dortoirs et les espaces de vie), les installations sanitaires (toilettes, toilettes mobiles, douches) et les zones de cuisine / salle à manger / de stockage des aliments, fournis aux personnes travaillant pour l'exploitation et à leurs familles doivent être conçus, construits et entretenus de manière à satisfaire les besoins élémentaires, à se conformer aux exigences légales et à garantir des conditions sécurisées et saines. Du papier hygiénique ou un bidet douche et du savon doivent être mis à disposition dans toutes les installations sanitaires.
12.2.1	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent avoir accès à de l'eau potable.
13.1.1	Une salle à manger et des lieux de stockage alimentaire appropriés propres et sécurisés doivent être prévus.
13.1.2	Si les travailleurs n'ont pas la possibilité d'apporter leur propre nourriture ou de l'acheter à proximité, des solutions doivent être proposées pour acheter des aliments diversifiés et nutritifs à des prix raisonnables.
13.1.3	Toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation (dont celles impliquées pour des activités telles que la cuisine ou le nettoyage) doivent bénéficier de pauses suffisantes pour manger et boire, tout en tenant compte des conditions météorologiques et du type de travail effectué.
13.1.4	Toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation doivent avoir accès à tout moment à des aliments sains et nutritifs, en quantité et en qualité suffisantes.
13.2.1	Les femmes allaitantes doivent bénéficier d'au moins deux pauses quotidiennes supplémentaires de 30 minutes au cours du temps de travail rémunéré pour allaiter leur enfant, et ce jusqu'à 9 mois après la naissance.
14.1.1	<p>Un système documenté de traitement des plaintes et des doléances pour les travailleurs, la communauté et les parties prenantes doit être mis en place et tenu à jour. Le système doit permettre de résoudre les différends de manière efficace, rapide et appropriée, tout en veillant à garantir (sur demande expresse) l'anonymat des plaignants et des lanceurs d'alerte. Le mécanisme doit posséder les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mécanismes doivent être connus et facilement accessibles aux travailleurs, aux communautés et aux parties prenantes. Une attention particulière doit être accordée aux personnes analphabètes. - Des procédures doivent être mises en place pour garantir que les travailleurs et la communauté puissent communiquer en toute confidentialité des doléances ou des plaintes sans risque de représailles ou d'intimidation. - Le système doit garantir l'anonymat des plaignants et des lanceurs d'alerte. - Le mécanisme de règlement des litiges doit être basé sur la négociation entre les parties concernées et les décisions doivent être prises par la grande majorité des travailleurs / agriculteurs sous contrat / membres de la communauté / parties concernées. - Toute plainte ou toute doléance doit être prise en considération et traitée de manière efficace et rapide. - Toutes les plaintes et réclamations doivent être enregistrées et consignées, et notamment la manière dont elles ont été traitées, mais aussi le résultat du processus.

N°	FSS Indicateur
15.1.1	Tous les travailleurs d'un même secteur d'activité reçoivent le même paiement et les mêmes avantages, quel que soit leur sexe.
15.1.2	Les femmes doivent avoir la possibilité d'exprimer et de communiquer leurs préoccupations et leurs idées par le biais d'un ou d'une représentante ou d'un comité pour l'égalité entre les hommes et les femmes. La confidentialité doit être respectée (sur demande expresse).
15.1.3	Dans tous les processus de consultation des parties prenantes, notamment le consentement préalable, libre et éclairé, les femmes doivent être incluses de manière appropriée (proportionnellement représentées) et leurs voix doivent être entendues et respectées.
15.1.4	Une directive de lutte contre le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement et de violence doit être mise en œuvre et communiquée à tous les niveaux du personnel, et notamment aux agriculteurs sous contrat et aux prestataires de services. Cette directive doit définir une procédure concernant le lieu de réception des plaintes, la manière dont elles sont traitées, les mesures correctrices mises en œuvre et la manière dont le processus est documenté.
15.1.5	Un congé maternité d'au moins huit semaines doit être accordé aux travailleuses, assorti d'une indemnisation conforme à la législation nationale ou d'au moins 2/3 de la paie habituelle (selon le montant le plus élevé) sans réduction du congé annuel et sans perte ou privilège d'un tel congé. Le contrat de travail d'une femme pendant sa grossesse ou son congé de maternité ne peut être résilié, sauf pour des motifs sans rapport avec la grossesse ou la naissance de l'enfant. La législation nationale doit être respectée si elle prévoit des exigences plus strictes.
15.1.6	Des directives doivent être en place pour garantir que les femmes qui travaillent pour l'exploitation agricole sont protégées pendant leur grossesse. Cela comprend des procédures spécifiques relatives à la sécurité, notamment à protection contre les agents physiques, chimiques ou biologiques susceptibles de causer des dommages. Les femmes enceintes ne doivent pas effectuer un nombre d'heures excessif et doivent bénéficier de périodes de repos appropriées. Les dispositions juridiques sont prioritaires si supérieures aux dispositions fixées dans la présente norme.
16.1.1	Un programme de formation axé sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle sera proposé à toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation. Au minimum, cette formation doit couvrir une bonne nutrition et une alimentation saine. Les autres aspects de la formation doivent être déterminés en collaboration avec le groupe cible.
16.1.2	Dans les régions à haut risque d'insécurité alimentaire, des programmes de formation destinés aux communautés de la zone d'influence doivent être organisés. Ces programmes doivent être axés sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le type de soutien fourni doit être défini en consultation avec les communautés et/ou autorités locales.
16.2.1	Il doit être prouvé que tous les enfants qui vivent directement sur l'exploitation agricole ou dans les logements fournis aux travailleurs et à leurs familles fréquentent au moins l'école primaire.
17.1.1	La sensibilisation en matière de sécurité alimentaire globale dans la zone d'influence de l'exploitation doit être démontrée. Tout changement dans la sécurité alimentaire doit être documenté et les causes identifiées.
17.1.2	La situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des communautés dans la zone d'influence de l'exploitation ne doit pas être détériorée du fait des activités de l'exploitation.
17.2.1	Avant de lancer ou d'étendre les activités, l'impact potentiel des activités planifiées sur la sécurité alimentaire locale et nationale doit être évalué. Il doit être démontré que ces activités n'auront pas d'effets négatifs sur la sécurité alimentaire nationale. Des mesures d'atténuation doivent être mises en œuvre pour garantir que la sécurité alimentaire locale ne se détériore pas dans la zone d'influence de l'exploitation.

Annexe III : Définition de ce que l'on entend par « expert reconnu » et évaluation de son expertise pour déterminer la zone d'influence

Définition d'un « expert reconnu »

Un « expert reconnu » est un tiers indépendant qui ne fait pas partie de la direction de l'exploitation agricole / du groupe d'exploitation agricole ou des communautés situées dans la zone d'influence. L'individu doit posséder une formation solide en sciences sociales ou en sciences de l'environnement et disposer d'au moins 2 ans d'expérience de travail. La personne doit être en mesure de prouver son expertise avec des certificats et/ou des diplômes pertinents. L'expert doit en outre posséder des connaissances sur la région / le pays en question et sur le secteur dans lequel l'exploitation / le groupe d'exploitations agricoles opère afin d'évaluer de manière appropriée et en utilisant une méthode fiable la zone d'influence.

L'auditeur peut évaluer la fiabilité de l'expert grâce à une vérification de ses certificats/diplômes et son expérience de travail. L'auditeur doit connaître les méthodes courantes de définition d'une zone d'influence, et doit pouvoir évaluer la méthodologie choisie, et notamment son application ainsi que ses résultats. L'auditeur doit décider si les résultats sont vérifiables et valides.

Annexe IV : Exemple d'auto-déclaration FSS pour les moyennes et grandes exploitations agricoles et pour les petits exploitants

Vous trouverez des versions imprimables des deux auto-déclarations dans les pages suivantes.

Important :

- Ce document doit **être fourni aux exploitations agricoles** qui font l'objet d'un audit FSS.
- Lors de l'audit d'un groupe d'exploitations agricoles, l'auto-déclaration doit être remplie par **chaque membre individuel du groupe**, et non pas seulement par les exploitations incluses dans l'échantillon.
- Cette auto-déclaration doit être remplie, signée et présentée directement à l'auditeur ou transmise à la direction du groupe (dans le cas d'audits de groupe).

Nom de l'agriculteur	
Nom commercial de l'exploitation	
Adresse de la direction de l'exploitation (rue, n° de rue, code postal, ville / village, pays)	
Coordonnées géographiques de la direction de l'exploitation agricole (latitude et longitude en degrés décimaux)	
Taille totale de la ferme (en ha)	
Cultures cultivées (énumérer toutes les cultures, pas seulement les cultures qui seront vendues comme durables)	
Titre foncier (oui / non), type de titre	

Merci de cocher la case correspondante

N°	Documentation et information nécessaires	Confirmé	
		Oui	Non
1	Toutes les activités de l'exploitation agricole sont conformes aux critères et aux indicateurs de la FSS.		
2	Documentation disponible pour prouver la conformité aux exigences FSS. Les documents pertinents sont disponibles sur le site web de la FSS (www.foodsecuritystandard.org) et à travers le système de normes de durabilité qui coopère avec la FSS.		
3	Conformité à tous les 17 principes de la FSS :		
4	La bonne gouvernance est appliquée et l'état de droit est respecté.		
5	Les stratégies nationales sur la sécurité alimentaire et sur le développement sont respectées.		
6	Les risques de catastrophes d'origines naturelle et humaine sont atténués.		
7	L'accès aux marchés et la contribution au développement local sont garantis.		
8	La rentabilité sur le long terme de l'exploitation agricole est garantie et une conduite commerciale équitable est adoptée.		
9	Les droits du travail sont respectés et de bonnes conditions de travail sont garanties.		
10	Un programme de formation et de renforcement des capacités est dispensé.		
11	Des dispositifs sociaux sont offerts.		
12			
13	Les droits sur l'eau sont respectés et l'on veille à ce que la qualité et la disponibilité de l'eau soient garanties ou améliorées.		
14	Des pratiques d'agriculture durables sont mises en œuvre.		
15	Un cadre pour une utilisation sécurisée des aliments est fourni.		
16	Une bonne nutrition est garantie.		
17	Des mécanismes de traitement des plaintes et des réclamations sont fournis.		
18	Les droits des femmes sont respectés et l'égalité des sexes est garantie.		
19	Une sensibilisation à la nutrition est effectuée et l'éducation infantile est soutenue.		
20	La sécurité alimentaire locale est évaluée et suivie.		

Je confirme par la présente que toutes mes obligations légales sont satisfaites et que mes exploitations sur tous les terrains loués ou possédés sont conformes aux exigences de la FSS*. J'accepte en outre que les auditeurs des organismes de certification ou de la FSS puissent vérifier la conformité aux exigences de la FSS dans mes locaux.

Des preuves des exigences susmentionnées sont disponibles et peuvent être fournies pendant l'audit et sur demande expresse. **Dans le cas où certaines exigences ne seraient pas remplies (par exemple, la documentation n'est pas disponible ou complète), je suis tenu de remplir en outre la liste de non-conformité séparée et de définir des mesures correctrices.**

Lieu, date : _____

Signature (agriculteur) : _____

Nom de l'agriculteur

Adresse de la direction de l'exploitation
(rue, n° de rue, code postal, ville/village, pays)

N°	Non-conformité / constats	Mesure correctrice	Échéance pour la mise en œuvre	Confirmé	
				Oui	Non
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Les non-conformités identifiées doivent être corrigées avant que l'audit FSS ait lieu, sans quoi cette auto-déclaration n'est pas valide.

Lieu, date : _____

Signature (agriculteur) : _____

(Veuillez vous assurer que cette page est remplie, puis signez s'il n'y a pas de non-conformité.)

Important :

- Ce document doit **être fourni par tous les petits exploitants du groupe** qui fait l'objet de l'audit FSS, et pas seulement par les petits exploitants de l'échantillon.
- Cette auto-déclaration doit être remplie, signée et transmise à la direction du groupe.

Nom du petit exploitant agricole	
Adresse de l'exploitation (rue, n° de rue, code postal, ville/village, pays)	
Coordonnées géographiques du bâtiment du petit exploitant (latitude et longitude en degrés décimaux)	
Taille totale de la petite exploitation (en ha)	
Cultures cultivées (énumérer toutes les cultures, pas seulement les cultures qui seront livrées comme durables)	
Quantité totale par culture (en tonnes)	
Titre foncier (oui/non), type de titre	

Merci de cocher la case correspondante

N°	Documentation et information nécessaires	Confirmé	
		Oui	Non
1	Toutes les activités de l'exploitation agricole sont conformes aux critères et aux indicateurs de la FSS.		
2	Documentation disponible pour prouver la conformité aux exigences FSS des petits exploitants agricoles. Cette documentation comprend les éléments suivants : Documents de formation et matériel d'information sur la présence des participants aux formations, copies des directives officielles (droits humains, égalité des chances, santé et sécurité, directive sur la liberté d'association et sur le droit à la négociation collective, protection des enfants, prévention du harcèlement sexuel et des autres formes de violence), plan d'urgence et d'atténuation des risques, plan d'entreprise/de gestion (calculs écrits des coûts), contrat / entente avec la direction du groupe et calculs de paiements, contrats d'achat, justificatifs de paiement, registres des documents de paiement, contrats des travailleurs, registre des travailleurs, horaires de travail, documentation des congés de maladie ou des autres formes de congé, liste de l'équipement de protection acheté et registres des tests du fonctionnement correct de l'équipement appartenant aux travailleurs, procédures et registres de plaintes et de griefs, procédures d'urgence et d'accident, liste des accidents et urgences liés au travail, contrat / entente avec le prestataire de soins médicaux, documents d'assurance, protocoles de visites médicales, documents de pension / fonds ou documents de rémunération équivalents et preuves de paiements, processus FPIC documenté, documents juridiques de la propriété foncière, droits fonciers et droits d'utilisation des terres, contrats d'indemnisation foncière, procédure de règlement des conflits, carte des droits fonciers, registres cadastraux des terres, cartes des plantations, plan de gestion de l'eau, plan d'irrigation, documentation sur l'amélioration des pratiques agricoles, protocoles de contrôle de la qualité de l'eau, plan de surveillance de la qualité de l'eau, liste des engrais / pesticides / produits chimiques utilisés et registres d'application, plan de rotation des cultures, plan de lutte antiparasitaire, registres des activités de lutte intégrée contre les ravageurs, instructions de sécurité universelles pour l'utilisation de produits chimiques, documents sur les restrictions de calendrier, lignes directrices/liste de contrôle sur l'alimentation quotidienne par la direction du groupe, registre des congés de maternité, rapports sur l'insécurité alimentaire observée (voir aussi la colonne « preuves/documents requis » dans la liste de vérification de l'outil pour l'audit FSS des petits exploitants agricoles)		
3	Conformité à tous les 17 principes de la FSS :		
4	La bonne gouvernance est appliquée et l'état de droit est respecté.		
5	Les stratégies nationales sur la sécurité alimentaire et sur le développement sont respectées.		
6	Les risques de catastrophes d'origines naturelle et humaine sont atténués.		
7	L'accès aux marchés et la contribution au développement local sont garantis.		

N°	Documentation et information nécessaires	Confirmé	
		Oui	Non
8	La rentabilité sur le long terme de l'exploitation agricole est garantie et une conduite commerciale équitable est adoptée.		
9	Les droits du travail sont respectés et de bonnes conditions de travail sont garanties.		
10	Un programme de formation et de renforcement des capacités est dispensé.		
11	Des dispositifs sociaux sont offerts.		
12	Les droits fonciers sont respectés.		
13	Les droits sur l'eau sont respectés et on veille à ce que la qualité et la disponibilité de l'eau soient garanties ou améliorées.		
14	Des pratiques d'agriculture durables sont mises en œuvre.		
15	Un cadre pour une utilisation sécurisée des aliments est fourni.		
16	Une bonne nutrition est garantie.		
17	Des mécanismes de traitement des plaintes et des réclamations sont fournis.		
18	Les droits des femmes sont respectés et l'égalité des sexes est garantie.		
19	Une sensibilisation à la nutrition est effectuée et l'éducation infantile est soutenue.		
20	La sécurité alimentaire locale est évaluée et suivie.		

Je confirme par la présente que toutes mes obligations légales sont satisfaites et que je me conforme aux exigences de la FSS pour les petits exploitants*. J'accepte en outre que les auditeurs des organismes de certification ou de la FSS puissent vérifier la conformité aux exigences de la FSS dans mes locaux.

Des preuves des exigences susmentionnées sont disponibles et peuvent être fournies pendant l'audit et sur demande expresse. **Dans le cas où certaines exigences ne seraient pas remplies (par exemple, la documentation n'est pas disponible ou complète), je suis tenu de remplir en outre la liste de non-conformité séparée et de définir des actions correctrices.**

Lieu, date : _____

Signature (petit exploitant) : _____

*Les exigences de la FSS et les documents pertinents sont disponibles sur le site web de la FSS (www.foodsecuritystandard.org) et dans le système de normes de durabilité qui coopère avec la FSS.

Auto-déclaration FSS**Non-conformités/actions correctrices
Petit exploitant agricole (SH)**

Nom du petit exploitant agricole

Adresse du petit exploitant agricole
(rue, n° de rue, code postal, ville/village, pays)

N°	Non-conformité / constats	Mesure correctrice	Échéance pour la mise en œuvre	Confirmé	
				Oui	Non
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Les non-conformités identifiées doivent être corrigées avant que l'audit FSS ait lieu, sans quoi cette auto-déclaration n'est pas valide.

Lieu, date : _____

Signature (agriculteur) : _____

(Veuillez vous assurer que cette page est remplie, puis signez s'il n'y a pas de non-conformités.)

Annexe V : Autres sources d'information et de données pour préparer la FSS

Pour effectuer un audit adéquat, les auditeurs doivent recueillir, en amont de l'audit, des informations sur la région / le pays et ses conditions de sécurité alimentaire. Certaines de ces informations sont utilisées pour effectuer l'évaluation de la sécurité alimentaire nationale (NaFSA). Les sites web des organisations internationales (par exemple, FAO, PAM, FIDA, OMS et d'autres organismes des Nations Unies) sont une source potentielle d'informations générales. Ces sites web fournissent souvent des rapports, des analyses et des statistiques sur les problèmes actuels de sécurité alimentaire et l'évolution de la situation au niveau des pays. Les profils des pays ou les enquêtes élaborés par l'OCDE, la FAO ou d'autres organismes des Nations Unies sont également de bonnes sources d'information. Ces rapports offrent des données économiques, politiques et sociales, et notamment des informations relatives à la sécurité alimentaire.

L'auditeur peut également consulter des outils en ligne (tels que GRAS) qui permettent l'analyse de l'utilisation des terres et des changements d'utilisation des terres, la surveillance des zones réservées aux populations autochtones et des zones protégées par le biais de cartes par images satellitaires et l'évaluation d'un certain nombre d'indices sociaux.

Le tableau ci-dessous fournit des informations et des sources de données potentielles sur la sécurité alimentaire et la faim aux niveaux mondial et national/régional. En outre, la dernière partie du tableau énumère les outils et les études qui peuvent aider à l'identification des zones d'insécurité alimentaire et l'interprétation des données sur la sécurité alimentaire.

Tableau 15 : Autres sources d'information et de données pour vérifier la conformité aux principes de la FSS

Titre	Publié par	Table des matières	Principes de la FSS
Sources d'information et de données mondiales			
Global Food Security Index	The Economist Group Intelligence Unit	Le Global Food Security Index (ou Indice mondial de la sécurité alimentaire) tient compte des questions fondamentales que sont l'accessibilité économique, la disponibilité et la qualité dans un ensemble de 113 pays. L'indice est un modèle dynamique d'analyse quantitative et qualitative, construit à partir de 28 indicateurs uniques et qui mesure les facteurs de la sécurité alimentaire dans les pays en développement ainsi que dans les pays développés. ¹⁹	10, 12, 13
Indice de la faim dans le monde	IFPRI, WHH, Concern Worldwide	L'indice de la faim dans le monde (GHI en anglais) est conçu pour mesurer et suivre de façon exhaustive la faim dans le monde et par pays et par région. Calculé chaque année par l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), le GHI met en évidence les succès et les échecs dans la réduction de la faim et fournit un aperçu des facteurs de la faim ²⁰	1, 2, 17
Indice de développement humain	PNUD	L'indice de développement humain (HDI) mesure de manière sommaire les moyennes de certains aspects clés du développement humain : une vie longue et saine (espérance de vie à la naissance), une bonne connaissance (dimension de l'éducation en termes de nombre d'années de scolarité et d'années prévues) et un niveau de vie décent (revenu national brut par habitant). Profils interactifs des pays, dont HDI, IHDI, GDI, GII et MPI. ²¹	7, 12, 13, 16
Indice des prix des aliments (FPI – Food Price Index)	FAO	L'indice des prix des aliments de la FAO mesure la variation mensuelle des prix internationaux d'un panier de denrées alimentaires. Il s'agit d'une moyenne de cinq indices sur les prix pour des groupes de produits de base (indice des prix des céréales, indice des prix de l'huile végétale, indice des prix des produits laitiers, indice des prix de la viande, indice des prix du sucre) qui sont pondérés en fonction de la part moyenne à l'exportation de chaque groupe en 2002-2004. L'indice comprend 23 produits de base. Il permet de déterminer l'impact possible des variations des prix mondiaux sur les pays en développement vulnérables. ²²	3, 6

19 <http://foodsecurityindex.eiu.com/Country>.

20 <http://www.ifpri.org/topic/global-hunger-index>.

21 <http://hdr.undp.org/en/content/human-development-index-hdi>.

22 <http://www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/en/>.

Titre	Publié par	Table des matières	Principes de la FSS
Indice de l'esclavage dans le monde	Walk Free Foundation	L'Indice de l'esclavage dans le monde fournit une carte, pays par pays, de la prévalence estimée de l'esclavage moderne, ainsi que des informations sur les mesures prises par chaque gouvernement pour lutter contre le problème. Ces informations permettent une comparaison et une évaluation objectives du problème et de l'adéquation des mesures prises dans 167 pays. ²³	1, 7
Travail des enfants	UNICEF	Le tableau contient des données sur le travail des enfants en pourcentage des enfants âgés de 5 à 14 ans (selon le sexe, le lieu de résidence et le quintile de richesse des ménages) pour chaque pays. ²⁴	1, 7
Le barème d'évaluation de la sécurité alimentaire des ménages (HFIAS – Household Food Insecurity Access Scale)	FANTA	Offre une approche simple et pratique pour mesurer les impacts des programmes d'aide alimentaire au développement sur la <i>prévalence (accès)</i> de l'insécurité alimentaire des ménages. Ce guide comprend un questionnaire normalisé et des instructions sur la collecte et l'analyse des données. Le HFIAS est composé d'un ensemble de neuf questions qui ont été utilisées dans plusieurs pays et qui permettent de distinguer les ménages qui souffrent d'insécurité alimentaire de ceux qui bénéficient d'une sécurité alimentaire dans différents contextes culturels. Les informations générées par le HFIAS peuvent être utilisées pour évaluer la prévalence de l'insécurité alimentaire des ménages (composante accès) et pour détecter des changements dans la situation de l'insécurité alimentaire d'une population au fil du temps. ²⁵	10, 12, 13
Base de données des indicateurs ODD	ONU	La base de données mondiale sur les indicateurs des ODD donne accès à des indicateurs et à des données statistiques sur les objectifs de développement durable afin de suivre les progrès accomplis, d'éclairer les politiques et de garantir de la part de toutes les parties prenantes leur capacité à rendre compte. <ul style="list-style-type: none"> – Food Insecurity Experience Scale (FIES) – Prévalence de la dénutrition, du retard de croissance et de la malnutrition – Indice d'orientation agricole pour les dépenses gouvernementales – Indicateur des anomalies des prix alimentaires²⁶ 	Tous
Produit intérieur brut	OCDE	Le produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché correspond aux dépenses pour les biens et services finals moins les importations : les dépenses de consommation finale, la formation brute de capital et les exportations moins les importations. ²⁷	2, 3
L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde	FAO/OMS/ UNICEF/FIDA/ PAM	Rapport réel sur la situation actuelle et les efforts de suivi de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde dans le cadre des objectifs de développement durable. Ce rapport comprend des analyses de la façon dont la sécurité alimentaire et la nutrition sont liées aux progrès réalisés par rapport à d'autres objectifs des ODD. Dont des données détaillées par pays pour différents sujets (voir annexe du document). ²⁸	10, 12, 13
Sources d'information et de données nationales et régionales			
Profils ODD nationaux	SDSN, Bertelsmann Stiftung	Fournit un indice et des tableaux de bord individuels pour chaque pays par rapport aux objectifs de développement durable avec une liste détaillée d'indicateurs et de données pour chaque objectif. ²⁹	Tous
Enquêtes nationales de l'OCDE	OCDE	Une étude économique est publiée tous les deux ans pour chaque pays membre de l'OCDE et pour certains pays qui ne sont pas membres de l'OCDE, comme la Chine, la Russie et le Brésil. Il existe également une enquête distincte sur la zone euro. Il comprend des données économiques sur chaque pays avec un large éventail de domaines politiques : les marchés du travail, la concurrence, l'innovation, le capital humain, les marchés financiers, le développement durable, la sécurité sociale, la fiscalité, les soins de santé et les dépenses publiques. ³⁰	Tous

23 <https://www.globallslaveryindex.org/index/>.

24 <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-labour/>.

25 <https://www.fantaproject.org/monitoring-and-evaluation/household-food-insecurity-Accès-scale-hfias>.

26 <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>.

27 <https://data.oecd.org/gdp/gross-domestic-product-gdp.htm>.

28 https://www.unicef.org/publications/files/State_of_Food_Security_and_Nutrition_in_the_World_2017.pdf.

29 <https://www.dropEncadré.com/sh/yvgzn5o4t19xigc/AACaTIUCxuwAe46z7Mj7iGg8a?dl=0>.

30 <http://www.oecd.org/eco/surveys/>.

Titre	Publié par	Table des matières	Principes de la FSS
Indicateurs de pays FAOSTAT	FAO	La base de données FAOSTAT fournit des ensembles de données pour différents sujets, par exemple la production, l'équilibre alimentaire, la population, les lois sur les aliments et la sécurité alimentaire. Il contient des indicateurs de pays détaillés préparés pour tous les pays du monde. ³¹	Tous
Bilans alimentaires	FAO	Les bilans alimentaires fournissent des informations essentielles sur le système alimentaire d'un pays à travers trois composantes : <ul style="list-style-type: none"> – l'approvisionnement alimentaire national des produits alimentaires en termes de production, d'importations et de changements de stocks. – l'utilisation des aliments domestiques, qui comprend les aliments pour animaux, les semences, la transformation, les déchets, l'exportation et d'autres utilisations. – les valeurs par habitant pour l'offre de tous les produits alimentaires (en kilogrammes par personne et par année) et la teneur en calories, en protéines et en matières grasses. Les bilans alimentaires annuels, compilés en tableaux de manière régulière et sur plusieurs années, dévoilent les tendances générales de l'approvisionnement alimentaire national, révèlent les changements qui se sont produits dans les types d'aliments consommés et révèlent dans quelle mesure l'approvisionnement alimentaire global du pays correspond aux exigences en nutrition. ³²	5, 10, 11, 12, 13
Examens nationaux volontaires	ONU	Chaque page de pays comprend, le cas échéant, des rapports nationaux volontaires, des déclarations et une diffusion en ligne des Nations Unies à partir des séances du HLPF (forum politique de haut niveau). Les examens nationaux volontaires (VNR) visent à faciliter le partage des expériences, et notamment les succès, les défis et les enseignements tirés, en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030. ³³	Tous (sauf 8, 14)
Bureaux de statistique		Par exemple, Office fédéral allemand de la statistique. Pas disponible dans tous les pays, mais dans de nombreux pays.	Tous
Ministère de l'Agriculture		Pas disponible dans tous les pays, mais dans de nombreux pays.	5, 10, 11
Plan de développement agricole		Pas disponible dans tous les pays.	Tous
Outils et études			
GRAS	GRAS	GRAS fournit des informations fiables sur les risques écologiques et sociaux liés à la biomasse d'origine agricole ou forestière et soutient directement les enquêteurs qui effectuent des évaluations des risques de durabilité pour les audits de certification. ³⁴	4, 5, 7, 10
Études de pays FSS	WHH	Uniquement pendant la phase projet/pilote !	Tous

31 <http://www.fao.org/faostat/en/#country>; <http://www.fao.org/faolex/country-profiles/en/>.

32 <http://www.fao.org/economic/ess/fbs/en/>.

33 <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>.

34 <https://www.gras-system.org>.

Le tableau 16 présente l'ensemble des indicateurs statistiques de la FAO relatifs à la sécurité alimentaire. Les données se rapportant aux indicateurs sont pour la plupart disponibles dans leur intégralité dans la base de données FAOSTAT et peuvent être facilement consultées gratuitement pour appuyer davantage le processus de vérification de la FSS. Nous recommandons d'utiliser ces indicateurs au niveau des pays pour obtenir un aperçu plus précis et quantitatif de la situation de la sécurité alimentaire dans un pays avant l'audit.

Tableau 16 : Indicateurs sur la sécurité alimentaire de la FAO

Indicateurs sur la sécurité alimentaire de la FAO
Disponibilité
Adéquation de l'approvisionnement énergétique alimentaire moyen
Valeur moyenne de la production alimentaire
Part de l'approvisionnement énergétique alimentaire provenant des céréales, des racines et des tubercules
Approvisionnement moyen en protéines
Approvisionnement moyen en protéines d'origine animale
Accès
Densité des lignes de chemin de fer
Produit intérieur brut par habitant (en équivalent de pouvoir d'achat)
Prévalence de la dénutrition
Prévalence de l'insécurité alimentaire grave dans la population totale
Importance du déficit alimentaire
Stabilité
Ratio de dépendance envers les importations de céréales
Pourcentage de terres arables équipées pour l'irrigation
Valeur des importations de produits alimentaires par rapport au total des exportations de marchandises
Stabilité politique et absence de violence/terrorisme
Variabilité de la production alimentaire par habitant
Variabilité de l'offre alimentaire par habitant
Utilisation
Accès à des sources d'eau améliorées
Accès à une installation d'assainissement améliorée
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'émaciation
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant de retard de croissance
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant de surcharge pondérale
AUTRES STATISTIQUES UTILES
Population totale
Nombre de personnes sous-alimentées
Nombre de personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire grave
Niveau minimal d'apport calorique (MDER)
Niveau moyen d'apport calorique (ADER)
Coefficient de variation de la distribution de la consommation calorique habituelle
Asymétrie de la distribution de la consommation calorique habituelle
Incidence des pertes caloriques au niveau de la vente au détail
Disponibilité (DES)
Approvisionnement moyen en matière grasse

La FAO a attribué ses propres indicateurs de sécurité alimentaire à chaque pilier, appuyant davantage le processus de vérification de la FSS.³⁵

35 <http://www.fao.org/economic/ess/ess-fs/ess-fadata/en/#.Wh7Xw0yX9Bw>.

Annexe VI : Exemple de calcul des salaires basé sur le travail à la pièce (données fictives)

Facteurs pertinents :

- Quantité de matériau/produit récolté en morceaux ou en poids (g,kg,t)
- Prix/taux fixe pour le matériau/produit par pièce ou en poids (g,kg,t)
- Qualité
- Comparaison des travaux dans des conditions normales et difficiles (sur des pentes raides, par mauvais temps, sur des arbres élevés, etc.)
- Comparaison avec le salaire légal/salaire vital
- Délai de paiement (par jour, semaine, mois)

Formule générale :

$$\text{Quantité récoltée} \times \text{prix/taux fixe} = \text{paiement}$$

→ Le taux normal de rémunération d'un employé payé sur la base du travail à la pièce est obtenu en divisant le total des gains par le nombre total d'heures travaillées. L'employé a droit à un supplément de 1,5 fois ce taux normal pour chaque heure supplémentaire, plus la rémunération complète du travail à la pièce.

Total des gains / nombre total d'heures travaillées = taux normal de paiement
 + 50 % du taux normal par heure supplémentaire
 + revenus totaux à la pièce

Type de paiement	Taux de rémunération \$	Taux moyen pondéré des heures supplémentaires (WAOT)
Lots de fruits frais	1,5	0,25
Canne à sucre	0,75	0,5

Type de paiement	Heures normales (par semaine)	Heures supplémentaires (par semaine)	Pièces / poids	Taux de rémunération \$	Paiement \$
Lots de fruits frais	38	4	50 pièces	1,5	75
Canne à sucre	10	-	20 kg	0,75	15
Total du salaire à la pièce	48			1,25	90
Taux moyen pondéré des heures supplémentaires (WAOT)		4		0,5	3,46
TOTAL					93,46

Taux de rémunération normal : $90/48 = 1,73 \text{ \$ / h}$

Taux moyen pondéré des heures supplémentaires (WAOT) : $1,73 * 0,5 = 0,865 \text{ \$ / heure supplémentaire}$

Taux de salaire vital : $1,80 \text{ \$ / h}$
 $481,80 - 4 - 1,80 - 1,5$

Annexe VII : Liste des indicateurs nécessitant des entretiens avec des travailleurs et/ou des parties prenantes externes³⁶

N°	Indicateur	Travailleur (Personnel)	Parties prenantes externes
1.1.1	Un système documenté pour garantir la conformité légale de la direction de l'exploitation / du groupe d'exploitations, des agriculteurs sous contrat / des petits exploitants, des prestataires de services et des entrepreneurs doit être mis en œuvre et actualisé.	x	
1.1.2	Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et les activités apparentées doivent s'engager à respecter les droits humains dans toutes leurs activités et opérations.	x	
1.1.3	Un système est mis en œuvre et actualisé pour prévenir toutes formes de corruption, de conflits d'intérêts et de pratiques frauduleuses.	x	
1.2.1	Une directive écrite dans une langue comprise par toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et ses activités connexes s'engage au respect des droits humains, et notamment du droit à l'alimentation, dans toutes les activités et transactions. Cette directive doit être mise à disposition et communiquée à toutes les parties prenantes impliquées dans l'exploitation.	x	
3.1.1	Les risques de catastrophes naturelles et d'origine humaine dans la zone d'influence de l'exploitation ont été identifiés. Les plans de secours et d'urgence pertinents du gouvernement sont connus.		x Représentants communautaires, autorités locales et ONG locales
3.1.2	Un plan d'urgence et d'atténuation des risques a été élaboré et mis en œuvre pour l'exploitation agricole et pour sa zone d'influence. Ce plan doit être conforme aux plans gouvernementaux existants et il doit être approprié pour faire face aux risques locaux.	x	x Autorités locales, représentants communautaires et ONG locales
4.1.1	Les mesures visant à soutenir la création de valeur au niveau local et à combler les écarts de revenus dans la zone d'influence de l'exploitation doivent être identifiées par le biais d'un processus de consultation avec les parties prenantes concernées. Ces mesures doivent être mises en œuvre.	x	x Représentants communautaires
4.2.1	Les activités de l'exploitation ne doivent pas exercer d'influence négative sur les efforts et le temps nécessaires aux communautés locales pour accéder aux marchés alimentaires.	x	x Représentants de la communauté locale et membres de la communauté, gardiens
5.1.1	Un plan d'entreprise ou un plan de gestion doit être disponible, mis en œuvre, revu et actualisé régulièrement. Il doit comprendre des plans et des mesures pour soutenir la viabilité économique à long terme de l'exploitation.		x Prestataire de services agricoles
5.2.1	Des contrats / accords écrits et formulés dans une langue comprise par toutes les parties doivent être établis et des copies cosignées doivent être mises à la disposition de toutes les parties. Dans le cas de dispositions contractuelles de groupe (par exemple, coopératives), tous les membres doivent en posséder une copie. L'accord / les contrats doivent définir clairement : – Les paramètres de prix / qualité, – les accords de résiliation, et – des mesures d'indemnisation en cas de faillite de l'exploitation / de la direction du groupe d'exploitations.	x	x Prestataires de services
5.2.2	Les prix payés aux agriculteurs / petits exploitants sous contrat doivent être équitables. Dans le cas de petits exploitants, les prix sont basés sur des estimations du revenu vital, si disponibles pour la région. Si aucune estimation du revenu vital n'est disponible, les prix seront fixés conformément aux Principes directeurs pour les opérations responsables de l'agriculture sous contrat de la FAO.	x	
5.2.3	Les paiements qui ont été convenus avec les agriculteurs / petits exploitants sont effectués de manière transparente et en temps opportun.	x	

36 Basé sur l'outil pour la procédure d'audit FSS (FSS, 2020c)

N°	Indicateur	Travailleur (Personnel)	Parties prenantes externes
6.1.1	Les travailleurs doivent posséder des contrats de travail écrits. Les contrats de travail doivent être rédigés dans une langue comprise par toutes les parties, signés par le travailleur et l'employeur et comprendre au minimum les aspects suivants : description du poste, heures de travail, taux de rémunération, réglementation des heures supplémentaires, droits sociaux et déductions sociales, congés payés annuels, congés maternité, protection des travailleurs contre la perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou d'accident et un préavis de licenciement identique à celui de l'employeur.	x	
6.2.1	Tous les travailleurs reçoivent au minimum un salaire décent, conformément aux estimations du pays ou de la région (si disponibles) réalisées par Global Living Wage Coalition. Si aucun salaire minimum n'a été calculé pour le pays ou la région, les salaires doivent au moins respecter les normes les plus élevées, qu'il s'agisse des dispositions légales (salaires minimums définis par le gouvernement), des normes minimales du secteur ou des conventions collectives.	x	
6.2.3	Les heures de travail, les congés et les avantages supplémentaires doivent respecter ou être supérieurs aux réglementations légales en vigueur, aux normes minimales du secteur ou aux conventions collectives (les conditions les plus avantageuses pour les travailleurs doivent être appliquées).	x	
6.2.4	Il doit être démontré qu'aucune retenue sur les salaires n'est effectuée, sauf autorisée par la législation nationale ou par une convention collective. Si des retenues sur salaire sont effectuées en l'échange d'un service, les montants déduits doivent être équitables et conformes aux coûts réels encourus, et les retenues ne doivent jamais être utilisées en tant que sanction disciplinaire.	x	
6.2.5	Il doit être démontré que les travailleurs ne sont pas tenus d'apporter leurs propres équipements de protection, uniformes ou outils.	x	
6.2.6	Les travailleurs doivent être payés à des intervalles réguliers (au moins une fois par mois) et dans une devise officielle.	x	
6.2.7	Les paiements doivent être documentés par le biais d'une fiche de paie contenant toutes les informations nécessaires et rédigée dans une langue comprise par toutes les parties.	x	
6.3.1	Une directive sur l'égalité des chances qui permette d'identifier des groupes pertinents / concernés doit être disponible et communiquée publiquement.	x	
6.3.2	Le renforcement de la prise de conscience relative à l'égalité des chances doit être effectué dans le cadre des activités de formation régulières.	x	
6.3.3	Les travailleurs ne doivent pas être soumis à des discriminations lors de leur recrutement, ou concernant leur rémunération, leurs indemnités, l'accès aux formations, à la promotion professionnelle, à la cessation d'emploi, à la retraite ou à tout autre aspect lié à leur emploi, discriminations qui seraient fondées sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, la situation matrimoniale, l'appartenance à un syndicat, l'âge ou toute autre condition qui pourrait engendrer une discrimination.		x Représentants de la communauté locale et des ONG locales
6.3.4	Les agriculteurs sous contrat / petits exploitants agricoles ne doivent pas être soumis à des discriminations lors de la conclusion des contrats, lors des paiements, de l'accès aux formations ou à tout autre aspect de leur relation commerciale, discriminations fondées sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, la situation matrimoniale, l'appartenance à un syndicat, l'âge ou toute autre condition qui pourrait engendrer une discrimination.	x	x Représentants des communautés et des ONG locales
6.4.1	Une directive sur la santé et la sécurité adaptée au type et à la taille de l'exploitation, et qui s'applique à toutes les personnes travaillant pour l'exploitation, doit être adoptée. Elle doit en outre se conformer à la Convention 184 de l'OIT (sécurité et santé dans l'agriculture) ou les lois nationales (si elles sont plus strictes).	x	

N°	Indicateur	Travailleur (Personnel)	Parties prenantes externes
6.4.2	<p>Toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation doivent recevoir une formation spécifique en matière de santé et de sécurité, formation qui doit être pertinente pour la tâche exécutée. La formation doit couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à la santé et à la sécurité au travail - Les mesures préventives pour réduire ces risques - Les risques professionnels pour l'environnement et/ou la société - L'utilisation, le transport, le stockage et la manipulation appropriés des substances et des déchets dangereux - Les procédures et les mesures à suivre en cas d'accident ou d'urgence, et notamment l'interprétation des étiquettes, des marquages, des signes et de tout autre signal audio et/ou visuel pertinent pour la sécurité (voir indicateur 6.4.3) 	x	
6.4.3	Des procédures d'urgence et des procédures en cas d'accident, procédures pertinentes pour l'exploitation, doivent être mises à disposition et actualisées régulièrement sur la base des registres des accidents du travail (voir l'indicateur 6.4.4).	x	
6.4.4	Les registres de tous les accidents du travail doivent être conservés.	x	x Personnel de la clinique ou de l'hôpital
6.4.5	Du matériel de premiers secours et d'intervention d'urgence doit être disponible et en quantité suffisante (facilement accessible aux travailleurs). La qualité dudit matériel doit également être appropriée (matériel à jour, inspecté régulièrement et adapté pour faire face aux dangers et risques potentiels) sur tous les sites, dont les équipements mobiles et à proximité des sites agricoles. Certaines personnes sélectionnées et qui travaillent sur l'exploitation sont informées de la présence et de l'utilisation de ces équipements.	x	
6.4.6	Un équipement de protection individuelle (EPI) doit être fourni à toutes les personnes travaillant sur l'exploitation afin de les protéger de tous les risques pour la santé et la sécurité au travail associés à leurs tâches respectives (par exemple, l'utilisation de produits agrochimiques ou d'outils électriques).	x	
6.5.2	Les travailleurs ont le droit de créer des organisations de travailleurs et de s'y affilier librement sur la base de leur propre choix, sans influence ni ingérence de la part de la direction de l'exploitation / du groupe d'exploitations / du petit exploitant.	x	
6.5.3	Les organisations de travailleurs doivent pouvoir travailler sans ingérence ni influence de la direction de l'exploitation / du groupe d'exploitations, du ou de la propriétaire de l'exploitation.	x	
6.6.1	<p>Tout travail doit être effectué volontairement par le travailleur et les pratiques suivantes sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confiscation des documents d'identité ou des passeports - Facturation de frais de recrutement ou de formation - Transformation d'un contrat - Heures supplémentaires imposées - Restrictions de la liberté de démissionner pour les employés - Pénalités en cas de résiliation de contrat - Servitude pour dettes - Non-paiement de salaires - Restrictions de la liberté de mouvement 	x	x Représentants des communautés et autres parties prenantes, par exemple des ONG locales
6.7.1	Une directive formelle relative à la protection des enfants, comprenant des dispositions sur l'interdiction du travail des enfants ainsi que sur la remédiation, doit être en place et mise en œuvre.	x	
6.7.2	Tout type de travail rémunéré ou non rémunéré qui serait effectué par un enfant de moins de 15 ans est interdit. La seule exception concerne le travail des enfants dans les petites exploitations familiales au sein de la communauté. Ce type de travail n'est toléré que s'il est effectué sous la surveillance d'un adulte, que ce travail ne représente pas un obstacle à la scolarité de l'enfant ou ne met pas sa santé en danger.	x	x Parties prenantes des écoles, des crèches, des ONG sociales
6.7.3	Les adolescents ne doivent être employés que pour des travaux non dangereux et un cadre plus strict de protection doit être mis en place pour ce type de travail.	x	x Parties prenantes externes

N°	Indicateur	Travailleur (Personnel)	Parties prenantes externes
7.1.1	Un programme de formation et de renforcement des capacités qui s'adresse à tous les agriculteurs impliqués dans l'exploitation doit être mis en œuvre et rendu disponible. Les programmes doivent être élaborés sur la base de consultations avec les agriculteurs pour s'assurer que les contenus soient adaptés à leurs besoins.	x	
8.1.1	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent bénéficier de soins médicaux suffisants et adéquats. Leurs familles ont également accès à des soins médicaux si cela est requis par la législation nationale.	x	x Centres de santé locaux, ONG sociales
8.1.2	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent bénéficier d'un accès à des soins de santé appropriés en cas de maladie ou de blessure professionnelles. Ces personnes auront accès à un transport gratuit vers l'hôpital le plus proche ou au centre médical sur place pendant les heures de travail. Dans le cas où un soutien médical permanent est fourni sur place, l'équipement et la formation doivent être adaptés aux accidents et aux intoxications aiguës. Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent être couvertes par une assurance contre les accidents du travail.	x	x Centres de santé locaux
8.1.3	Une directive doit être établie concernant les congés de maladie réguliers et les congés causés par une blessure professionnelle. Cette directive doit garantir que les travailleurs sont protégés contre le licenciement en cas de congé de maladie temporaire. Elle doit garantir également aux travailleurs une forme de revenu pendant leur congé de maladie. Les congés de maladie ne peuvent pas être déduits des congés annuels. La directive doit, au minimum, respecter la réglementation nationale.	x	x Syndicats, ONG sociales
8.2.1	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent disposer d'un fonds de prévoyance ou d'un régime de retraite. Si les dispositions de la législation nationale sont plus strictes, cette législation doit être respectée. Dans les cas où les dispositions relatives à la retraite ne peuvent être appliquées pour un groupe de travailleurs, par exemple des travailleurs migrants ou temporaires / saisonniers, ces derniers doivent bénéficier d'une compensation équivalente.	x	x Syndicats, ONG sociales
9.1.1	Les droits fonciers et les droits d'utilisation des terres existants, à savoir les droits formels, informels et coutumiers, doivent être évalués avant le premier audit (avec notamment une vérification de la FSS). Une évaluation similaire doit également être effectuée avant toute acquisition / location de terres et (dans le cas de l'agriculture contractuelle ou de la certification de groupe) lorsque de nouveaux agriculteurs sous contrat ou des membres d'un groupe sont ajoutés.		x Représentants des communautés, administrations régionales, ONG locales
9.1.2	Il doit être démontré qu'il existe des droits fonciers légaux, coutumiers ou des droits d'utilisation des terres pour l'exploitation. Pour les droits fonciers ou les droits d'utilisation des terres qui ont été obtenus après 2012, il doit être démontré que cette obtention a été réalisée sur la base du « consentement préalable, libre et éclairé » (CPLI) et à la suite d'un accord négocié avec les parties concernées.		x Représentants des communautés, administrations régionales, ONG locales
9.1.3	Les terres faisant l'objet d'un litige légitime ne seront pas utilisées pour des activités tant que ces litiges n'auront pas été résolus par un consentement préalable, libre et éclairé et par des accords négociés avec les utilisateurs des terres en question. Des cartes d'une échelle adaptée et présentant l'étendue des droits légaux, coutumiers ou d'usage reconnus doivent être élaborées par le biais d'un processus participatif impliquant les parties concernées (et notamment les communautés voisines, ainsi que, le cas échéant, les autorités compétentes).	x	x Administration régionale, ONG
9.1.4	Les droits traditionnels et coutumiers d'utilisation des terres doivent être respectés. De ce fait, l'utilisation des terres doit être autorisée aux populations nomades, autochtones, aux petits pêcheurs et aux autres utilisateurs similaires. Toute chasse illégale, pêche illégale ou collecte illégale de produits en sont exclues.	x	x Administration régionale, ONG

N°	Indicateur	Travailleur (Personnel)	Parties prenantes externes
9.1.5	Aucun déplacement physique ou économique forcé ou involontaire, réinstallation ou abandon des droits fonciers n'a eu lieu aux fins de la production agricole. L'intimidation et le harcèlement extrajudiciaires par des forces de sécurité sous contrat seront également interdits. Il ne doit exister de preuves que des violences ont eu lieu du fait de l'exploitation.		x Membres de la communauté
9.1.7	Lors de négociations sur les droits fonciers ou sur l'utilisation des terres par les communautés, celles-ci sont représentées par des institutions ou par des représentants de leur choix, notamment des conseillers juridiques.		x community members
10.1.2	Les droits sur l'eau doivent être obtenus par des moyens légaux. Tous les droits sur l'eau formels ou coutumiers existants, et notamment les droits des communautés nomades, autochtones, des pêcheurs artisanaux et des autres utilisateurs comparables doivent être respectés et protégés. Le consentement préalable, libre et éclairé des parties concernées doit être obtenu avant l'acquisition de droits nouveaux ou existants.		x Membres de la communauté
10.1.3	Les ressources en eau faisant l'objet d'un litige légitime ne seront pas utilisées pour les activités agricoles tant que lesdits litiges légitimes n'auront pas été réglés par des accords négociés avec les parties prenantes concernées, c.-à-d. à la suite d'un processus de consentement préalable, libre et éclairé.	x	x Représentants locaux, chefs des communautés, autorités locales, ONG locales
10.2.1	Les ressources en eau potentiellement affectées à l'intérieur et à l'extérieur de l'exploitation doivent être identifiées, et les principaux risques et défis doivent être évalués.		x Chefs des communautés, agriculteurs/travailleurs et familles, autorités locales, pêcheurs et autres personnes vivant dans la région, autorités environnementales, ONG
10.3.1	Des mesures doivent être mises en œuvre pour contenir les effluents et éviter tout type d'écoulements et de fuites, ainsi que toute forme de pollution et d'envasement des eaux de surface et souterraines.	x	x Représentants des communautés, autorités environnementales, ONG
10.3.2	Un suivi de la qualité des plans d'eau potentiellement affectés et de toutes les sources d'eau potable dans la zone d'influence de l'exploitation doit être régulièrement effectué sur la base des résultats d'une évaluation des risques (voir l'indicateur 10.2.1). Les résultats doivent démontrer que la qualité de l'eau est maintenue ou améliorée.		x Autorités environnementales, gouvernance de l'eau et responsable qualité
10.4.1	Aucune situation de pénurie d'eau ne doit être créée par l'exploitation et la disponibilité à long terme de l'eau ne doit pas être affectée.	x	x Membres de la communauté, personnes affectées, initiatives et autorités locales, ONG
10.4.2	Les zones importantes liées à l'eau (et notamment les zones humides) affectées par l'exploitation doivent être protégées, restaurées (si elles sont endommagées) et toujours entretenues.		x Autorités environnementales, autorités locales et représentants des communautés, ONG environnementales
11.1.1	L'érosion des sols doit être évitée ou réduite grâce à la conception du site de production agricole et par l'utilisation de pratiques durables permettant d'améliorer la santé du sol.	x	
11.1.3	Des pratiques doivent être mises en place pour préserver et améliorer l'équilibre des éléments nutritifs du sol, en tenant compte des conditions du sol et des besoins des cultures et en réduisant la pollution par les nitrates.	x	
11.1.4	Les producteurs de cultures annuelles doivent pratiquer la rotation des cultures.	x	
11.1.5	Des techniques de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM en anglais) adaptées à la culture cible doivent être mises en place pour réduire le développement des populations de ravageurs et les risques pour la santé humaine et pour l'environnement.		x Services de vulgarisation agricole ou prestataires de services

N°	Indicateur	Travailleur (Personnel)	Parties prenantes externes
11.2.3	Les pesticides doivent être utilisés conformément à des méthodes éprouvées en vue de minimiser les risques et de ne pas nuire à l'environnement, aux communautés, aux personnes travaillant pour l'exploitation, aux femmes ou aux enfants. Aucun pesticide ne doit être utilisé dans ou à proximité des sources d'eau ou des zones protégées.	x	
11.2.4	Les jeunes travailleurs, les femmes enceintes ou les femmes allaitantes ne doivent pas travailler au contact des pesticides. Un autre travail sera attribué à ces personnes.	x	x Personnel médical dans les centres de santé locaux
12.1.1	Les logements (et notamment les logements utilisés de façon collective tels que les dortoirs et les espaces de vie), les installations sanitaires (toilettes, toilettes mobiles, douches) et les zones de cuisine / salle à manger / de stockage des aliments, fournis aux personnes travaillant pour l'exploitation et à leurs familles doivent être conçus, construits et entretenus de manière à satisfaire les besoins élémentaires, à se conformer aux exigences légales et à garantir des conditions sécurisées et saines. Du papier hygiénique ou un bidet douche et du savon doivent être mis à disposition dans toutes les installations sanitaires.	x	
12.2.1	Toutes les personnes travaillant pour l'exploitation doivent avoir accès à de l'eau potable.	x	
13.1.1	Une salle à manger et des lieux de stockage alimentaire appropriés propres et sécurisés doivent être prévus.	x	
13.1.2	Si les travailleurs n'ont pas la possibilité d'apporter leur propre nourriture ou de l'acheter à proximité, des solutions doivent être proposées pour acheter des aliments diversifiés et nutritifs à des prix raisonnables.	x	
13.1.3	Toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation (dont celles impliquées pour des activités telles que la cuisine ou le nettoyage) doivent bénéficier de pauses suffisantes pour manger et boire, tout en tenant compte des conditions météorologiques et du type de travail effectué.	x	
13.1.4	Toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation doivent avoir accès à tout moment à des aliments sains et nutritifs, en quantité et en qualité suffisantes.	x	x Médecin ou infirmier-ère local-e, chefs des communautés, ONG
13.2.1	Les femmes allaitantes doivent bénéficier d'au moins deux pauses quotidiennes supplémentaires de 30 minutes au cours du temps de travail rémunéré pour allaiter leur enfant, et ce jusqu'à 9 mois après la naissance.	x	
14.1.1	Un système documenté de traitement des plaintes et des doléances pour les travailleurs, la communauté et les parties prenantes doit être mis en place et tenu à jour. Le système doit permettre de résoudre les différends de manière efficace, rapide et appropriée, tout en veillant à garantir (sur demande expresse) l'anonymat des plaignants et des lanceurs d'alerte. Le mécanisme doit posséder les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Les mécanismes doivent être connus et facilement accessibles aux travailleurs, aux communautés et aux parties prenantes. Une attention particulière doit être accordée aux personnes analphabètes. - Des procédures doivent être mises en place pour garantir que les travailleurs et la communauté puissent communiquer en toute confidentialité des doléances ou des plaintes sans risque de représailles ou d'intimidation. - Le système doit garantir l'anonymat des plaignants et des lanceurs d'alerte. - Le mécanisme de règlement des litiges doit être basé sur la négociation entre les parties concernées et les décisions doivent être prises par la grande majorité des travailleurs / agriculteurs sous contrat / membres de la communauté / parties concernées. - Toute plainte ou toute doléance doit être prise en considération et traitée de manière efficace et rapide. - Toutes les plaintes et réclamations doivent être enregistrées et consignées, et notamment la manière dont elles ont été traitées, mais aussi le résultat du processus. 	x	x Représentants communautaires

N°	Indicateur	Travailleur (Personnel)	Parties prenantes externes
15.1.1	Interroger les travailleuses et travailleurs appartenant à des minorités sexuelles et leurs représentants.	x	
15.1.2	Les femmes doivent avoir la possibilité d'exprimer et de communiquer leurs préoccupations et leurs idées par le biais d'un ou d'une représentante ou d'un comité pour l'égalité entre les hommes et les femmes. La confidentialité doit être respectée (sur demande expresse).	x	
15.1.3	Dans tous les processus de consultation des parties prenantes, notamment le consentement préalable, libre et éclairé, les femmes doivent être incluses de manière appropriée (proportionnellement représentées) et leurs voix doivent être entendues et respectées.		x Représentantes de la communauté, parties prenantes de sexe féminin, ONG
15.1.4	Une directive de lutte contre le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement et de violence doit être mise en œuvre et communiquée à tous les niveaux du personnel, et notamment aux agriculteurs sous contrat et aux prestataires de services. Cette directive doit définir une procédure concernant le lieu de réception des plaintes, la manière dont elles sont traitées, les mesures correctrices mises en œuvre et la manière dont le processus est documenté.	x	
15.1.5	Un congé maternité d'au moins huit semaines doit être accordé aux travailleuses, assorti d'une indemnisation conforme à la législation nationale ou d'au moins 2/3 de la paie habituelle (selon le montant le plus élevé) sans réduction du congé annuel et sans perte ou privilège d'un tel congé. Le contrat de travail d'une femme pendant sa grossesse ou son congé de maternité ne peut être résilié, sauf pour des motifs sans rapport avec la grossesse ou la naissance de l'enfant. La législation nationale doit être respectée si elle prévoit des exigences plus strictes.	x	
15.1.6	Des directives doivent être en place pour garantir que les femmes qui travaillent pour l'exploitation agricole sont protégées pendant leur grossesse. Cela comprend des procédures spécifiques relatives à la sécurité, notamment la protection contre les agents physiques, chimiques ou biologiques susceptibles de causer des dommages. Les femmes enceintes ne doivent pas effectuer un nombre d'heures excessif et doivent bénéficier de périodes de repos appropriées. Les dispositions juridiques sont prioritaires si supérieures aux dispositions fixées dans la présente norme.	x	
16.1.1	Un programme de formation axé sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle sera proposé à toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation. Au minimum, cette formation doit couvrir une bonne nutrition et une alimentation saine. Les autres aspects de la formation doivent être déterminés en collaboration avec le groupe cible.	x	
16.1.2	Dans les régions à haut risque d'insécurité alimentaire, des programmes de formation destinés aux communautés de la zone d'influence doivent être organisés. Ces programmes doivent être axés sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le type de soutien fourni doit être défini en consultation avec les communautés et/ou autorités locales.	x	x Chefs des communautés, autorités locales, ONG
16.2.1	Il doit être prouvé que tous les enfants qui vivent directement sur l'exploitation agricole ou dans les logements fournis aux travailleurs et à leurs familles fréquentent au minimum l'école primaire.	x	x Parents / familles, membres de la communauté
17.1.2	La situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des communautés dans la zone d'influence de l'exploitation ne doit pas être détériorée du fait des activités de l'exploitation.		x Membres de la communauté, experts

Annexe VIII : Liste des indicateurs pour lesquels une formation est nécessaire³⁷

N°	Indicateur
1.1.2	Toutes les parties impliquées dans l'exploitation agricole et les activités apparentées doivent s'engager à respecter les droits humains dans toutes leurs activités et opérations.
1.1.3	Un système est mis en œuvre et actualisé pour prévenir toutes formes de corruption, de conflits d'intérêts et de pratiques frauduleuses.
2.1.2	Toutes les stratégies nationales et locales pertinentes et applicables, relatives à la sécurité alimentaire doivent être parfaitement connues et doivent être respectées.
4.1.1	Les mesures visant à soutenir la création de valeur au niveau local et à combler les écarts de revenus dans la zone d'influence de l'exploitation doivent être identifiées par le biais d'un processus de consultation avec les parties prenantes concernées. Ces mesures doivent être mises en œuvre.
6.3.2	Le renforcement de la prise de conscience relative à l'égalité des chances doit être effectué dans le cadre des activités de formation régulières.
6.4.2	Toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation doivent recevoir une formation spécifique en matière de santé et de sécurité, formation qui doit être pertinente pour la tâche exécutée. La formation doit couvrir : <ul style="list-style-type: none"> – Les risques liés à la santé et à la sécurité au travail – Les mesures préventives pour réduire ces risques – Les risques professionnels pour l'environnement et/ou la société – L'utilisation, le transport, le stockage et la manipulation appropriés des substances et des déchets dangereux – Les procédures et les mesures à suivre en cas d'accident ou d'urgence, et notamment l'interprétation des étiquettes, des marquages, des signes et de tout autre signal audio et/ou visuel pertinent pour la sécurité (voir indicateur 6.4.3)
6.4.3	Des procédures d'urgence et des procédures en cas d'accident, procédures pertinentes pour l'exploitation, doivent être mises à disposition et actualisées régulièrement sur la base des registres des accidents du travail (voir l'indicateur 6.4.4).
6.4.5	Du matériel de premiers secours et d'intervention d'urgence doit être disponible et en quantité suffisante (facilement accessible aux travailleurs). La qualité dudit matériel doit également être appropriée (matériel à jour, inspecté régulièrement et adapté pour faire face aux dangers et risques potentiels) sur tous les sites, dont les équipements mobiles et à proximité des sites agricoles. Certaines personnes sélectionnées et qui travaillent sur l'exploitation sont informées de la présence et de l'utilisation de ces équipements.
7.1.1	Un programme de formation et de renforcement des capacités qui s'adresse à tous les agriculteurs impliqués dans l'exploitation doit être mis en œuvre et rendu disponible. Les programmes doivent être élaborés sur la base de consultations avec les agriculteurs pour s'assurer que les contenus soient adaptés à leurs besoins.
11.1.5	Des techniques de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM en anglais) adaptées à la culture cible doivent être mises en place pour réduire le développement des populations de ravageurs et les risques pour la santé humaine et pour l'environnement.
11.2.3	Les pesticides doivent être utilisés conformément à des méthodes éprouvées en vue de minimiser les risques et de ne pas nuire à l'environnement, aux communautés, aux personnes travaillant pour l'exploitation, aux femmes ou aux enfants. Aucun pesticide ne doit être utilisé dans ou à proximité des sources d'eau ou des zones protégées.
16.1.1	Un programme de formation axé sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle sera proposé à toutes les personnes qui travaillent pour l'exploitation. Au minimum, cette formation doit couvrir une bonne nutrition et une alimentation saine. Les autres aspects de la formation doivent être déterminés en collaboration avec le groupe cible.
16.1.2	Dans les régions à haut risque d'insécurité alimentaire, des programmes de formation destinés aux communautés de la zone d'influence doivent être organisés. Ces programmes doivent être axés sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le type de soutien fourni doit être défini en consultation avec les communautés et/ou autorités locales.

37 Basé sur l'Outil pour la procédure d'audit FSS (FSS, 2020c)

Annexe IX : Explications pour compléter l'outil NaFSA

Le fichier Excel NaFSA explique comment trouver des données sources et précise également les données qu'il faut extraire. La saisie des données doit se faire à la main. Les entrées non numériques sont proposées sous la forme d'un menu déroulant. Les données proviennent de base de données en ligne et se présentent généralement sous forme de tableau ou de cartes ; le lien vers chaque base de données est fourni. Lorsque les données requises sont saisies, une classification des niveaux de risque apparaît. Les pages suivantes présentent un exemple de la manière dont les deux indicateurs doivent être complétés dans le tableau Excel :

Schéma 3.1 : Accès aux données : cliquez sur les liens dans la colonne « accès aux données » pour accéder au site web.

2. Access to Water					
Indicator	Data access	Procedure for risk determination	Instructions for data entry	ENTER DATA HERE!!	Risk level
2.1 Water Scarcity	http://www.unwater.org/app/uploads/2017/05/2013_scarcity_graph_2.png	Identify the audit country and region on the map . Enter the corresponding classification regarding water scarcity into the field of data entry.	Choose from dropdown menu in the field "Enter data here"		NO DATA

Schéma 3.2 : Recherche des données : suivre les instructions de la colonne « procédure de détermination des risques » pour trouver les données / le site web qui contient les données souhaitées. Recherchez les données requises.

2. Access to Water					
Indicator	Data access	Procedure for risk determination	Instructions for data entry	ENTER DATA HERE!!	Risk level
2.1 Water Scarcity	http://www.unwater.org/app/uploads/2017/05/2013_scarcity_graph_2.png	Identify the audit country and region on the map . Enter the corresponding classification regarding water scarcity into the field of data entry.	Choose from dropdown menu in the field "Enter data here"		NO DATA

Schéma 3.3 : Saisie des données : saisir les données dans la colonne « saisir les données ici » selon les instructions de la colonne « instructions pour la saisie des données ». La saisie des données dans l’outil NaFSA se fait de deux façons : NUMÉRIQUE ou via le menu DÉROULANT. La procédure de saisie des données via le menu déroulant est présentée ici : le menu déroulant n’est pas visible dans le schéma ci-dessus. Schéma du milieu : le champ de contrôle (petite flèche) devient visible en cliquant sur la cellule correspondante. Schéma du bas : lorsque vous cliquez sur la petite flèche, le menu déroulant apparaît, vous permettant de choisir une réponse. Une fois les données confirmées (appuyer sur « entrée »), un niveau de risque s’affiche automatiquement. Le schéma suivant explique comment saisir des données numériques.

2. Access to Water					
Indicator	Data access	Procedure for risk determination	Instructions for data entry	ENTER DATA HERE!!	Risk level
2.1 Water Scarcity	http://www.unwater.org/app/uploads/2017/05/2013_scarcity_graph_2.png	Identify the audit country and region on the map. Enter the corresponding classification regarding water scarcity into the field of data entry.	Choose from dropdown menu in the field "Enter data here"		NO DATA

2. Access to Water					
Indicator	Data access	Procedure for risk determination	Instructions for data entry	ENTER DATA HERE!!	Risk level
2.1 Water Scarcity	http://www.unwater.org/app/uploads/2017/05/2013_scarcity_graph_2.png	Identify the audit country and region on the map. Enter the corresponding classification regarding water scarcity into the field of data entry.	Choose from dropdown menu in the field "Enter data here"		NO DATA
				<ul style="list-style-type: none"> little or no scarcity approaching physical scarcity physical scarcity economic scarcity not estimated 	

2. Access to Water					
Indicator	Data access	Procedure for risk determination	Instructions for data entry	ENTER DATA HERE!!	Risk level
2.1 Water Scarcity	http://www.unwater.org/app/uploads/2017/05/2013_scarcity_graph_2.png	Identify the audit country and region on the map. Enter the corresponding classification regarding water scarcity into the field of data entry.	Choose from dropdown menu in the field "Enter data here"	little or no scarcity	MODERATE RISK
				<ul style="list-style-type: none"> little or no scarcity approaching physical scarcity physical scarcity economic scarcity not estimated 	

Schéma 3.4 : Saisissez les données NUMÉRIQUES en les inscrivant dans le champ de saisie des données. Utilisez le nombre exact de décimales décrit dans le champ « instructions pour la saisie de données ».

2. Access to Water					
Indicator	Data access	Procedure for risk determination	Instructions for data entry	ENTER DATA HERE!!	Risk level
2.2 Number of People Using SafelyManaged Drinking Waters Services	https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/	<p>In the list of indicators at the middle of the page, navigate to INDICATOR 6.1.1 PROPORTION OF POPULATION USING SAFELY MANAGED DRINKING WATER SERVICES. (GOAL6>TARGET 6.1>INDICATOR 6.1.1) and open it by clicking on the "+". Tick the box PROPORTION OF POPULATION USING SAFELY MANAGED DRINKING WATER SERVICES BY URBAN/RURAL and view the data by clicking on SHOW TABLE above the list of indicators. The respective table is then shown below the list of indicators. A more convenient table can be downloaded via the Download Excel button below the table displayed.</p> <p>Within the table, identify the audit country in the column "country". In the row of the respective country, identify the most recent data entry in the respective annual column (e.g. 2015) and enter it into the field of data entry. If "rural" data are specifically for the country, use the "rural" Data.</p>	NUMERICAL (range 0 to 100) one decimal	80.1	MODERATE RISK

Schéma 3.5 : Une fois les données saisies, une explication de leur signification apparaît dans la dernière colonne.

2. Access to Water						
Indicator	Data access	Procedure for risk determination	Instructions for data entry	ENTER DATA HERE!!	Risk level	Explanation
2.1 Water Scarcity	http://www.unwater.org/app/uploads/2017/05/2013_scarcity_graph_2.png	<p>Identify the audit country and region on the map.</p> <p>Enter the corresponding classification regarding water scarcity into the field of data entry.</p>	Choose from dropdown menu in the field "Enter data here"	physical scarcity	HIGH RISK	Water resources are scarce and/or hard to access. There is a high risk of water not being sufficiently available on site.
2.2 Number of People Using SafelyManaged Drinking Waters Services	https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/	<p>In the list of indicators at the middle of the page, navigate to INDICATOR 6.1.1 PROPORTION OF POPULATION USING SAFELY MANAGED DRINKING WATER SERVICES. (GOAL6>TARGET 6.1>INDICATOR 6.1.1) and open it by clicking on the "+". Tick the box PROPORTION OF POPULATION USING SAFELY MANAGED DRINKING WATER SERVICES BY URBAN/RURAL and view the data by clicking on SHOW TABLE above the list of indicators. The respective table is then shown below the list of indicators. A more convenient table can be downloaded via the Download Excel button below the table displayed.</p> <p>Within the table, identify the audit country in the column "country". In the row of the respective country, identify the most recent data entry in the respective annual column (e.g. 2015) and enter it into the field of data entry. If "rural" data are specifically for the country, use the "rural" Data.</p>	NUMERICAL (range 0 to 100) one decimal	80.1	MODERATE RISK	Safe drinking water is a basic element for food security. In the country, the vast majority of people uses safely managed drinking water. On site, there might be a minor risk of health problems due to unsafe water .

Schéma 3.6 : Résultat par catégorie : l'échelle globale des risques pour la catégorie est donnée sous les indicateurs correspondants. En outre, le risque potentiel au niveau local est déterminé. Des suggestions de questions à poser aux parties prenantes internes et externes sont fournies pour aider à déterminer si la catégorie correspond également à un problème local ou non.

2. Access to Water						
Indicator	Data access	Procedure for risk determination	Instructions for data entry	ENTER DATA HERE!!	Risk level	Explanation
2.1 Water Scarcity	http://www.unwater.org/app/uploads/2017/05/2013_scarcity_graph_2.png	Identify the audit country and region on the map . Enter the corresponding classification regarding water scarcity into the field of data entry.	Click onto the field in the column "Enter data here" and choose from dropdown menu that appears when you click the small arrow	physical scarcity	HIGH RISK	Water resources are scarce and/or hard to access. There is a high risk of water not being sufficiently available on site.
2.2 Number of People Using SafelyManaged Drinking Waters Services	https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/	In the list of indicators at the middle of the page , navigate to INDICATOR 6.1.1 PROPORTION OF POPULATION USING SAFELY MANAGED DRINKING WATER SERVICES . (GOALS>TARGET 6.1> INDICATOR 6.1.1) and open it by clicking on the "+". Tick the box PROPORTION OF POPULATION USING SAFELY MANAGED DRINKING WATER SERVICES BY URBAN/RURAL and view the data by clicking on SHOW TABLE above the list of indicators. The respective table is then shown below the list of indicators. A more convenient table can be downloaded via the Download Excel button below the table displayed. Within the table, identify the audit country in the column "country". In the row of the respective country, identify the most recent data entry in the respective annual column (e.g. 2015) and enter it into the field of data entry. If "rural" data are specifically for the country, use the "rural" Data.	NUMERICAL (range 0 to 100) one decimal	80.1	MODERATE RISK	Safe drinking water is a basic element for food security. In the country, the vast majority of people uses safely managed drinking water. On site, there might be a minor risk of health problems due to unsafe water .

Result of Category 2 - Access to Water	INCREASED RISK
--	-----------------------

!!! REGARDLESS OF THE RESULTS OF THE INDICATORS FOR CATEGORY 2 !!!
The potential risk at the local level regarding access to water is formulated below.

Potential risk at local level	Access to or availability of water might be aggravated. Safely managed drinking water services might be not available on site.
-------------------------------	--

Suggestions for questions to be asked during the audit	<p style="text-align: center;">Are water and land for food production accessible for the local population? Do local communities own enough land to produce food crops if desired? Does the local population have access to clean drinking water? Do land right conflicts occur? Were communities resettled for the operation? Is water deviated, dammed or polluted and does it affect downstream communities? Are water resources owned, managed and operated by the state or privately? Is irrigation common in the area and if so, is the water source regenerating and not affecting local communities? Are international companies involved in tapping on land and water resources?</p>
--	--

Annexes X : Versions imprimables du FSS-QAT

Les pages suivantes contiennent des versions imprimables des questionnaires FSS-QAT.

Questionnaire FSS-QAT destiné aux travailleurs (permanents, temporaires, occasionnels, saisonniers)

Consentement oral à l'entretien : Oui Non

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>
1. Où habitez-vous durant votre période d'emploi ?	<input type="checkbox"/> Sur l'exploitation agricole certifiée <input type="checkbox"/> Dans une communauté voisine / un village voisin
2. Êtes-vous directement employé par l'exploitation agricole ou par un sous-traitant / une agence ?	<input type="checkbox"/> Par l'exploitation <input type="checkbox"/> Par un sous-traitant / une agence
3. Êtes-vous employé pour des tâches spécifiques (à court terme), pour une période longue (un à plusieurs mois, par ex. pour une récolte) ou êtes-vous un employé permanent ?	<input type="checkbox"/> À court terme (quelques jours chaque fois) <input type="checkbox"/> À moyen terme (un à plusieurs mois, ou plusieurs contrats) <input type="checkbox"/> Permanent (contrat à durée indéterminée)
Veuillez informer la personne interrogée que les questions suivantes se rapportent uniquement à la durée de leur EMPLOI DANS L'EXPLOITATION AGRICOLE AUDITÉE	
4. Où vous procurez-vous votre nourriture, habituellement ?	<input type="checkbox"/> Nourriture achetée dans les environs / village (par ex. magasin / marché / voisins) <input type="checkbox"/> Nourriture fournie par l'employeur <input type="checkbox"/> Magasin sur l'exploitation
5. Y a-t-il tout au long de l'année suffisamment de nourriture accessible, à des prix raisonnables, à proximité (marché, magasin de village / d'exploitation, voisins) ?	<input type="checkbox"/> Oui, facilement accessible <input type="checkbox"/> Relativement disponible ou à des prix élevés <input type="checkbox"/> Pas toujours disponible ou à des prix très élevés
6. Y a-t-il des denrées vitales (aliments de base) qui sont actuellement moins disponibles ou plus chères que l'année dernière à la même période ? Si oui, pourquoi ?	<input type="checkbox"/> Non, mêmes quantités / mêmes prix <input type="checkbox"/> Oui, moins de nourriture disponible / prix très élevés → Si oui, veuillez expliquer pourquoi :
7. Pouvez-vous TOUJOURS consommer le nombre de repas habituel dans le pays / la région ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Veuillez poser les questions suivantes en respectant le texte mot à mot (n'oubliez aucune partie du texte, sans quoi vous obtiendrez des réponses fausses)	
8. Pendant la période où vous étiez sous contrat de travail dans les 12 derniers mois à l'exploitation agricole certifiée (= les jours où vous y avez travaillé), y a-t-il eu une phase où, en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources,... : a) Vous avez craint de ne pas avoir assez de nourriture à manger ? b) Vous n'avez pas pu avoir une alimentation saine et nutritive alors que vous l'auriez souhaité ? c) Vous n'avez mangé que certaines sortes de nourriture ? d) Vous avez dû sauter un repas ? e) Vous avez mangé moins que ce que vous pensiez nécessaire ? f) Votre foyer s'est retrouvé à court de nourriture ? g) Vous aviez faim, mais n'avez pas mangé ? h) Vous n'avez pas mangé de toute la journée ?	a) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non b) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non c) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non d) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non e) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non f) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non g) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non h) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>
9. Avez-vous toujours de l'eau potable à disponibilité a) pendant votre travail ? b) Sur le lieu de vie (chez vous, dans l'habitation de l'exploitation agricole) ?	a) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non b) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10. Avez-vous suffisamment de pauses pour boire de l'eau durant votre travail ou êtes-vous autorisé à boire de l'eau dès que vous le souhaitez ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11. Avez-vous suffisamment de possibilités pour avoir une consommation alimentaire décente (pauses, propreté, diversité de nourriture) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Commentaires :
12. Avez-vous la possibilité de vous laver les mains avec du savon A) avant de manger ? b) après être allé aux toilettes ?	a) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non b) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pour les travailleurs temporaires, saisonniers ou occasionnels :	
13. Quelles sont vos possibilités de revenus / travail après la fin du contrat ?	Veuillez noter :
14. Craignez-vous de ne pas avoir suffisamment de nourriture après la fin de votre contrat ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Veuillez demander à la fin de l'entretien s'il existe d'autres préoccupations concernant la sécurité alimentaire et la situation de l'emploi.

N'oubliez pas de poser d'autres questions pour une vérification croisée de la conformité avec d'autres critères FSS.

Texte libre pour noter tout commentaire :

À compléter confidentiellement par l'enquêteur / auditeur :

Sexe de la personne interrogée : Femme Homme

Nom de l'exploitation agricole : _____

Croyez-vous les informations fournies par la personne interrogée : Oui Difficile à dire No

Date de l'entretien _____ (jj/mm/aaaa)

Numéro d'identification unique du travailleur (série continue pour des raisons de sécurité du personnel) : _____

Interprétation des résultats de l'entretien :
 Pas d'insécurité alimentaire
 Insécurité alimentaire modérée
 Insécurité alimentaire grave

FSS-QAT questionnaire destiné aux petits exploitants agricoles

Consentement oral à l'entretien : Oui ____ Non ____

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>
1. Quelle est la superficie totale de l'exploitation agricole (superficie cultivée) ?	_____
2. Quelle est la superficie de cultures certifiées ?	_____
3. À qui vendez-vous les cultures certifiées ?	<input type="checkbox"/> À la direction du groupe/de l'exploitation/à l'entreprise de transformation certifiée (coopérative, moulin, ...) <input type="checkbox"/> Sur le marché normal commerçant, moulin...
4. Combien de personnes dépendent de vos revenus dans votre foyer ?	_____ personnes
5. Quel revenu annuel tirez-vous des cultures certifiées (approx.) ?	_____
6. Combien gagnez-vous par le biais d'autres activités agricoles (approx.) ?	_____
7. Combien gagnez-vous en dehors des activités agricoles (approx.) ?	_____
8. Quelles sont les cultures que vous destinez à votre propre consommation ?	Veuillez énumérer les cultures :
9. Vos réserves alimentaires peuvent durer combien de temps ?	Mois _____
10. Cultivez-vous des légumes, avez-vous des arbres fruitiers ou consommez-vous des plantes sauvages ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11. Les denrées alimentaires sont-elles disponibles toute l'année et à des prix décents (p. ex. au village, dans la communauté, chez les voisins...) ?	<input type="checkbox"/> Oui, facilement accessible <input type="checkbox"/> Partiellement disponible ou à des prix élevés <input type="checkbox"/> Pas toujours disponible ou à des prix très élevés
12. Les denrées alimentaires (p. ex. aliments de base) sont-elles moins disponibles ou plus chères que l'an dernier à la même période ? Si oui, pourquoi ?	<input type="checkbox"/> Non, les prix des denrées alimentaires sont à peu près les mêmes. <input type="checkbox"/> Oui, la disponibilité des denrées alimentaires est moindre ou les prix sont BEAUCOUP plus élevés → Si oui, veuillez expliquer pourquoi :
13. Aviez-vous constamment de l'eau potable à disposition ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
14. La disponibilité de l'eau potable et/ou sa qualité a-t-elle changé au cours de l'année dernière ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
15. Si oui, quelles en sont les raisons possibles ?	Énumérez les raisons des changements :
16. Pouvez-vous TOUJOURS consommer le nombre de repas habituel dans le pays / la région ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
17. Quelle est la composition habituelle de vos repas lors des bonnes périodes (abondance de denrées alimentaires) ?	Décrire un repas :

Veillez poser les questions suivantes :	Veillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>
18. Quelle est la composition habituelle de vos repas lors des périodes difficiles (p. ex. manque de revenus) ?	<i>Décrire un repas, le cas échéant :</i>
Veillez poser les questions suivantes exactement telles qu'elles sont écrites (n'ignorez pas certaines parties du texte sans quoi vous obtiendrez de mauvaises réponses)	
19. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous connu une période où, à cause du manque d'argent ou d'autres ressources,.... :	
a) Vous avez craint de ne pas avoir assez de nourriture à manger ?	a) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
b) Vous n'avez pas pu avoir une alimentation saine et nutritive alors que vous l'auriez souhaité ?	b) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
c) Vous n'avez mangé que certaines sortes de nourriture ?	c) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
d) Vous avez dû sauter un repas ?	d) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
e) Vous avez mangé moins que ce que vous pensiez nécessaire ?	e) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
f) Votre foyer s'est retrouvé à court de nourriture ?	f) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
g) Vous aviez faim, mais n'avez pas mangé ?	g) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
h) Vous n'avez pas mangé de toute la journée ?	h) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si l'une des questions 19d à 19h a été répondue par oui :	
20. Est-ce que c'était la première pénurie alimentaire ou est-ce que les pénuries sont fréquentes ?	<input type="checkbox"/> Première <input type="checkbox"/> Régulière
21. Quelles étaient les raisons de cette pénurie alimentaire ?	Raisons :

Veillez demander, à la fin de l'entretien, s'il existe d'autres inquiétudes liées à la sécurité alimentaire ou d'autres observations concernant l'exploitation et la direction du groupe qui fait l'objet de l'audit.

N'oubliez pas de poser d'autres questions pour une vérification croisée de la conformité avec d'autres critères FSS.

Texte libre pour noter tout commentaire :

À compléter confidentiellement par l'enquêteur / auditeur :

Sexe de la personne interrogée : Femme Homme

Nom de la communauté : _____

Croyez-vous les informations fournies par la personne interrogée Oui Difficile à dire Non

Date de l'entretien _____ (jj/mm/aaaa)

Numéro d'identification unique de l'agriculteur (série continue pour des raisons de sécurité du personnel) : _____

Interprétation des résultats de l'entretien :

- Pas d'insécurité alimentaire
 Insécurité alimentaire modérée
 Insécurité alimentaire grave

Questionnaire FSS-QAT destiné aux parties prenantes

Nom de la personne interrogée : _____

Fonction / rôle (p. ex. professeur de l'école, chef du village, etc.) : _____

Organisation / employeur (dans le cas où un individu représente l'entité) : _____

Lieu (région, communauté) représenté : _____

Date de l'entretien : _____ (jj/mm/aaaa)

Consentement verbal à l'entretien donné : Oui Non

Veillez faire en sorte d'obtenir le plus d'informations possible sur les communautés/villages dans la zone d'influence (et notamment les communautés réinstallées) !

Veillez poser les questions suivantes :	Veillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>
<p>1. Est-ce que vous représentez / parlez d'une ou de plusieurs communautés ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Une personne <input type="checkbox"/> De nombreuses personnes</p>
<p>2. Quel est le nombre approximatif de personnes (ménages, travailleurs, patients,...) que vous représentez / dont vous parlez ?</p>	<p>_____ Nombre de ménages / agriculteurs / travailleurs / élèves / etc.</p>
<p>3. Êtes-vous, ou des membres de votre famille, engagé dans des activités de l'exploitation ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → Si oui, veuillez énumérer les activités ou les relations :</p>
<p>4. Est-ce que les gens de cette zone / communauté cultivent toujours leurs propres denrées alimentaires (au moins de manière partielle) ? Sinon, pourquoi ne le font-ils pas ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → Merci d'énumérer les raisons pour lesquelles ils ne le font pas :</p>
<p>5. Est-ce que la production alimentaire locale a été affectée par les phénomènes météorologiques extrêmes ou inhabituels au cours des 12 derniers mois ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>6. Y a-t-il suffisamment de nourriture disponible et à des prix décents dans les environs (marché, boutique du village, voisins...) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, facilement accessible <input type="checkbox"/> Relativement disponible ou à des prix élevés <input type="checkbox"/> Pas toujours disponible ou à des prix très élevés</p>
<p>7. Est-ce que les prix des denrées alimentaires clés (p. ex. aliments de base) ou leur disponibilité ont connu des fluctuations inhabituelles au cours de l'année passée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>8. Si des changements inhabituels ont eu lieu, pouvez-vous expliquer pourquoi ?</p>	<p>Veillez énumérer les raisons :</p>
<p>9. D'où les membres de la communauté tirent-ils leurs revenus ? a) Uniquement de l'agriculture (+élevage), de l'exploitation forestière, de la pêche b) Uniquement de l'emploi (occasionnel, à durée indéterminée) ou du travail indépendant/petites entreprises (p. ex. artisanat, boutique) c) Un mélange de l'agriculture et de l'emploi</p>	<p>a) <input type="checkbox"/> Une majorité <input type="checkbox"/> Environ la moitié <input type="checkbox"/> Une petite partie b) <input type="checkbox"/> Une majorité <input type="checkbox"/> Environ la moitié <input type="checkbox"/> Une petite partie c) <input type="checkbox"/> Une majorité <input type="checkbox"/> Environ la moitié <input type="checkbox"/> Une petite partie</p>
<p>10. Ces sources de revenus sont-elles suffisantes pour combler les besoins élémentaires des ménages (p. ex. santé, éducation, en plus de l'alimentation) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Une large majorité parvient à couvrir ses besoins <input type="checkbox"/> Environ la moitié des ménages y parvient. <input type="checkbox"/> La majorité n'y parvient pas</p>
<p>11. Est-ce que tous les ménages ont accès à de l'eau potable à tout moment (et à une distance raisonnable) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>
12. La disponibilité de l'eau potable et/ou sa qualité a-t-elle changé au cours de l'année dernière ?	<input type="checkbox"/> Améliorée <input type="checkbox"/> Inchangée <input type="checkbox"/> Détériorée
13. Si oui, quelles en sont les raisons possibles ?	Raisons pour ce changement :
14. Quelle est la composition habituelle du repas principal d'un travailleur ou d'un agriculteur lors des périodes favorables (abondance de denrées alimentaires) ?	Décrire les éléments d'un repas principal :
15. Quelle est la composition habituelle du repas principal d'un travailleur ou d'un agriculteur lors des périodes difficiles / manque de revenus ?	Décrire les éléments d'un repas principal :
16. Pouvez-vous dire de façon approximative combien de ménages ont consommé moins de repas (sains) ou ont réduit les portions consommées au cours des repas ?	<input type="checkbox"/> Tous <input type="checkbox"/> Beaucoup <input type="checkbox"/> Environ la moitié <input type="checkbox"/> Quelques-uns <input type="checkbox"/> Très peu / aucun <input type="checkbox"/> Ne peut pas se prononcer
17. Combien de repas sont habituellement consommés dans la région en période d'abondance de nourriture ?	_____ repas
18. Est-ce que vous pouvez dire de manière approximative combien de ménages ont consommé moins que ce nombre habituel de repas au cours de 12 derniers mois en raison d'un manque de nourriture ?	<input type="checkbox"/> Tous <input type="checkbox"/> Beaucoup <input type="checkbox"/> Environ la moitié <input type="checkbox"/> Quelques-uns <input type="checkbox"/> Très peu / aucun <input type="checkbox"/> Ne peut pas se prononcer
19. Est-ce que le nombre de ménages qui a consommé moins de nourriture ou qui a sauté des repas a changé au cours de l'année et pourquoi ?	<input type="checkbox"/> Améliorée <input type="checkbox"/> Inchangée <input type="checkbox"/> Détériorée
20. Est-ce que les pénuries alimentaires sont fréquentes dans les communautés / dans la région ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
21. Si oui, combien de temps durent-elles en général ?	Du mois de _____ Au mois de _____
22. Est-ce que les habitants de la zone ont connu une pénurie alimentaire au cours des 12 derniers mois ou est-ce qu'ils connaissent une pénurie alimentaire en ce moment même ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
23. Quelles sont les raisons de cette ou de ces pénuries alimentaire(s) ?	Raisons :
24. Les gens de la communauté souffrent-ils de problèmes de santé récurrents tels que les diarrhées ou d'autres maladies similaires qui affectent leur sécurité alimentaire ? Si oui, lesquels ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → Veuillez énumérer lesquels :
25. Pensez-vous que ces problèmes de santé peuvent être causés par les activités agricoles dans la région ? Par exemple, l'application de pesticides qui provoquent des problèmes respiratoires	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Veuillez poser les questions suivantes :	Veuillez noter la réponse avec un <input checked="" type="checkbox"/>
<p>26. Si oui, qui est responsable selon vous ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Exploitation qui fait l'objet de l'audit <input type="checkbox"/> D'autres exploitations <input type="checkbox"/> Ne sais pas</p>
<p>27. Est-ce que vous pouvez énumérer des plaintes et des problèmes au sein de la communauté qui sont en lien avec l'exploitation certifiée / la direction / les agriculteurs / le moulin concernant</p> <p>a) La sécurité alimentaire ? b) D'autres problèmes ?</p>	<p>a) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non b) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>28. Avez-vous observé des changements positifs ou négatifs dus à la production de cultures certifiées dans les communautés environnantes par rapport à l'an passé ?</p>	<p><i>Veuillez énumérer les plus importants :</i></p>
Réservé au personnel soignant :	
<p>29. Pouvez-vous donner une estimation du nombre de personnes qui souffrent de dénutrition dans la zone d'influence ?</p>	<p><input type="checkbox"/> % ou <input type="checkbox"/> Tous <input type="checkbox"/> Beaucoup <input type="checkbox"/> Environ la moitié <input type="checkbox"/> Quelques-uns <input type="checkbox"/> Très peu / aucun</p>
<p>30. Le nombre d'enfants qui souffrent de retard de croissance infantile (taille insuffisante par rapport à l'âge) et/ou qui souffrent d'émaciation (poids insuffisant par rapport à la taille) a-t-il augmenté de façon importante par rapport à l'an dernier ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Plus <input type="checkbox"/> Autant <input type="checkbox"/> Moins</p>
<p>31. Y a-t-il plus ou moins d'enfants et de mères mal-nourris ou anémiques qui se présentent à la clinique/au poste de santé ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Plus <input type="checkbox"/> Autant <input type="checkbox"/> Moins</p>
<p>32. Quelles en sont les raisons ?</p>	<p><i>Veuillez énumérer les raisons :</i></p>

Veuillez demander s'il existe d'autres inquiétudes liées la sécurité alimentaire ou d'autres observations concernant l'exploitation / la direction du groupe audité. Veuillez vérifier également les autres critères pertinents de la FSS.

Pour l'enquêteur uniquement – Interprétation des résultats de l'entretien :	
<p>L'exploitation affecte de manière négative la sécurité alimentaire locale</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

INFORMATIONS EDITORIALES

PUBLIÉ PAR : WWF Allemagne,
Deutsche Welthungerhilfe e. V.,
Centre pour la recherche en développement (ZEF)
de l'université de Bonn

DATE : Octobre 2020

AUTEURS : Jan Henke (Meo Carbon Solutions GmbH)
Julia Ostrowski (Meo Carbon Solutions GmbH)
Liliana Gamba (WWF Allemagne)
Tina Beuchelt (ZEF)
Rafaël Schneider (Welthungerhilfe)

COORDINATRICE : Liliana Gamba (WWF Allemagne)

CONTACT : landwirtschaft@wwf.de
info@foodsecuritystandard.org

CORRECTEUR : Lucais Sewell, WordSolid

TRADUCTION : Le Loup Translations

CONCEPTION

GRAPHIQUE : Marjike Küsters, www.studioazola.com

PHOTOS : Couverture : FSS ; p. 6 : Audra Melton, WWF-US ; p. 10 : GettyImages ;
p. 12 : GettyImages ; p. 13 : FSS ; p. 14 : GettyImages ; p. 15 : Tuan Anh
Tran, Unsplash ; p. 17 : FSS ; p. 18 : Denis Ünver, WWF Germany ;
p. 20 : FSS ; p. 29 : FSS ; p. 31 : Gerson Cifuentes, Unsplash ;
p. 46 : Denis Ünver, WWF Germany ; p. 67 : Ola Jennersten,
WWF-Sweden ; p. 69 : FSS

WWW.FOODSECURITYSTANDARD.ORG



Une initiative de



Avec le soutien de



par décision du
Bundestag allemand

Pour des conseils sur la mise en œuvre ou pour toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter

info@foodsecuritystandard.org
www.foodsecuritystandard.org